GRAND CONSEIL
de la République et canton de Genève

PL 13419-A
à
PL 13438-A

Date de dépôt : 9 septembre 2024

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le train de projets de lois du Conseil d'Etat ouvrant 20 crédits de renouvellement destinés à divers investissements de renouvellement pour les exercices 2025 à 2029 :

a) PL 13419-A **Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la chancellerie d'Etat**

b) PL 13420-A **Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 3 200 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures**

c) PL 13421-A **Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 58 038 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**

d) PL 13422-A **Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 56 780 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département des institutions et du numérique**

e) PL 13423-A **Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 57 900 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire**

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 09.24

f) PL 13424-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 3 317 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la santé et des mobilités

g) PL 13425-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 1 480 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'économie et de l'emploi

h) PL 13426-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 27 592 205 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale

i) PL 13427-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil

j) PL 13428-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 200 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes

k) PL 13429-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 23 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire

l) PL 13430-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 340 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement relatifs aux systèmes d'information et au numérique

m) PL 13431-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement en vue des travaux de rénovation et de transformation du parc immobilier de l'Etat

n) PL 13432-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 217 150 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des offices cantonaux des transports et du génie civil

o) PL 13433-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 23 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève)

p) PL 13434-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 79 950 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève

q) PL 13435-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 221 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève

r) PL 13436-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 16 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

s) PL 13437-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 11 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

t) PL 13438-A Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 14 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général

Rapport de Jacques Béné (page 39)

Projet de loi
(13419-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la chancellerie d'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 600 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la chancellerie d'Etat.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement de la chancellerie d'Etat, dès 2025, sous la politique publique A – Autorités et gouvernance.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13420-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 3 200 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 3 200 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, dès 2025, sous les politiques publiques suivantes : A – Autorités et gouvernance, B – Etats-majors et prestations transversales et I – Impôts et finances.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13421-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 58 038 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

[1] Un crédit de renouvellement de 58 038 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

[2] Il se décompose en subventions d'investissement de 5 000 000 francs et des propres investissements de 53 038 000 francs.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, dès 2025 sous les politiques publiques suivantes : F – Formation et B – Etats-majors et prestations transversales.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élèvent à 5 000 000 francs.

[2] Les subventions d'investissement ont pour but de participer au renouvellement et à l'acquisition d'équipements d'institutions actives dans la formation professionnelle et dans l'enseignement et l'éducation spécialisée.

Art. 4 Octroi d'une subvention d'investissement

[1] Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse définit les critères d'éligibilité pour l'octroi des subventions.

[2] Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse définit les conditions d'octroi des subventions.

[3] Les objets subventionnés doivent être destinés à une utilisation de plus d'un an.

[4] La décision ou la convention d'octroi de la subvention d'investissement doit notamment contenir :

a) les conditions générales et particulières applicables ;
b) les charges applicables ;
c) une clause d'interdiction d'aliéner l'objet de la subvention ;
d) la durée du contrôle applicable ;
e) une clause d'obligation de restitution dont la durée est définie en fonction de la durée de contrôle applicable ;
f) les modalités de versement de la subvention.

[5] L'autorité compétente met en place des contrôles réguliers lui permettant de s'assurer de l'existence de l'objet subventionné, de son utilisation conforme à la décision d'octroi de la subvention.

[6] Le versement de la subvention se fait selon l'avancement justifié des travaux et des dépenses.

Art. 5 Obligation de restitution de la subvention

[1] Le bénéficiaire de la subvention est tenu de la restituer :

a) si les conditions et charges associées à la décision ou la convention octroyant la subvention ne sont plus respectées ;
b) si l'objet est détruit ou aliéné sans droit à un tiers ;
c) si le bénéficiaire l'a obtenue en fournissant des indications inexactes ou en omettant volontairement de signaler certains faits relevant pour l'octroi de l'aide financière.

[2] Le montant du remboursement des subventions cantonales est déterminé au prorata de la durée fixée selon l'article 4.

[3] Le remboursement desdites subventions est ordonné par voie de décision qui en fixe les modalités.

Art. 6 Amortissement

[1] L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

[2] La durée d'amortissement de chaque subvention d'amortissement doit être égale à la durée de l'obligation de restitution fixée dans la décision ou la convention d'octroi.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13422-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 56 780 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département des institutions et du numérique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 56 780 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département des institutions et du numérique.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des institutions et du numérique, dès 2025 sous les politiques publiques suivantes B – Etats-majors et prestations transversales et H – Sécurité et population.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement attendues

Les subventions attendues dans le cadre du présent crédit de renouvellement s'élèvent à 2 500 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13423-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 57 900 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

[1] Un crédit de renouvellement de 57 900 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département du territoire.

[2] Il se décompose en des subventions d'investissement de 3 400 000 francs et des propres investissements de 54 500 000 francs.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département du territoire, dès 2025, sous les politiques publiques suivantes : B – Etats-majors et prestations transversales, E – Environnement et énergie, G – Aménagement et logement.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élèvent à 3 400 000 francs.

[2] Les subventions d'investissement ont pour but de soutenir les projets des tiers en lien avec les infrastructures écologiques, le programme de gestion de la faune et le tourisme rural.

Art. 4 Octroi d'une subvention d'investissement

[1] Le département du territoire définit les critères d'éligibilité pour l'octroi des subventions.

[2] Le département du territoire définit les conditions d'octroi des subventions.

[3] Les objets subventionnés doivent être destinés à une utilisation de plus d'un an.

[4] La décision ou la convention d'octroi de la subvention d'investissement doit notamment contenir :

a) les conditions générales et particulières applicables ;
b) les charges applicables ;
c) une clause d'interdiction d'aliéner l'objet de la subvention ;
d) la durée du contrôle applicable ;
e) une clause d'obligation de restitution dont la durée est définie en fonction de la durée de contrôle applicable ;
f) les modalités de versement de la subvention.

[5] L'autorité compétente met en place des contrôles réguliers lui permettant de s'assurer de l'existence de l'objet subventionné, de son utilisation conforme à la décision d'octroi de la subvention.

[6] Le versement de la subvention se fait selon l'avancement justifié des travaux et des dépenses.

Art. 5 Obligation de restitution de la subvention

[1] Le bénéficiaire de la subvention est tenu de la restituer :

a) si les conditions et charges associées à la décision ou la convention octroyant la subvention ne sont plus respectées ;
b) si l'objet est détruit ou aliéné sans droit à un tiers ;
c) si le bénéficiaire l'a obtenue en fournissant des indications inexactes ou en omettant volontairement de signaler certains faits relevant pour l'octroi de l'aide financière ;

[2] Le montant du remboursement des subventions cantonales est déterminé au prorata de la durée fixée selon l'article 4.

[3] Le remboursement desdites subventions est ordonné par voie de décision qui en fixe les modalités.

Art. 6 Subventions d'investissement attendues

Les subventions attendues dans le cadre du présent crédit de renouvellement s'élèvent à 2 900 000 francs.

Art. 7 Amortissement

[1] L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

[2] La durée d'amortissement de chaque subvention d'amortissement doit être égale à la durée de l'obligation de restitution fixée dans la décision ou la convention d'octroi.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13424-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 3 317 000 francs pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la santé et des mobilités

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 3 317 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de la santé et des mobilités.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la santé et des mobilités, dès 2025 sous les politiques publiques B – Etats-majors et prestations transversales, K – Santé et M – Mobilité.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13425-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 1 480 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'économie et de l'emploi

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

[1] Un crédit de renouvellement de 1 480 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de l'économie et de l'emploi.

[2] Il se décompose en une subvention d'investissement de 850 000 francs et des propres investissements de 630 000 francs.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'économie et de l'emploi, dès 2025, sous les politiques publiques B – Etats-majors et prestations transversales et L – Economie et emploi.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élèvent à 850 000 francs.

[2] Les subventions d'investissement ont pour but le renouvellement des équipements scientifiques de laboratoire de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique.

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13426-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 27 592 205 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

[1] Un crédit de renouvellement de 27 592 205 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale (ci-après : département).

[2] Il se décompose en une subvention d'investissement de 19 500 000 francs et des propres investissements de 8 092 205 francs.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la cohésion sociale, dès 2025, sous les politiques publiques B – Etats-majors et prestations transversales, C – Cohésion sociale et D – Culture, sport et loisirs.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit de renouvellement s'élèvent à 19 500 000 francs.

[2] Les subventions d'investissement ont pour but de participer au financement du renouvellement des équipements des ateliers des établissements qui accueillent des personnes handicapées (EPH).

[3] Les subventions d'investissement ont pour but de participer aux travaux de transformations intérieures des EPH, de mise en conformité et de meilleure occupation des surfaces afin d'augmenter les capacités résidentielles et d'accueil de jour.

[4] Les subventions d'investissement ont pour but de participer au financement de clubs sportifs genevois par le biais du Fonds cantonal de l'aide au sport (FCAS).

Art. 4 Octroi d'une subvention d'investissement

[1] Le département définit les critères d'éligibilité pour l'octroi des subventions.

[2] Le département définit les conditions d'octroi des subventions.

[3] Les objets subventionnés doivent être destinés à une utilisation de plus d'un an.

[4] La décision ou la convention d'octroi de la subvention d'investissement doit notamment contenir :

a) les conditions générales et particulières applicables ;
b) les charges applicables ;
c) une clause d'interdiction d'aliéner l'objet de la subvention ;
d) la durée du contrôle applicable ;
e) une clause d'obligation de restitution dont la durée est définie en fonction de la durée de contrôle applicable ;
f) les modalités de versement de la subvention.

[5] L'autorité compétente met en place des contrôles réguliers lui permettant de s'assurer de l'existence de l'objet subventionné, de son utilisation conforme à la décision d'octroi de la subvention.

[6] Le versement de la subvention se fait selon l'avancement justifié des travaux et des dépenses.

Art. 5 Obligation de restitution de la subvention

[1] Le bénéficiaire de la subvention est tenu de la restituer :

a) si les conditions et charges associées à la décision ou la convention octroyant la subvention ne sont plus respectées ;
b) si l'objet est détruit ou aliéné sans droit à un tiers ;
c) si le bénéficiaire l'a obtenue en fournissant des indications inexactes ou en omettant volontairement de signaler certains faits relevant pour l'octroi de l'aide financière.

[2] Le montant du remboursement des subventions cantonales est déterminé au prorata de la durée fixée selon l'article 4.

[3] Le remboursement desdites subventions est ordonné par voie de décision qui en fixe les modalités.

Art. 6 Amortissement

[1] L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

[2] La durée d'amortissement de chaque subvention d'amortissement doit être égale à la durée de l'obligation de restitution fixée dans la décision ou la convention d'octroi.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13427-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du Grand Conseil.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du Grand Conseil, dès 2025, sous la politique publique A – Autorités et gouvernance.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13428-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 200 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 200 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement de la Cour des comptes, dès 2025, sous la politique publique A – Autorités et gouvernance.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13429-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 23 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 23 600 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du pouvoir judiciaire, dès 2025, sous la politique publique J – Justice.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13430-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 340 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement relatifs aux systèmes d'information et au numérique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 340 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement en matière de systèmes d'information et de numérique.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département des institutions et du numérique, dès 2025, sous les politiques publiques A – Autorités et gouvernance à M – Mobilité.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13431-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement en vue des travaux de rénovation et de transformation du parc immobilier de l'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

[1] Un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement liés en vue des travaux de rénovation et de transformation du parc immobilier de l'Etat.

[2] Il se décompose en des subventions d'investissement de 37 000 000 francs et des propres investissements de 363 000 000 francs.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département du territoire, pour l'office cantonal des bâtiments (OCBA), dès 2025, sous les politiques publiques suivantes : A – Autorités et gouvernance à M – Mobilité.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 37 000 000 francs.

[2] Les subventions d'investissement ont pour but de financer des engagements pris par le Conseil d'Etat pour des projets de rénovations liés à des bâtiments de tiers.

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13432-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 217 150 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des offices cantonaux des transports et du génie civil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

[1] Un crédit de renouvellement de 217 150 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement des offices cantonaux des transports et du génie civil.

[2] Il se décompose en une subvention d'investissement de 3 500 000 francs et des propres investissements de 213 650 000 francs.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la santé et des mobilités, dès 2025 sous la politique publique M – Mobilité.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élèvent à 3 500 000 francs.

[2] Les subventions d'investissement ont pour but de participer aux frais occasionnés par la construction par les communes de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhicules des Transports publics genevois (TPG), conformément à l'article 7, alinéa 2, lettre a, du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois, du 14 décembre 1987.

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Subventions d'investissement attendues

Les subventions attendues dans le cadre du présent crédit de renouvellement s'élèvent à 11 720 000 francs.

Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13433-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 23 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 23 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève).

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, dès 2025, sous la politique publique F – Formation.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 23 000 000 francs.

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13434-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 100 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 100 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, dès 2025 sous la politique publique F – Formation.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 100 000 000 francs.

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13435-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 221 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

[1] Un crédit de renouvellement de 221 600 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

[2] Il se décompose en une subvention d'investissement de 186 100 000 francs et des propres investissements de 35 500 000 francs.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la santé et des mobilités, dès 2025 sous la politique publique K – Santé.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention d'investissement accordée

La subvention d'investissement accordée dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élève à 186 100 000 francs.

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est en principe à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13436-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 16 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 16 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la santé et des mobilités, dès 2025 sous la politique K – Santé.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention d'investissement accordée

[1] La subvention d'investissement accordée dans le cadre du présent crédit d'investissement s'élève à 16 000 000 francs.

[2] La subvention d'investissement a pour but de maintenir et de rénover les immobilisations dans l'objectif de préserver leurs valeurs.

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13437-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 11 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 11 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement des Etablissements publics pour l'intégration.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la cohésion sociale, dès 2025, sous la politique publique C – Cohésion sociale.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit de renouvellement s'élèvent à 11 000 000 francs.

[2] Les subventions d'investissement ont pour but de financer le renouvellement du matériel, des machines, des équipements et de l'informatique, ainsi que le financement des travaux des rénovations courantes des locaux gérés par les Etablissements publics pour l'intégration (EPI).

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi
(13438-A)

ouvrant un crédit de renouvellement de 14 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de renouvellement de 14 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Hospice général.

Art. 2 Planification financière

[1] Le présent crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la cohésion sociale, dès 2025, sous la politique publique C – Cohésion sociale.

[2] La disponibilité du présent crédit s'éteint à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

[3] L'exécution du présent crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

[1] Les subventions d'investissement accordées dans le cadre du présent crédit de renouvellement s'élèvent à 14 000 000 francs.

[2] Les subventions d'investissement ont pour but de procéder au renouvellement d'équipements informatiques, de systèmes d'information et d'éléments de cybersécurité.

Art. 4 Aliénation du bien faisant l'objet d'une subvention d'investissement accordée

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Jacques Béné

La commission des travaux s'est réunie à six reprises, soit les 21 et 28 mai ainsi que les 4, 11, 18 et 25 juin 2024 pour traiter de ces projets de lois, sous la présidence de Mme Angèle-Marie Habiyakare.

La commission a bénéficié du soutien de M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, SGGC, et de M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements, DGFE, DF.

Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Garance Sallin.

Que toutes ces personnes soient remerciées de leur contribution aux travaux de la commission.

Présentation des projets de lois par M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements, DGFE, DF (voir annexe 1)

M. Bapst rappelle que ces 20 projets de lois sont soumis individuellement au vote de la commission et du Grand Conseil. Le fait de les déposer en tant que train de PL a pour but que le parlement ait une vision globale des besoins de l'Etat. Ces crédits de renouvellement (CREN) 2025-2029 prennent le relai des actuels CREN 2020-2024 qui arrivent à échéance fin 2024. Leur objectif est de maintenir la valeur du patrimoine administratif de l'Etat, à savoir des actifs permettant l'exécution des prestations. Leur but principal est de renouveler et de remplacer. Il y a aussi une partie limitée de transformation : on ne peut pas transformer totalement un actif avec un CREN, mais seulement à un tiers de la valeur d'un actif. L'extension est également limitée : l'achat de nouveaux actifs est possible avec un CREN pour autant qu'il soit indiqué clairement dans les PL qui sont soumis, par exemple dans le cas du fonds cantonal d'art contemporain permettant d'acquérir des œuvres d'art.

La période couverte est de cinq ans (2025 à 2029). Il y en a 11 pour les départements et les entités autonomes (Grand Conseil, Cour des comptes et Pouvoir judiciaire), 3 CREN transversaux (OCBA, OCGC et OCSIN) et 6 CREN pour les entités subventionnées (HES-SO, UNIGE, Hospice général, HUG, IMAD et EPI). Les nouveaux CREN présentent quelques changements de périmètre par rapport aux CREN 2020-2024. Il y en a principalement trois. Le premier concerne les établissements publics pour l'intégration (EPI) : dans les CREN 2020-2024, les subventions d'investissement pour les EPI étaient intégrées au CREN du DCS ; cette fois-ci, pour 2025-2029, il a été décidé d'avoir un CREN spécifique pour les EPI, intégrant également les travaux de rénovation des bâtiments des différents sites des EPI, ce qui n'était pas le cas

en 2020-2024. La deuxième modification de périmètre est liée aux établissements pour personnes handicapées (EPH) : en 2020-2024, les subventions d'investissement étaient prévues dans le CREN du DCS, c'est toujours le cas en 2025-2029, mais cette fois-ci celles-ci prennent également en compte les travaux pour les transformations intérieures, la mise en conformité et une meilleure occupation des surfaces. Dans le CREN 2020-2024, 1,8 MF étaient prévus pour les EPH, alors que pour 2025-2029, il y a plus de 15 MF pour les EPH (10 MF pour les bâtiments, 5 MF pour les ateliers). Concernant les HUG, une demande de crédit supplémentaire avait eu lieu pour les CREN 20-24, dont une sur les équipements médico-techniques lourds (EMTL), à hauteur de 21,6 MF. Dans le crédit 25-29, ces montants pour les EMTL sont prévus à hauteur de 25 MF sur la période.

Les exposés des motifs des projets de lois ont tous une structure similaire, avec une présentation par politique publique et par type d'immobilisation, ainsi qu'une décomposition par année. Il rappelle que ce qui est contraignant dans ces PL c'est le crédit total qui est demandé, ainsi que le type de crédit (il y a une imperméabilité des enveloppes entre les propres investissements et les subventions d'investissement ; une enveloppe ne peut pas être compensée par une autre). Ne sont en revanche pas contraignantes les répartitions par politique publique, par année et par type d'immobilisation. Ces informations sont indicatives. Concernant les CREN transversaux (OCGC, OCBA et OCSIN), le règlement d'application (RPGFI) structure les projets de lois et demande au minimum trois enveloppes. Pour l'OCBA et l'OCGC, l'enveloppe principale (le socle) concerne la rénovation des actifs existants, et une enveloppe plus petite (20 à 30% de la demande de crédit totale) est consacrée aux besoins des départements (plutôt des transformations de locaux). L'enveloppe de divers et imprévus est fixée à maximum 10% du montant demandé pour l'ensemble des CREN transversaux.

Pour l'OCSIN, il y a une enveloppe liée aux actifs mutualisés au sein de l'Etat (PC, serveurs, fibre optique, etc.), et une enveloppe plus restreinte (25% du montant demandé) liée au renouvellement et au développement des systèmes d'information et de communication. Quand il y a des rénovations dans le domaine des bâtiments qui sont supérieures à 20 MF sur la période du CREN, le Conseil d'Etat doit déposer un PL spécifique, par exemple pour la rénovation du collège Rousseau ou d'Uni Bastions. Le seuil est donc à 20 MF pour le bâtiment, à 10 MF pour le génie civil et à 5 MF dans le domaine informatique. En 2015-2019, le seuil pour l'informatique était fixé à 10 MF, puis a été abaissé à 3 MF pour 2020-2024, et enfin dans le cadre des CREN 2025-2029, le règlement a été modifié pour relever le seuil à un montant de 5 MF. L'objectif est d'avoir une meilleure réactivité de l'OCSIN et de

l'administration pour les systèmes d'information et de communication de taille modeste qui doivent être rénovés et développés, tout en gardant une certaine transparence vis-à-vis du Grand Conseil. Malgré ce seuil à 5 MF, plus d'une vingtaine de projets de lois informatiques sont à déposer ces prochaines années, comme on le voit dans le plan décennal des investissements.

Sur l'ensemble des CREN 2025-2029, un montant total de 1,5 milliard est demandé, avec environ 300 MF par année. Les tranches annuelles sont uniquement indicatives, seuls les crédits totaux sont contraignants. Les CREN transversaux représentent plus de 60% des crédits demandés, avec 400 MF pour l'OCBA, 340 MF pour l'OCSIN et 205 MF pour le génie civil. Les entités subventionnées représentent un peu moins du quart des crédits demandés, dont 221,6 MF pour les HUG et 80 MF pour l'université. Les crédits pour les départements représentent 15% des crédits, avec principalement le DIP (58 MF), le DT (55 MF) et le DIN (54 MF). Quatre politiques publiques représentent 60% des investissements nets demandés. La formation représente 380 MF (rénovations de bâtiments, équipements, systèmes d'information…), la mobilité plus de 200 MF, la santé 240 MF (principalement le CREN des HUG), la sécurité et population 97 MF (rénovation de bâtiments, mais aussi des équipements, notamment dans le domaine de la police). Pour les autres politiques publiques (609 MF), il y a principalement la B (Etats-majors et prestations transversales) (363 MF, dont le CREN de l'OCSIN à hauteur de 279 MF sur les actifs mutualisés), puis la E (Environnement) (58 MF), la cohésion sociale (52 MF), la justice (53 MF), et la culture et le sport (32 MF).

Concernant les types d'investissements, 47% des crédits demandés sont consacrés à des rénovations de bâtiments, un peu plus de 30% au numérique, et un peu plus de 20% aux équipements. Comparé aux CREN 2020-2024, y compris les crédits supplémentaires, il y a une augmentation de 16%. Pour rappel, trois crédits supplémentaires ont été accordés sur les CREN 2020-2024 : deux pour les HUG (28 MF pour le covid et cinq projets principaux, 21,6 MF pour les EMTL), et un pour l'OCSIN (16,5 MF) suite à la modification du manuel comptable. L'augmentation de 16% est principalement liée à des demandes supplémentaires dans le domaine du numérique pour l'OCSIN. Le crédit 2020-2024, y compris le crédit supplémentaire, s'élevait à 246 MF pour l'OCSIN ; pour 2025-2029, le montant demandé est maintenant de 340 MF (soit plus de 93 MF d'augmentation, en lien avec la volonté du Conseil d'Etat d'accélérer la transition numérique). Il y a aussi une augmentation de 34 MF au niveau de l'OCGC, principalement liée aux rénovations et aux aménagements des infrastructures routières et des transports publics, en lien avec l'augmentation du parc sous gestion (extension des lignes de tram, nouvelles voies

routières…). Enfin, l'augmentation est aussi liée à l'inclusion des travaux de rénovation des bâtiments des différents sites des EPI ainsi qu'à l'augmentation des besoins de transformations intérieures et de mise en conformité des EPH, représentant un montant d'un peu plus de 20 MF.

Depuis 2016, on observe une évolution à la hausse des CREN. Cela s'explique surtout par les actifs sous gestion qui sont en augmentation à l'Etat, mais aussi du fait des prestations supplémentaires à délivrer, en lien également avec l'augmentation de la population. Les CREN 2025-2029 sont en moyenne de 300 MF par année, alors que les CREN 2020-2024 étaient en moyenne de 265 MF par année. M. Bapst énumère la liste décrivant la composition du train 2025-2029 (voir annexe 1, p. 14). Les crédits sont classés par ordre d'importance des montants demandés. Les trois premiers sont l'OCBA, l'OCSIN et les HUG. Pour l'Université de Genève, l'augmentation de 10 MF s'explique avant tout par les besoins en termes d'équipements et d'informatique. Pour le DIP, l'augmentation est liée à des subventions d'équipements pour des associations professionnelles dans le cadre des cours interentreprises et pour des institutions privées actives dans l'enseignement spécialisé, ainsi qu'aux augmentations d'effectifs prévues. S'agissant de la HES-SO, l'augmentation est en lien avec l'augmentation du nombre d'étudiants.

En synthèse, les crédits de renouvellement visent à maintenir, sur la période 2025-2029, le potentiel de service et la valeur des actifs figurant au patrimoine administratif du canton. Les crédits de renouvellement s'élèvent à 1 540 millions nets (1 557 millions de dépenses et 17 millions de recettes). Bien que regroupés au sein d'un train de projet de loi, les crédits de renouvellement sont individuellement soumis au vote du Grand Conseil.

Un député (Ve) demande ce qui distingue un crédit d'investissement spécifique sur un objet d'un crédit de renouvellement.

M. Bapst explique que les deux sont de l'investissement. Le CREN est là pour renouveler, remplacer, rénover ou transformer. Cela dit, il y a d'autres crédits spécifiques déposés au Grand Conseil qui visent aussi à renouveler. La différence est une question de seuil : si un renouvellement ou un développement est supérieur au seuil fixé (selon les montants évoqués précédemment, par exemple 20 MF pour le domaine du bâtiment), cela donne lieu à un PL spécifique. En revanche, quand on crée un nouvel actif, peu importe le montant, il faut passer par un PL spécifique.

Le député (Ve) demande des précisions sur le crédit de l'OCGC.

M. Bapst répond que le CREN de l'OCGC comprend principalement la rénovation de chaussées (94 MF), d'ouvrages d'art (plus de 20 MF), mais

également tout ce qui concerne les transports publics (lignes de tram ou de bus à hauteur de 7 MF), ainsi que la signalisation lumineuse (plus de 2 MF). Concernant les recettes, il y a une participation de la Confédération de 2,3 MF pour le renouvellement des routes principales. S'agissant des voies de tram, leur renouvellement est compris dans le crédit, tandis qu'une extension de voies de tram est généralement financée via la loi H 1 50. Quant à leur nettoyage, c'est comptabilisé en fonctionnement, pas en investissement.

Une députée (LJS) demande ce qu'il en est de l'amortissement.

M. Bapst explique que cela dépend de la nature des investissements et de la durée de vie de l'actif en question. C'est donc très hétérogène. Les durées d'amortissement sont présentées dans une annexe aux comptes. Le système comptable de l'Etat permet d'avoir une durée d'amortissement spécifique selon la nature des investissements réalisés : quand on rénove un bâtiment, une façade n'est pas amortie au même rythme que les équipements à l'intérieur du bâtiment, par exemple. Tout cela est réglementé, défini par le manuel comptable de l'Etat, suivant les normes IPSAS.

Un député (S) demande si, d'après son expérience et d'un point de vue technique, M. Bapst aurait éventuellement un point de vigilance spécifique à signaler à la commission sur l'un ou l'autre de ces crédits.

M. Bapst indique qu'il a évoqué dans sa présentation les différences de périmètre entre les anciens CREN et les actuels, ce qui peut potentiellement répondre à la question. Le reste, ce ne sont que des demandes de crédits liées à un périmètre constant.

Un député (UDC) demande s'il y a des tendances particulières par politique publique qui se dégagent sur ces dix dernières années. Cela permet de voir s'il y a tout à coup un accent mis sur une politique publique spécifique, par exemple.

M. Bapst répond que c'est un exercice qui peut être fait, bien que ce soit complexe en raison des diverses réorganisations entre départements au fil des législatures. Cela dit, on peut voir par exemple des politiques publiques sur lesquelles on met un peu plus d'accent dans les CREN 2025-2029, comme le DCS avec la volonté de subventionner de manière plus importante les EPH et les EPI. Il y a également une augmentation au niveau des HUG, ou encore dans le domaine de la mobilité. Il transmettra à la commission quelques éléments par politique publique ultérieurement.

Un député (UDC) observe qu'il y a deux PL concernant l'informatique, le PL 13422 avec 56 MF et le PL 13430 avec 340 MF, puis encore des dépenses liées à la numérisation dans d'autres PL. Il demande s'il existe un chiffrage global de l'ensemble des montants investis dans ce domaine.

M. Bapst explique que le crédit de 340 MF est le CREN de l'OCSIN, portant sur les actifs mutualisés et l'ensemble des systèmes d'information et de communication sous gestion de l'OCSIN, mais le PL 13422 (56 MF) est le CREN départemental du DIN, où l'on retrouve les équipements et le mobilier pour l'OCSIN, mais aussi pour les autres entités du DIN (SG, police, etc.). Il peut y avoir des systèmes d'information et de communication dans d'autres PL, qui ne sont pas gérés par l'OCSIN, mais par exemple par le Pouvoir judiciaire, le DT via délégation de compétence sur certaines bases de données, ou dans les entités subventionnées. Le montant consolidé en termes de demandes pour l'informatique est de 475 MF.

Le député (UDC) observe que le montant total n'a pas considérablement évolué au fil des années. Bien que le budget de l'Etat ait beaucoup augmenté, le volume de renouvellement semble rester assez stable.

M. Bapst relève que la tendance est haussière depuis 2016. Il y a eu un serrage de vis lorsque les budgets étaient plus restreints, mais depuis il y a une augmentation des CREN, également pour rattraper le retard pris durant les années 2014-2016.

Un député (LC) demande si le graphique en page 13 de l'annexe montre les montants dépensés ou les budgets.

M. Bapst précise que, jusqu'à 2023, les chiffres indiqués sont issus des comptes. Les colonnes en traitillés représentent les prévisions. Les CREN sont généralement dépensés à hauteur de ce qui a été budgété.

Un député (UDC) suggère d'auditionner l'OCSIN, car les montants sont importants et que l'informatique à l'Etat est un sujet important. Il s'agit de montrer que le parlement est soucieux des dépenses dans ce domaine.

Un député (PLR) estime qu'un certain nombre d'auditions doivent être menées, ne serait-ce que pour respecter le travail qui a été fait : il propose ainsi d'auditionner les cinq premiers de la liste, représentant les plus gros crédits : l'OCBA, l'OCSIN, les HUG, l'OCGC et l'Université de Genève. Il souhaiterait aussi auditionner le Pouvoir judiciaire, qui représente beaucoup en investissements par rapport à ce qu'il représente dans le budget de l'Etat.

Un député (S) demande si les diverses demandes de crédits font l'objet de négociations et d'arbitrages en amont.

M. Bapst répond qu'il y a un filtre au sein des départements, puis également au sein du collège des secrétaires généraux et du Conseil d'Etat. Des arbitrages ont lieu dans le cadre du plan décennal des investissements, qui est mis à jour chaque année. Le Grand Conseil est donc le dernier filtre. Certains départements soulignent dans le PL les concernant qu'ils n'ont potentiellement pas l'ensemble de leurs besoins ; cela montre qu'il y a des filtres en amont.

Un député (UDC) demande s'il y a la possibilité de modifier les montants des crédits.

M. Bapst répond par l'affirmative : cela a été fait par le passé.

Un député (LC) appuie les propositions d'auditions du PLR. Pour l'OCBA et l'OCSIN, il faut selon lui prendre le temps de discuter avec eux, car ce sont des volumes importants, et il y a quelques questions stratégiques intéressantes à poser, notamment quant à la priorité de l'OCBA par rapport à certains besoins. Pour l'OCSIN, des explications seraient aussi nécessaires pour bien comprendre ce qu'il y a derrière ces montants très élevés.

Un député (PLR) demande s'il y a des coûts de fonctionnement induits avec ces PL.

M. Bapst répond par l'affirmative : pour l'OCSIN, ces crédits induisent des ETP supplémentaires chaque année, jusqu'à atteindre à terme 55 ETP supplémentaires. Il y a environ 600 collaborateurs à l'OCSIN actuellement.

PL 13422 ouvrant un crédit de renouvellement de 56 780 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département des institutions et du numérique (voir annexe 2)

Audition

– ***Mme Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, DIN***
– ***M. Michel Clavel, directeur DFSG, DIN***
– ***M. Claude-Alain Barraud, chef de service des infrastructures OCD, DIN***
– ***M. Jean-Jacques Gerster, police, DIN***

M. Clavel présente les différentes tranches annuelles de dépenses et recettes prévues dans ce crédit de renouvellement (CREN) pour les cinq prochaines années (détail en annexe 1). Deux politiques publiques sont concernées par ce CREN : la B (états-majors et prestations transversales) et la H (sécurité et population). L'immense majorité du crédit est destinée à la PP H. La totalité des recettes prévues dans le PL se rapporte à la PP H, exclusivement des montants provenant de la Confédération pour le financement d'investissements en lien avec la police et la sécurité du milieu diplomatique. Au niveau de la PP B, les investissements vont bénéficier à la fois aux services rattachés au secrétariat général du département et à l'OCSIN, spécifiquement pour du mobilier, du mobilier smart office et des vélos électriques, etc. Concernant les dépenses prévues pour la PP H, le principal bénéficiaire est la police (programme H 01), puis l'OCD (programme H 02), l'OCCPAM, le

greffe de la LAVI et l'OCPM (programme H 03). Les recettes sont entièrement dévolues au programme H 01.

M. Gerster présente les dépenses prévues pour la police. Une grande partie concerne les véhicules. Des appels d'offres sont lancés pour passer à des véhicules hybrides (l'électrique ne pouvant pas répondre aux besoins de la police). La procédure en cas d'attaque d'un véhicule de police est de se protéger derrière le bloc moteur, ce qui est dangereux avec un véhicule électrique. Toutefois, ces trois dernières années, la police a acquis 12 véhicules électriques pour remplacer des véhicules thermiques. D'autres investissements prévus concernent des véhicules spéciaux, comme le remplacement d'un camion tonne-pompe. Cela va permettre de rajeunir le parc des tonnes-pompes. Il est aussi prévu de remplacer des bateaux, étant donné que les bateaux actuels de la police arrivent au bout de leur durée de vie. Si la technique le permet, ils chercheront à avoir des bateaux avec un moteur à hydrogène, mais cela doit encore être confirmé.

Par ailleurs, du matériel de communication (radios, stations de communication) va également être acheté. Le renouvellement des radars doit aussi avoir lieu, avec un fixe, un semi-stationnaire et des mobiles. Il faut aussi renouveler le matériel spécialisé pour le groupe audiovisuel accident (permettant de reconstituer tous les éléments d'un accident et fournir des moyens de preuve). Les investissements prévus visent aussi le renouvellement du matériel NEDEX et des équipements de protection lourds pour le personnel. Du mobilier pour les collaborateurs est également prévu, avec le remplacement des bureaux par des bureaux assis-debout, comme recommandé pour des raisons ergonomiques. Un montant est reversé au canton par la Confédération pour le renouvellement et la modernisation d'équipements de sécurité dans le cadre de la protection diplomatique.

M. Barraud présente les investissements prévus pour l'OCD. En premier lieu, il y a les scanners millimétriques, que l'on trouve par exemple à l'aéroport, qui permettent de contrôler les individus sans avoir à les toucher. Cela permettrait d'éviter des tensions lors de fouilles, qui sont toujours très délicates tant pour les détenus que pour les collaborateurs. Ces appareils repèrent le taux d'hydrométrie du corps et permettent d'identifier les matériaux de l'objet que porte l'individu qui passe dans le scanner. Le renouvellement de portiques de détection magnétométriques est également prévu. Chaque pièce coûte une dizaine de milliers de francs et il y en a dans toute la prison de Champ-Dollon. Le remplacement d'appareils à rayons X est aussi prévu, sachant que ces équipements sont obsolètes au bout d'une dizaine d'années. D'autres achats concerneront le remplacement d'équipements de cellules (matelas, frigos, télévision…) qui s'usent rapidement et subissent des

dégradations. Ils investiront aussi dans du matériel de communication. Au niveau des radios, il s'agit de renouveler, mais aussi de déployer quelques radios POLYCOM (réseau sécurisé) pour pallier un éventuel black-out qui ferait perdre toutes les communications. Ce système serait le mieux protégé et le mieux soutenu, et il serait donc bon que les établissements puissent rester en contact avec les services de secours. Les dépenses prévues concernent également des équipements de cuisine, de buanderie, d'ateliers… Le renouvellement d'une partie de la flotte des véhicules de la BSA est aussi prévu. Les plus anciens véhicules actuels ont 18 ans, les plus récents ont 13 ans.

Mme Kast précise que certains de ces véhicules ne sont aujourd'hui plus aux normes en matière de taille de cellule à l'intérieur du véhicule.

M. Barraud poursuit en évoquant le renouvellement prévu du matériel de géolocalisation et de contrôle des déplacements des fourgons BSA, avec un système de quittance et un moyen de suivre les questions de transport d'argent ou de médicaments, par exemple. Actuellement, cela se fait sur des formulaires papiers, mais il leur faut quelque chose de plus professionnel et permettant de fournir des statistiques. Du renouvellement de mobilier et de vélos électriques est également prévu.

M. Clavel présente les investissements prévus pour l'OCPM, notamment pour du mobilier et du matériel de bureau, ainsi que des bornes magnétiques de ticketing. Concernant l'OCCPAM, les principaux investissements concernent des véhicules particuliers et des machines et outils pour les ateliers. Il s'agit principalement de remplacement d'équipements ne répondant plus aux normes. Des investissements sont aussi prévus pour du matériel de sauvetage, du matériel d'hébergement d'urgence, des simulateurs de feu, du mobilier divers et des moyens télématiques (en lien avec le réseau POLYCOM).

Un député (UDC) comprend que les investissements informatiques sont pris dans le crédit de l'OCSIN.

Mme Kast répond par l'affirmative : le crédit de l'OCSIN couvre les besoins informatiques de tous les départements, dont le DIN.

Le député (UDC) demande ce qu'il en est des radars antibruit.

Mme Kast répond que les radars antibruit ne sont pas encore homologués par la Confédération comme étant assez fiables pour une mise sous sanction. En effet, ils ne permettent pas de déterminer précisément si le bruit qui a enclenché le radar a été causé par le véhicule ou par une autre source alentour. Pour attester cela, il faudrait une vidéo avec le son. Ce CREN ne prévoit donc pas de radars antibruit, vu qu'ils ne sont pas encore homologués, mais s'ils

devaient le devenir avant la fin du crédit, il n'est pas exclu que la police en acquière quelques-uns à la place de quelques radars de vitesse.

Le député (UDC) demande pourquoi il y a une telle augmentation entre le CREN précédent et ce nouveau CREN.

Mme Kast répond qu'il y a de gros projets, notamment à la police et à la détention, qu'il faut équiper de nouveaux locaux, qu'il faut remplacer du matériel obsolète… Certains équipements sont très coûteux en soi.

M. Gerster précise que les radios POLYCOM coûtent 2000 francs/pièce et une station 20 000 francs.

Une députée (LJS) demande où en est l'automatisation des radars.

M. Gerster répond que c'est en cours, mais il y a encore en place des radars fonctionnant selon l'ancien système.

M. Clavel indique que, sur la plupart des nouveaux radars, les informations sont transmises automatiquement, sans que quelqu'un ait besoin de venir prendre le film et le développer. En revanche, il y a un nombre de radars inférieur au nombre de sites pouvant les accueillir, et c'est dans ce cadre-là que les policiers continuent de déplacer les appareils.

La députée (LJS) demande si suffisamment de scanners millimétriques sont prévus pour éviter les fouilles à nu des détenus.

M. Barraud répond que c'est l'objectif final avec la planification pénitentiaire. C'est néanmoins un système qui coûte cher (environ 200 000 francs). Ils souhaitent faire un premier test sur Champ-Dollon pour voir ce que cela donne en pratique sur plusieurs années.

Un député (UDC) s'interroge en plaisantant sur l'opportunité d'investir dans des radars.

Mme Kast observe que, indépendamment de la boutade, il importe d'agir sur la vitesse, qui est un facteur accidentogène grave et qu'il y a des zones à surveiller. Dans l'idéal, il serait bien d'avoir aussi des radars antibruit, car le bruit est une nuisance également importante.

Le député (UDC) revient sur l'éventualité d'un bateau avec un moteur à hydrogène. Certains chercheurs ont fait remarquer que la technologie actuelle de l'hydrogène était peu écologique, car l'énergie primaire utilisée est souvent fabriquée avec du charbon ou du pétrole.

Mme Kast répond qu'il faut effectivement prendre en compte la totalité du bilan énergétique d'un élément et non seulement son énergie finale. Cela dit, en Suisse, l'énergie électrique est plus propre qu'ailleurs, grâce aux barrages, et le bilan est positif quand on compare la consommation énergétique de l'électricité et celle de l'énergie fossile. Cela dit, pour des raisons

technologiques, il n'est pas encore certain qu'ils feront l'acquisition de bateaux avec de tels moteurs.

Un député (PLR) demande s'il y a eu des arbitrages de la part du Conseil d'Etat sur ce crédit.

Mme Kast indique qu'il n'y a pas eu trop d'arbitrages dans ces projets-ci, en tout cas pas au niveau du Conseil d'Etat. Les arbitrages qui ont eu lieu ont porté sur la faisabilité : il ne sert à rien de planifier un grand nombre de bâtiments si l'on ne parvient pas à tout réaliser, comme il ne sert à rien de prévoir le renouvellement d'une flotte entière d'équipements si certains fonctionnent encore bien.

Le député (PLR) comprend que certains équipements pourraient ainsi durer quelques années de plus, sans avoir à être changés, par exemple les bureaux.

Mme Kast observe qu'il n'est pas prévu de changer tous les bureaux en même temps. La plupart des éléments mis dans ce PL ne représentent qu'un pourcentage de l'ensemble de l'équipement, sauf en cas de changement de normes ou de contrainte légale qui oblige à renouveler tout un type de matériel, comme avec le matériel POLYCOM.

Le député (PLR) relève qu'il y a certains équipements qui n'ont peut-être pas besoin d'être renouvelés dans l'immédiat, par exemple le tunnel de lavage, etc. Il pose la question, car on peut avoir l'impression que tout ce qui est demandé en investissement est toujours accordé. Etant donné le volume important représenté par le train de CREN, le parlement ne peut pas forcément aller dans une analyse dans le détail de toutes les demandes, c'est pourquoi il demande s'il y a eu des arbitrages du Conseil d'Etat.

Mme Kast répond que le Conseil d'Etat fait peu d'arbitrage dans ce cas précis, car il n'a pas une connaissance opérationnelle assez fine pour juger de la durée de vie encore possible d'un équipement. Il fait pour cela confiance aux responsables dans les offices.

M. Barraud ajoute qu'au niveau des directions générales, de premiers arbitrages, parfois assez sévères, sont déjà menés. Une évaluation des besoins est faite pour éviter de trop demander. S'agissant spécifiquement de l'exemple du tunnel de lavage, il aurait dû être changé il y a deux ans. Cela devient très urgent, car il y a des pannes récurrentes coûtant très cher en réparations.

Mme Kast souligne que, dans le milieu de la détention, les équipements liés à la maintenance représentent aussi souvent des activités pour les détenus ; dans un atelier, les détenus participent eux-mêmes à la maintenance.

Le député (PLR) demande si tout ce qui a été présenté pour le domaine des prisons est vraiment nécessaire ou si quelques arbitrages à la baisse peuvent être envisagés.

M. Barraud relève que le crédit serait bien plus élevé si les demandes portaient également sur des éléments moins indispensables. Les équipements arrivent en obsolescence, ils doivent souvent être réparés. D'autres équipements ne sont plus aux normes de sécurité, et doivent être remplacés. Enfin, des équipements comme ceux de la buanderie tournent tous les jours et s'usent donc très rapidement.

Un député (PLR) fait part de son soutien à l'investissement en matière de radars, qui lui semble nécessaire, voire rentable. L'accent doit vraiment être mis sur la sécurité en milieu urbain.

Un député (MCG) demande quelles vedettes de la police du lac vont être remplacées.

M. Gerster répond que ce sont les deux grosses unités. Actuellement, on investit beaucoup trop pour leur maintenance par rapport à une vedette neuve.

Un député (MCG) demande si les scanners millimétriques sont aussi prévus pour les postes de police, car il y a beaucoup de fouilles là-bas également.

Mme Kast observe qu'il y a beaucoup plus de fouilles en prison qu'à la police : toute personne qui arrive en détention est fouillée, puis il y a tous les retours de promenade, d'ateliers, de visites, etc. La vie en détention en marquée par des contrôles réguliers ; dès que l'on passe d'un lieu à l'autre de la prison, il y a un portique.

M. Barraud ajoute qu'il y aura toujours des portiques de détection métallique. Ils souhaitent installer les scanners millimétriques dans des lieux stratégiques, là où il faut être efficace et rapide.

Le député (MCG) demande quelle est l'efficacité des POLYCOM dans les bâtiments.

M. Barraud explique qu'une antenne périmétrique a été installée à La Brenaz dans les sous-sols pour que le signal radio soit traité. A Champ-Dollon, il y a un répétiteur POLYCOM qui permet de couvrir le site, mais ne permet pas d'alimenter le sous-sol. Cela fait partie des améliorations du réseau POLYCOM que l'OCCPAM souhaite. Par ailleurs, pour l'équipement en terminaux, il y a deux responsables : toute la téléphonie est prise en charge par l'OCSIN et POLYCOM l'est par l'OCCPAM.

Un député (LC) demande des précisions quant à la répartition des compétences et de financement avec l'OCBA. Par exemple, par rapport au refus d'un achat d'un container à la Clairière, il leur a été dit que ce n'était pas

l'OCBA qui était responsable mais l'OCD. Un autre exemple qui était remonté était celui d'une station de lavage dans un poste de police.

M. Barraud explique que l'OCBA a son propre CREN ; sur la base de la présentation générale des besoins sur cinq ans, les besoins changent, les bâtiments vieillissent plus ou moins bien. L'OCD a des demandes qui représentent trois fois plus que ce que le budget de l'OCBA lui octroie ; il faut donc ensuite faire des arbitrages. Une priorisation est faite au niveau de l'OCD, s'il y a un différend, cela est tranché au niveau départemental, puis l'OCBA travaille plutôt sur la faisabilité et le coût.

M. Gerster indique, concernant la station de lavage, qu'elle n'est plus fonctionnelle depuis quelques mois, voire années. L'idée était de faire une station en commun avec la voirie cantonale, qui est sur le même site. Ils réutiliseraient l'espace de la station de lavage pour faire du stockage, du stationnement, etc.

Mme Kast souligne que ces questions sont un peu le lot des offices transversaux, que ce soit l'OCBA ou l'OCSIN. Ils doivent répondre à des besoins multiples de plusieurs départements. Il y a évidemment des tensions, mais ce sont les tensions de la rareté : chaque office et chaque département considère bien sûr ses besoins comme prioritaires et l'office transverse ne peut pas répondre à toutes les demandes. Il en va de même avec un terrain libre : plusieurs départements en auraient besoin et tout le monde ne peut pas être contenté. Les arbitrages se font selon des critères assez clairs à objectiver ; un travail se fait avec les directions de l'information et de la logistique dans les départements. Cela dépend aussi des messages envoyés par le parlement. Par exemple, le vote électronique a été grandement soutenu par le Grand Conseil via plusieurs textes, ce qui en fait un sujet considéré comme plus prioritaire dans les arbitrages.

PL 13423 ouvrant un crédit de renouvellement de 57 900 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire (voir annexe 3)

Audition

Département du territoire (DT)

– ***M. Christian Goumaz, secrétaire général***

– ***M. Frédéric Dekoninck, directeur financier***

M. Goumaz explique que ce crédit de renouvellement (CREN) concerne le département du territoire et représente 57,9 MF de dépenses et 2,9 MF de

recettes, soit un net de 55 MF. Par comparaison, le CREN de la précédente législature s'élevait à 52,141 MF. La variation nette entre les deux crédits est d'environ 5,7 MF, soit une augmentation de 11,6% par rapport au CREN 2020-2024. Durant la période 2020-2023, l'inflation a été de 13,3%. Ainsi, il y a certes une augmentation du crédit, mais celle-ci est plus ou moins corrélée à la croissance des prix. Il y a trois politiques publiques couvertes par ce crédit : la B avec l'ensemble des services partagés, l'état-major du département, les fonctions supports, la logistique, etc., la E (environnement et énergie) et la G (aménagement et logement). Le crédit de 57 MF se décompose en 821 000 francs pour la PP B (précédent CREN : 365 000 francs, soit une variation de 456 000 francs). Pour la PP E, on est à 50,9 MF (précédent CREN : 45,5 MF, soit un delta de 5,3 MF). Sur la PP G, le crédit s'élève à 6,15 MF (précédent CREN : 6,2 MF, soit une légère baisse de 68 000 francs).

La variation de 456 000 francs sur la PP B s'explique d'une part parce que le DT s'est agrandi en accueillant l'OCBA, qui a son CREN propre, mais a quelques éléments financés via ce CREN (éléments relevant du fonctionnement de l'OCBA), ainsi qu'un transfert neutre de la PP G à la PP B pour des questions de centralisation. S'agissant de la PP E, il y a les infrastructures portuaires (12,1 MF), les infrastructures lacs et cours d'eau (9 MF), l'infrastructure écologique (6,1 MF), des équipements métiers, machines, appareils, etc. (8 MF), la maintenance des infrastructures nécessaires à la gestion des forêts (4,6 MF), le renouvellement et le développement des chemins pédestres et des ouvrages de tourisme rural (3,5 MF), des subventions d'investissement OCAN (3 4 MF) et d'autres projets pour 4,2 MF. Au niveau des offices, l'OCEau est concerné par une part importante (23,6 MF, soit +6 MF par rapport au précédent crédit). La part de l'OCAN est de 22,8 MF (–0,6 MF par rapport au précédent CREN). Le détail des variations pour ces offices se trouve en page 8 de la présentation (annexe 3). L'OCEV a un crédit de 2,95 MF, les autres offices et directions ont un montant de 1,6 MF. Le détail des montants destinés à l'OCEau se trouve en page 9, ainsi que pour l'OCAN en page 10, précisant les différents travaux prévus, leurs montants et la variation par rapport au CREN précédent.

A l'OCAN, les subventions d'investissements (total : 3,4 MF) s'élèvent à 1 MF pour les communes (infrastructures écologiques, programme Nature en ville, tourisme rural), 450 000 francs pour les entreprises privées (programme Nature en ville, tourisme rural), 1,7 MF pour les organisations à but non lucratif (infrastructures écologiques, programme « gestion de la faune », tour de Choully, tourisme rural) et 250 000 francs pour les ménages (infrastructures écologiques). Concernant la PP G, 6,15 MF sont demandés sur ce CREN. Le gros des dépenses porte sur l'information du territoire (4,8 MF). Les données

du SITG doivent être alimentées, mises à jour, à travers des campagnes d'acquisition de données financées via ce crédit. C'est un point fondamental pour l'office. Le reste du crédit (1,3 MF) est destiné au renouvellement du mobilier et des équipements.

Un député (UDC) demande si les investissements pour le débarcadère CGN du Mont-Blanc sont liés à la passerelle du Mont-Blanc. Il demande également si l'OCEau va continuer à aller chercher de l'argent auprès de la Confédération. Enfin, il demande si quelque chose est prévu au niveau du quai Wilson dans ce crédit, et si le département a anticipé des travaux en lien avec l'initiative des Vert'libéraux pour les accès à l'eau aux Eaux-Vives.

M. Goumaz vérifiera et transmettra une réponse ultérieurement s'agissant du débarcadère du Mont-Blanc.

Il précise que les travaux de renaturation inclus dans ce crédit représentent de petits travaux. Quand il y a de grosses interventions à faire, cela fait l'objet d'un crédit d'ouvrage, comme la renaturation de l'Aire. Il y a à présent la renaturation de la Drize dans le PAV, pour laquelle le parlement a voté un crédit d'ouvrage. Chaque fois qu'il sera possible de demander de l'argent à Berne, le département va le faire. S'agissant du quai Wilson, le département est pour l'instant plutôt dans l'attente du projet de la Ville de Genève. Il faut tenir compte des règles de planification pour éviter de refaire la même erreur qu'avec la plage des Eaux-Vives à l'époque. Pour l'instant, la Ville de Genève n'est pas encore très au clair sur ce point ; il y a le risque de reproduire le scénario de la plage des Eaux-Vives. Les questions de financement doivent aussi encore être précisées. Le projet est encore lointain et ne se trouve pas dans ce crédit. Concernant les accès à l'eau, il est pour l'instant prévu de faire quelque chose de provisoire, en attendant la réalisation d'un projet d'envergure, qui prévoit une refonte de tout le centre de sécurité (poste de police, etc.). Le site est sensible, il faudra faire un concours d'architecture pour soigner l'intégration dans le paysage. Dans l'immédiat, l'idée est de faire un aménagement provisoire pour offrir assez vite quelque chose à la population.

Un député (PLR) relève qu'il n'y a pas d'ETP supplémentaire en lien avec ce CREN et s'en dit très satisfait.

Un député (PLR) demande quelle sera la séquence des travaux prévus pour le port des Eaux-Vives, sachant que cela va nécessiter une certaine coordination avec la Ville de Genève. Au niveau des subventions d'investissements, un montant est prévu pour la tour de Choully ; il souhaiterait en savoir plus à ce sujet.

M. Goumaz répond qu'il n'a pas le détail de la planification pour le port des Eaux-Vives, mais cela est inclus dans la série des travaux de révision des ports. Il peut se renseigner si plus de précisions sont nécessaires. Pour la tour de Choully, il s'agit d'un complément de financement, car l'Etat n'est pas le maître d'ouvrage. A sa connaissance, on arrive au bout de ce qu'il fallait pour réaliser cette tour. Quand l'ensemble du financement aura été confirmé, le porteur de projet pourra construire cette tour.

Le député (PLR) demande quelques précisions sur le tourisme rural.

M. Goumaz répond qu'il s'agit principalement de l'entretien et de l'amélioration des chemins pédestres (escaliers, passerelles, etc., à remplacer) afin qu'ils demeurent praticables. Le département constate qu'il y a une pression de plus en plus forte sur la campagne, que les gens visitent de plus en plus ; il faut donc des infrastructures capables de supporter cela.

Un député (LC) demande quel est le budget global de la tour de Choully.

M. Goumaz répond que cela coûte en tout cas plus d'un million.

Le député (LC) observe que, dans ce crédit, il y a peu de financement pour l'agriculture par rapport au financement pour la nature. Il constate qu'il n'y a pas une ligne sur les problématiques d'eau dans l'agriculture.

M. Goumaz répond qu'une réflexion est nécessaire sur les modes de financement concernant ce point. En outre, on ne peut pas parler de crédit de renouvellement pour ce sujet, car ce type de crédit est en principe pour renouveler, alors que les réseaux d'eau brute sont des éléments qu'il n'y a pas encore, donc il faudrait plutôt être en dehors du CREN. Il faut mener une réflexion sur la structure économique de ces réseaux d'eau brute, notamment pour savoir quelle part peut être portée par les agriculteurs dans le financement de ces réseaux. Ainsi, ce point n'est pas encore mûr à ce stade pour être dans le crédit, et il ne serait probablement de toute façon pas dans le CREN. De plus, le Grand Conseil a voté une loi pour subventionner des infrastructures agricoles durables, dotée de 40 MF, ce qui laisse penser qu'une part pourrait être utilisée pour financer des projets de ce type. Tout cela reste à déterminer. La thématique n'est pas oubliée, mais elle sort du périmètre de ce crédit.

Un député (UDC) demande plus de détails (notamment le montant investi) sur la subvention à l'Aéroport international de Genève pour la végétalisation de la toiture du nouveau centre logistique des bagages, la subvention à l'association Square Enfant Monthoux pour le projet « Sous le bitume la Terre », l'égrappage et verdissement du square, et la subvention pour la végétalisation de l'ensemble des bâtiments des voies couvertes de Saint-Jean. Enfin, il demande ce qu'il en est des travaux de la renaturation de la Drize dans le PAV.

M. Goumaz répond que la renaturation de la Drize est financée via une loi spécifique votée par le parlement. Ce n'est pas du tout financé par le CREN. Le projet a démarré et va de bon train. Il n'a pas le détail des montants des trois subventions mentionnées. Les subventions sont des aides ponctuelles, et cela reste globalement sur des montants relativement limités. Il peut néanmoins se renseigner pour savoir exactement ce qu'il en est, mais n'est pas certain que tout ait été fixé au franc près à ce jour. Il s'agit ici de projections de ce qui pourrait avoir lieu sur ces cinq ans. Cela se fait selon une logique d'enveloppes permettant ponctuellement de faire en sorte que les projets se déroulent de façon vertueuse sur les questions de biodiversité et de nature en ville. L'idée n'est pas de tout payer, mais de payer une partie dans une logique d'encouragement.

Le député (UDC) demande des précisions sur le point « construction de la STEP du camping Allondon et sécurisation du camping ».

M. Goumaz répond qu'il ne connaît pas le montant exact, comme pour les points précédents. Quelques campings sont sous gestion du canton, donc il faut qu'il y ait une gestion exemplaire, également sous le plan de l'environnement.

Un député (MCG) relève qu'il est évoqué des travaux et équipements pour maintenir le débit des rivières. Il demande ce que cela signifie concrètement.

M. Goumaz répond que c'est un problème très complexe, pour lequel toutes les solutions ne se trouvent pas dans ce CREN. Celui-ci comprend pour cela de petites mesures. Le travail du département sur cette problématique consiste à réfléchir sous l'angle des bassins versants, en tenant compte de ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. Si l'on n'arrive pas à remettre naturellement de l'eau dans les rivières, la question se posera d'une forme d'alimentation artificielle à un moment donné. L'année dernière, il a fallu mettre de l'eau potable dans la Drize, ce qui est une aberration écologique. Plusieurs choses sont à imaginer, également au travers des réseaux d'eau brute.

Un député (PLR) observe que, notamment dans le cadre de la remise à ciel ouvert de la Drize pour le PAV, le département a dit que tout l'enjeu était de travailler à l'échelle du Grand Genève à réalimenter les cours d'eau. Il s'étonne d'entendre M. Goumaz parler d'aberration écologique alors que c'est ce à quoi travaille le département.

M. Goumaz répond que l'aberration écologique est d'utiliser de l'eau potable pour alimenter le cours d'eau. En revanche, travailler sur les pompages en amont, notamment du côté français, a du sens. Plusieurs pistes sont étudiées pour avoir une gestion plus intégrée, étant donné que ce problème ne pourra pas être uniquement résolu au niveau genevois.

Le député (PLR) demande si l'intérêt des Français par rapport au débit du Rhône pourrait donner lieu à des arbitrages à faire en lien avec la remise à ciel ouvert de la Drize.

M. Goumaz répond que ce sont deux dossiers assez différents. Ce ne sont pas les mêmes acteurs immédiatement concernés. La politique du Rhône est une politique nationale au niveau français, celle de l'eau potable est plus locale. Il n'est pas certain que la gestion de l'eau locale se décide à Paris ; en tant que coprésident de la commission de gestion de la nappe du Genevois, il constate que l'Etat français n'est pas celui qui gouverne la politique locale de l'eau.

Une députée (LJS) s'enquiert des subventions d'investissements à des organisations à but non lucratif (processus, répartition par année, modalités de contrôle…).

M. Goumaz indique que la répartition année par année n'est pas figée, c'est une indication sur la base d'une enveloppe globale. S'agissant des demandes, il peut y avoir plusieurs cas de figure : des projets qui leur sont soumis avec une demande de subvention, ou une démarche plus proactive de la part de l'Etat pour promouvoir certaines démarches. Au niveau des contrôles, toute subvention versée fait l'objet d'un contrôle, via les factures. A ce stade, ils ne savent pas encore à quelles entreprises le montant prévu sera alloué ; on ne peut pas dire à ce jour qui viendra solliciter une subvention pour telle ou telle mesure sur toute la période de cinq ans du CREN. Ils peuvent avoir de la visibilité sur certains financements sur la première année du crédit 2025-2029.

La députée (LJS) demande un exemple d'organisation à but non lucratif à qui ils donnent des subventions.

M. Goumaz cite par exemple le Centre intercommunal des déchets carnés, dans le cadre du programme de gestion de la faune.

PL 13429 ouvrant un crédit de renouvellement de 23 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire (voir annexe 4)

Audition

- ***M. Olivier Jornot, procureur général et président de la commission de gestion***
- ***M. Patrick Becker, secrétaire général du Pouvoir judiciaire (PJ)***
- ***M. Rémi Chaudier, directeur des systèmes d'information du PJ***

M. Jornot explique que le CREN est divisé en deux parties, l'une destinée aux systèmes d'information (SI), l'autre à la logistique. Le détail des tranches

se trouve dans la présentation en annexe. Le Pouvoir judiciaire (PJ) est autonome dans la gouvernance de ses SI depuis 2013, en lien avec la maîtrise des données. L'OCSIN fournit néanmoins plusieurs prestations (réseau, serveurs, postes de travail, bureautique, etc.). La DSI du PJ développe et maintient les applications spécifiques à l'activité judiciaire. L'informatique est une composante importante de l'activité du PJ. Sur la période 2020-2024, plusieurs réalisations ont été faites. Elles sont détaillées dans la présentation en annexe. Parmi elles, on trouve l'automatisation des tableaux de bord, la refonte des SI de certaines juridictions, l'interfaçage avec des autorités tierces, ou encore un outil d'anonymisation en vue de la publication de la jurisprudence. Le crédit 2020-2024 a été entièrement consommé.

La justice numérique est une perspective importante pour l'avenir. Le projet Justitia 4.0 est en cours aux Chambres fédérales. La loi obligera les autorités judiciaires à tenir les dossiers sous forme électronique et à communiquer leurs décisions sous forme électronique, elle obligera les avocats et les autorités à n'interagir que de manière électronique avec les juridictions, la consultation des dossiers se fera aussi par le biais de la plateforme. Les personnes auront la possibilité de faire de même, ou de continuer avec la version papier. Cela constitue une grande révolution dans le domaine de la justice. Un planning de mise en place de Justitia 4.0, décliné en sous-projets, a été établi (voir présentation). Genève est le lieu où sera fait le prochain projet pilote pour la plateforme. Une demande d'autorisation a été récemment déposée auprès du Département fédéral de justice et de police afin de pouvoir déroger aux règles de procédure habituelles pour prendre part à ce pilote. S'agissant du volet législatif de ce projet, il y a encore une incertitude quant à l'entrée en vigueur, mais elle aura lieu entre 2025 et 2027.

Dans les cantons, il faut s'adapter à ce projet fédéral dans un certain nombre de domaines. Une partie de cette adaptation est comprise dans le crédit d'ouvrage adopté par le Grand Conseil en lien avec Justitia. En outre, une partie du présent crédit de renouvellement va servir à se préparer et à accompagner l'arrivée de la justice numérique. Environ 3 MF sont exclusivement destinés à cela dans le présent CREN. D'autres projets prévus avec le CREN 2025-2029 sont l'amélioration des accès au système d'information du PJ, la refonte de la chaîne éditique, la refonte de l'IntraPJ (intranet), l'adaptation du SI de la filière civile en lien avec la révision du CPC, l'adaptation du SI du TPAE, et un programme de différents projets portant sur l'exécution des décisions pénales. Quant au volet du CREN portant sur la logistique, il prévoit le renouvellement des équipements mobiliers, et

l'acquisition de mobilier et de matériel en adéquation avec la croissance des effectifs du PJ.

Un député (UDC) demande quelle était la durée de vie du mobilier.

M. Becker répond qu'ils appliquent les mêmes durées d'amortissement que le reste de l'Etat. La seule nouveauté depuis quelques années est que le PJ passe progressivement à du mobilier assis-debout, mais cela se fait très lentement, cela prendra environ dix ans au total.

Le député (UDC) demande comment ils justifient l'augmentation du montant entre ce CREN et le précédent.

M. Jornot répond que cela est très directement lié au changement de paradigme représenté par la justice numérique. La transition numérique de la justice nécessite d'assurer la maintenance de SI beaucoup plus développés. Il est inenvisageable de passer d'une justice « papier » à une justice numérique avec les mêmes volumes en matière d'infrastructure numérique. Pour le reste, à savoir l'adaptation des SI aux changements législatifs, il n'y a pas de grande différence d'une période à l'autre.

M. Becker ajoute que le crédit inclut l'adaptation des SI existants pour accueillir de nouvelles applications, et, sur la fin de ce crédit, ils ont déjà intégré l'adaptation des nouveaux outils qui devront également être maintenus.

Le député (UDC) demande si la dématérialisation va permettre de diminuer considérablement la quantité de papier.

M. Jornot explique que la démarche au niveau fédéral a l'avantage de dire qu'à un moment déterminé, on bascule dans le numérique. Il y aura évidemment une période transitoire, mais il y a bien ce point de bascule. Ce changement est compliqué à gérer, car il va s'appliquer aux nouvelles procédures, mais également à toutes celles en cours. Dans un premier temps, il y aura un énorme travail de numérisation de l'existant. A partir de là, le dossier numérique fera foi, ce qui fait qu'ils ne vont pas réimprimer tous les documents versés par les parties. Bien sûr, certains continueront à imprimer des documents pour les lire, mais cela sera marginal. Les justiciables auront toujours le droit de recourir au papier, mais pour tout ce qui concerne les grosses écritures des avocats et de la production du PJ, cela se fera exclusivement de manière numérique.

M. Becker ajoute que l'application du dossier judiciaire électronique, financée par le crédit d'ouvrage, permet de travailler de manière ergonomique, avec la possibilité de l'annoter et de faire des commentaires à partager avec les personnes choisies. Cela fonctionne par calques, que l'on peut choisir de

partager ou non. Le dossier a été construit par la justice autrichienne pour la justice autrichienne et il correspond aux besoins du PJ genevois.

Un député (PLR) demande si une date est arrêtée concernant le projet de préservation du Palais de justice (PPJ).

M. Becker observe que cela fait 30 ans qu'il n'y a pas eu d'investissement pour le Palais de justice. Or, il y a d'autres bâtiments dans lesquels il y a un besoin d'investissement. Il y a des bâtiments où l'étanchéité doit être refaite, quatre ascenseurs ne fonctionnent plus au Ministère public… Ils travaillent avec l'OCBA pour repartir sur des bases saines. Il faut d'abord permettre au Ministère public d'avoir des locaux et donc d'acquérir un bâtiment, de réparer les ascenseurs, de vider le bâtiment des Glacis-de-Rive pour faire les travaux d'étanchéité et de faire les violons du Palais de justice au rez-de-chaussée, et, après tout cela, ils pourront commencer le PPJ. Il y a donc deux chantiers qui précéderont le PPJ. Rien ne sera vraisemblablement fait pour le Palais de justice avant 2028.

Le député (PLR) demande si l'assainissement des bâtiments en vieille ville (à hauteur de 100 MF) comprend aussi ce qui est prévu aux Glacis-de-Rive.

M. Becker répond que les travaux sur le PPJ seront pris sur le milliard énergétique. Pour les Glacis-de-Rive, cela sera vraisemblablement mixte : les travaux d'étanchéité seront potentiellement sur le milliard énergétique, mais d'autres rénovations seront prises sur le CREN de l'OCBA pour la prochaine période.

Le député (PLR) relève que plus on attend, plus il vaudra peut-être la peine d'attendre le nouveau Palais de justice plutôt que de rénover l'actuel.

M. Jornot explique que le nouveau Palais de justice devait initialement être inauguré en 2016. Cela a été repoussé à de nombreuses reprises, et on a réalisé en parallèle que des travaux de préservation de l'actuel Palais de justice étaient absolument nécessaires. On ne peut pas renoncer au PPJ, car il faut préserver le bâtiment patrimonial. Si l'on renonce aux autres travaux, cela supposerait que l'on spécule que tout, s'agissant du nouveau Palais de justice, puisse être fait dans les délais et qu'il n'y aura pas besoin de surface supplémentaire dans les douze prochaines années. Or, ce n'est pas le cas : il faut un nouveau bâtiment pour le Ministère public. Tous les projets seront donc nécessaires, et auront des coûts importants.

Le député (PLR) demande quelle pression pourrait être mise sur l'OCBA pour que les choses avancent plus vite.

M. Jornot répond qu'ils essaient d'avoir une collaboration positive avec les services de l'Etat. Ils connaissent les difficultés et les limites de l'OCBA et cherchent à avoir un dialogue fructueux. Une amélioration de leurs interactions a pu être observée. Le PJ a évoqué ses besoins et ses contraintes, il a présenté les choses à la délégation aux affaires judiciaires, qui a porté devant le Conseil d'Etat une politique immobilière, ce qui a permis de valider la stratégie de recherche d'un nouveau bâtiment. Le PJ a le sentiment en l'état qu'il y a en face des interlocuteurs conscients des enjeux et des besoins, que ce soit l'OCBA ou le Conseil d'Etat.

Un député (UDC) demande un retour d'expérience sur la base de l'autonomisation du PJ vis-à-vis de l'Etat.

M. Jornot souligne que cette autonomisation place Genève parmi les cantons où la justice a le plus d'autonomie organisationnelle. On peut constater que la taille du PJ (environ 700 collaborateurs) lui permet de faire un certain nombre de choses, avec une conduite plus aisée par rapport à des départements avec davantage de collaborateurs. Le PJ connaît toutefois des inerties et des domaines dans lesquels il n'est pas optimal au niveau de la gestion. Globalement, il y a une gestion efficiente, et, au cours des 20 dernières années, un progrès et une amélioration en la matière. L'introduction de son propre service d'audit interne a été un outil très utile pour corriger certains dysfonctionnements.

Un député (S) évoque le dossier judiciaire électronique et fait l'analogie avec le dossier informatisé dans le domaine de la santé. Il trouve intéressant le système de calques. A l'hôpital, ils n'osaient par exemple plus mettre de notes d'échange entre collègues, car cela était accessible au patient.

M. Jornot répond que la situation actuelle permet de voir venir les risques qui viennent d'être évoqués, car il y a de plus en plus de tentatives d'utiliser la LIPAD pour obtenir certains documents, par exemple pour connaître les e-mails échangés entre un procureur et la police, ou accéder à des agendas, etc. Actuellement, les notes personnelles ne sont pas encore accessibles par ce biais. Le risque existe donc, mais il ne le lierait pas directement aux évolutions technologiques, mais plutôt à l'usage de la LIPAD.

M. Becker observe que le risque est identique entre une note personnelle sous forme de post-it et une note personnelle sous forme de calque dans un fichier informatique.

PL 13430 ouvrant un crédit de renouvellement de 340 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement relatifs aux systèmes d'information et au numérique (voir annexe 5)

Audition

– ***Mme Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, DIN***
– ***M. Michel Clavel, directeur DFSG, DIN***
– ***M. Alain Bachmann, directeur général de l'OCSIN, DIN***
– ***Mme Katja Rupp, directrice des services transversaux (OCSIN), DIN***

Mme Kast observe que ce crédit de renouvellement (CREN) concerne des prestations fournies par l'OCSIN à l'ensemble des départements de l'Etat.

Mme Rupp explique que le périmètre de ce projet de loi est celui du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC). Cela concerne l'ensemble des départements de l'administration cantonale et la Chancellerie d'Etat. Le Pouvoir judiciaire et le Grand Conseil sont aussi concernés dans une moindre mesure (uniquement pour la part des actifs mutualisés). Ce crédit ne prend en revanche pas en compte les établissements publics autonomes. Le présent CREN porte sur la transition numérique, qui est un volet important de la politique du Conseil d'Etat. Cela concerne tous les actifs du patrimoine administratif. Le but est de rénover et de maintenir ces actifs afin de préserver leur valeur sur trois axes : maîtriser l'obsolescence, renforcer la sécurité et assurer leur capacité à évoluer. Les deux types d'actifs concernés par ce CREN sont les actifs mutualisés (PCs, serveurs, fibre optique, téléphones fixes, système de messagerie…, soit le socle technologique sur lequel reposent les différents services) et les systèmes d'information et de communication (SIC). Ces derniers sont le matériel et les logiciels répondant aux besoins spécifiques de chaque politique publique de l'Etat, qui assurent la chaîne de traitement des données et le partage de l'information, comme les applications métiers. Des chiffres clés sont détaillés en page 4 de la présentation ; le volume est très important, également en termes de taux de croissance.

Le CREN actuel (loi 12459) a été voté à hauteur de 230 MF et il y a eu un crédit supplémentaire de 16,5 MF en lien avec le changement de manuel comptable, permettant de comptabiliser l'ensemble des phases des projets en investissement. La capacité d'investissement s'est très largement accrue entre 2020 et 2024. Mme Rupp énumère quelques exemples de réalisations faites via le CREN 2020-2024 (voir la liste dans la présentation), que ce soit en termes d'actifs mutualisés ou de SIC. La demande de crédit représentée par le

PL 13430 est assez proche de celle faite en 2008-2010, bien que le montant soit effectivement supérieur. Entre 2008 et 2019, la courbe représentant les montants alloués a été descendante, ce qui a généré beaucoup d'obsolescence sur les actifs. Cette obsolescence doit désormais être comblée, notamment pour des questions de sécurité de l'information. L'évolution et l'augmentation du CREN sont liées à l'augmentation des actifs sous gestion, des prix des composants, de la TVA. Des décisions stratégiques ont été prises en rajoutant des montants nécessaires à la continuité de service pour assurer le patrimoine administratif en cas de crise majeure. Il a donc été décidé de réaliser un troisième site distant, hors du canton, pour héberger les applications et infrastructures en cas de crise majeure. Des investissements importants en matière de sécurité de l'information sont aussi prévus.

Le CREN est divisé en trois enveloppes : actifs mutualisés (74%, soit 251 MF), SIC (21%, soit 72 MF), divers et imprévus (5%, soit 17 MF). La gouvernance de ces enveloppes est distincte : la première est gérée par l'OCSIN uniquement, qui priorise chacune des demandes qui sont faites sur cette enveloppe. La deuxième est sous gestion départementale : les départements disposent d'un budget alloué par clé de répartition puis priorisent les demandes. Une exception porte sur l'obsolescence technologique, qui est uniquement gérée par l'OCSIN. L'enveloppe des divers et imprévus est cogérée par l'OCSIN et le collège spécialisé des systèmes d'information. Un tableau de la présentation montre le CREN dans le contexte plus global du plan d'intention des investissements sur plusieurs années. En plus du CREN, on y voit les crédits d'ouvrage, qui amènent de nouveaux actifs sous gestion, ainsi que la capacité d'exécution, qui est en forte croissance ces dernières années.

En termes d'impact sur les charges de fonctionnement, les coûts liés et induits seront inscrits au plan financier quadriennal. Le fonctionnement lié est principalement constitué d'études préalables à la réalisation des projets, indispensables à comprendre quels sont les éléments d'architecture, de sécurisation à mettre en place. Il s'agit de mitigation de risques sur les projets. Cela est estimé à 2 MF par année, soit 10 MF au total sur les cinq années du CREN. Le fonctionnement induit finance la maintenance et l'exploitation courante du service dès sa mise en production. Le montant est estimé à 51 MF sur les cinq années du CREN. Le calcul du financement induit est détaillé dans la présentation. Les 51 MF seront alloués en deux blocs : une partie en nature 30, avec 55 ETP au total, et le reste avec 26,25 MF en nature 31.

Les montants et la description des réalisations prévues pour les actifs mutualisés sont détaillés dans la présentation (pp. 11-12). Pour les SIC, les montants sont détaillés par politique publique, avec quelques exemples de réalisations prévues également (pp. 13-14). En synthèse, les 340 MF pour les

exercices 2025 à 2029 sont au service de quatre objectifs principaux : la préservation de la valeur des actifs afin de prévenir l'obsolescence, le soutien des politiques publiques à la transition numérique, le renforcement de la sécurité des données face à l'évolution rapide du paysage numérique et l'adaptation des services aux besoins des citoyens et des entreprises.

Un député (PLR) demande pourquoi il y a besoin de 55 ETP supplémentaires au total alors qu'il s'agit de renouvellement. Il constate que les montants ne cessent jamais d'augmenter au fil des différents crédits.

Mme Kast répond que le numérique a connu un boom exponentiel en dix ans. Tous les départements et tous les citoyens demandent plus de prestations numériques qu'il y a dix ans. A chaque fois que l'on vote un crédit d'ouvrage, on augmente le nombre d'octets gérés par l'OCSIN. Chaque augmentation (de prestation, de poste, etc.) au sein de l'Etat représente un volume plus important à gérer pour l'OCSIN.

M. Bachmann ajoute, quant au passage de 230 MF à 340 MF pour le montant du CREN, qu'il y a des effets mécaniques. Le recensement des besoins a été fait sur la base du nombre d'actifs, leur durée de vie, de voir si l'on est en train de terminer un crédit ou si l'on va bientôt en déposer un, avec des transitions à faire assurées par le CREN. Le montant du CREN était au départ un peu plus élevé, et il a fallu faire des arbitrages pour rester cohérent avec l'augmentation des besoins, mais aussi en phase avec la capacité de réalisation. Le CREN 2020-2024, à 230 MF, si on avait dû l'exécuter dans les conditions du manuel comptable actuel, aurait dû être doté de 40 MF de plus. Il y a des effets liés à l'augmentation des prix du marché (de 18% à 30%). Il y a aussi le plan de continuité des services numériques, qui a commencé sur le présent CREN et va se poursuivre sur le prochain. Tout cela cumulé permet d'expliquer le montant de 340 MF, au regard des différents enjeux.

Il relève qu'en 2019 il y avait par exemple 3800 serveurs, alors qu'à fin 2023 on en compte 6200. L'augmentation des actifs sous gestion fait qu'ils ont besoin de plus de moyens pour les maintenir en activité. Pour les ETP, ils estiment qu'ils feront environ 25% sur les extensions d'actifs dans ce CREN. Sans fonctionnement supplémentaire, on ne peut pas exécuter le CREN dans sa totalité. Le 25% est une hypothèse qui est faite quant à l'extension qu'il va y avoir. A partir de cela, ils ont fait une répartition entre la nature 30 et la nature 31. Sur le précédent CREN, les besoins ont sans doute été sous-estimés, car, dans chaque PFQ, on est bien au-delà de ce qui avait été prévu dans le CREN. L'OCSIN connaît un turn-over très important, une vingtaine de personnes partent à la retraite chaque année, et il est très difficile de trouver les ressources sur le marché, qui est sec.

Un député (PLR) estime qu'il va falloir limiter la réponse aux demandes, car les besoins sont illimités et on ne peut pas continuer indéfiniment à contenter l'ensemble des départements, avec les coûts que cela représente.

Mme Kast répond qu'il y a déjà des arbitrages, notamment en lien avec la capacité de réalisation : tout le monde n'obtient pas ce qu'il aurait voulu. En outre, quand bien même on gèlerait tout nouveau projet, il y aurait quand même une part d'augmentation, car la part des usagers augmente. Ce n'est pas un domaine que l'on peut stabiliser, sans quoi tout va être sclérosé.

Un député (PLR) relève que la numérisation devrait se traduire par une diminution des moyens humains en échange. Or, il y a là une augmentation.

Mme Kast répond que l'augmentation des moyens humains serait peut-être plus importante sans la numérisation.

Un député (PLR) s'inquiète beaucoup quant au PFQ.

Le député (PLR) ne conteste ni la transition numérique ni la nécessité de certains investissements comme ceux qui visent à renforcer la sécurité ou à gérer l'obsolescence, mais il se demande s'il y a des possibilités d'arbitrage de la part des députés, étant donné la croissance extrêmement conséquente. Deuxièmement, il demande si des prestataires externes vont être mandatés pour réaliser ce crédit. Enfin, il demande plus de précisions quant à ce qui est prévu en matière d'intelligence artificielle.

Mme Kast répond que des arbitrages ont déjà été faits au niveau de l'OCSIN quant à sa capacité de réalisation par rapport aux multiples demandes de tous les départements. Par ailleurs, une partie de l'augmentation dans le CREN est directement induite par ce qui est fait via les crédits d'ouvrage, votés par le Grand Conseil. Chaque fois que le parlement vote un crédit d'ouvrage, comme le récent PL pour le SIC en lien avec le logement, cela induit une augmentation de la masse à gérer via le CREN.

Le député (PLR) comprend que, selon cette logique, les députés devraient prévoir le vote des coûts induits de fonctionnement à chaque fois qu'ils votent un crédit d'investissement. Il remarque toutefois que, indépendamment des projets spécifiques votés via un crédit d'ouvrage, on est tout de même dans une lecture inflationniste.

Mme Kast relève que c'est mécanique : un projet comme celui pour le logement génère de la donnée, et tout cela doit être maintenu, traité, stocké, sécurisé, etc. Cela se répercute sur le CREN et sur les frais de fonctionnement. S'agissant de la remarque concernant le fonctionnement, c'est déjà partiellement le cas, étant donné que les charges de personnel sont activables

en investissement dans les projets, mais cela ne concerne pas les aspects de maintenance.

M. Clavel précise que tous les PL de crédits d'ouvrage sont accompagnés de tableaux financiers qui indiquent clairement les charges liées et induites.

Mme Kast observe qu'il serait effectivement idéal d'avoir une espèce d'automaticité qui ferait que le vote du crédit d'ouvrage soit accompagné du vote du crédit de fonctionnement en lien avec celui-ci, dans un esprit de cohérence.

Mme Rupp répond, concernant l'intelligence artificielle, qu'elle peut par exemple aider à identifier dans les logs (fichier contenant les lignes décrivant ce qui se passe sur un système informatique) ce qui s'est produit et qui pourrait être un incident de sécurité.

Mme Kast indique, quant à la question sur les prestataires externes, qu'ils vont y recourir, mais pas uniquement. Le CREN sera réalisé et par du personnel interne et par des externes, en fonction des disponibilités, des spécificités des projets, etc. Quand ils font appel à des externes, cela se fait par appel d'offres, selon la loi sur les marchés publics.

Le député (PLR) observe qu'ils ont raison de souligner que le marché est sec, mais le salaire médian à l'Etat est de 25% supérieur au privé, ce qui peut contribuer à assécher le marché.

Mme Kast répond que c'est de moins en moins le cas dans le domaine de l'informatique. Les salaires augmentent dans le privé.

M. Bachmann ajoute que les échelles de traitement à l'Etat n'ont pas changé pour ces fonctions. L'Etat n'est pas très compétitif en matière de salaire dans ce domaine, il l'est en matière de projets à réaliser ; l'intérêt de ce que l'on peut faire à l'Etat est ce qui motive les gens.

Un député (LC) s'interroge sur certains aspects du graphique qui présente le plan d'intention des investissements, notamment en lien avec ce qui n'est pas réalisé.

M. Bapst précise que le plan d'intention des investissements n'a pas encore été adopté formellement par le Conseil d'Etat. Les chiffres présentés par l'OCSIN pourraient encore varier durant l'été. Une présentation formelle devrait avoir lieu en septembre, en même temps que le projet de budget 2025.

PL 13431 ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement en vue des travaux de rénovation et de transformation du parc immobilier de l'Etat (voir annexe 6)

Audition

Département du territoire (DT) :

- ***M. Christian Goumaz, secrétaire général***
- ***M. Jean-Pierre Duport, directeur rénovations & transformations à l'OCBA***
- ***M. Serge Jandeau, directeur financier à l'OCBA***
- ***M. Frédéric Dekoninck, directeur financier***

M. Duport commence par une rétrospective de la L 12460 (CREN précédent, se terminant au 31 décembre 2024) : les recommandations ICF 2013 ont été intégrées, la part allouée aux rénovations a été la plus importante (environ 66% du total), la part allouée aux transformations a été limitée, et le seuil de projets à passer en PL (crédit d'ouvrage) est de 20 MF, comme dans le crédit actuel. Le crédit est structuré par enveloppes : rénovations (66%), transformations (25%), demandes imprévues (5%), subventions (4%). Arrivant à la fin des quatre années de ce crédit, on constate qu'environ 800 projets représentent des projets à volume inférieur à 1 MF, et qu'environ une centaine de projets représentent des projets supérieurs à 3 MF. Actuellement, les projections financières permettent d'estimer une consommation à fin 2024 d'environ 393 MF à 398 MF. L'OCBA fait tout pour s'approcher des 400 MF. Tous les projets doivent être soldés au 31 mars 2025 (on ne peut plus ouvrir de ligne après le 31 décembre 2024, mais les factures peuvent être traitées jusqu'à cette date). Les règles comptables obligent à passer les commandes selon ce planning. Le bouclement est prévu dans la deuxième partie de l'année 2025.

Concernant le PL 13431, le montant est identique au CREN précédent, soit 400 MF. Le but premier du crédit est le maintien, voire l'amélioration de l'état du parc immobilier, ce qui entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine immobilier. Une autre mission importante est l'adaptation des locaux aux besoins des différents agents de l'Etat. L'enveloppe Rénovations a été diminuée par rapport à la précédente, car il y a désormais d'autres outils financiers à disposition pour procéder à des rénovations (loi embrasures, loi de transition énergétique…). La mission première de l'enveloppe Rénovations est la sécurité des personnes, la sécurité des biens, la réponse aux risques liés aux installations et l'amélioration de l'état de vétusté. Grâce aux nouveaux outils de financement à disposition, c'est la première fois depuis 20 ans qu'ils

pourront investir un montant annuel permettant de faire baisser le taux de vétusté du patrimoine. Pour l'enveloppe Transformations, le budget a augmenté, en réponse au fait que de plus en plus de demandes d'adaptation des locaux étaient faites, en lien avec des métiers spécifiques ou la mise en place du smart office.

Pour le CREN 2025-2029, l'enveloppe des rénovations est de 230 MF, celle des transformations est de 120 MF, celle des divers et imprévus de 13 MF, et celle des subventions de 37 MF. La part des rénovations reste majeure (près de 60%). Les divers et imprévus ont été légèrement réduits, au profit des subventions, suite à une demande du DIP par rapport aux établissements d'enseignement spécifique. Cela figure au PDI et sera maintenant traité dans le cadre d'une subvention. Il s'agit de la seule raison pour laquelle l'enveloppe Divers et imprévus est revue à la baisse. En termes de périmètre, il y a 640 sites, 1730 bâtiments, 2 000 000 m^3, et une valeur nette comptable de 4 milliards de francs. La répartition par politique publique montre que les 4 principales politiques publiques (F, H, B et J) représentent 95,65% de leurs actions.

Il souligne l'effet démultiplicateur sur la qualité du parc grâce aux lois 13210 (Programme de transition écologique), 12552 (ex-Embrasures phase 1) et autres. Cela permet d'avoir plusieurs outils différents, avec un 1,25 milliard en plus pour participer à des travaux énergétiques de toutes sortes. Une majorité sera dédiée à la réfection de toitures et à l'aménagement de photovoltaïques, à la rénovation des façades, aux embrasures, et au changement des installations techniques (remplacement du fossile, mise aux normes dans le domaine de l'électricité et de la ventilation). Ces travaux-ci, portant sur la transition écologique, seront financés par ces deux lois, mais comme il y aura une intervention sur un site suite à un arbitrage pour la transition énergétique, il y aura aussi le financement d'autres travaux, comme des travaux de structure ou de transformation, via le CREN – le but étant d'intervenir une seule fois sur le bâtiment, non seulement pour l'assainir d'un point de vue énergétique, mais aussi pour garantir la sécurité et le confort des utilisateurs. Ainsi, les interventions induites par les interventions de transition énergétique génèrent souvent un financement via l'enveloppe Rénovations, c'est pourquoi elle n'est réduite que de 34 MF.

En conclusion, le montant total du crédit n'augmente pas, il y a une diminution de la part allouée aux rénovations au profit d'une augmentation de celle octroyée aux transformations et aux subventions, et l'enveloppe Transformations est aussi dotée de sous-enveloppes réparties pour chaque département au prorata du mètre carré. Un travail est toutefois en cours pour réfléchir à une répartition plus adaptée, sachant qu'un mètre carré pénitentiaire

coûte bien plus qu'un mètre carré tertiaire ou scolaire. Quelques illustrations d'interventions sont données : ils interviennent sur le Stade de Genève à hauteur de 750 000 francs par an (récemment, il y a eu une rénovation de l'éclairage, des caméras, de la vidéosurveillance). Un autre volet important est la participation à hauteur d'un tiers sur la sécurité périphérique des organisations internationales (les premiers chantiers ont été réalisés, le travail continue dans les années qui suivent ; la Confédération finance les deux autres tiers). Pour l'établissement pénitentiaire de Champ-Dollon, le Conseil d'Etat a décidé d'injecter environ 20 MF pour maintenir en état le bâtiment, très vétuste et surpeuplé, en attendant la nouvelle planification pénitentiaire et le remplacement du bâtiment. Pour l'instant, 20 MF sont imputés sur ce crédit, mais les projections montrent que cela ne sera peut-être pas suffisant. Dans ce cas précis, comme le bâtiment sera démoli dans la foulée, l'amortissement n'existe pas ou peu. D'autres exemples de travaux prévus sont cités en fin de présentation (voir annexe 6, page 13).

Un député (UDC) constate que rien n'est prévu pour le cycle du Renard, alors que le parlement a encore récemment voté un texte soutenant la rénovation de ce bâtiment.

M. Duport répond que, si une rénovation lourde du cycle est prévue (elle n'est actuellement pas au PDI), cela se fera via un PL spécifique, car les travaux dépasseront sans doute les 20 MF, surtout si on imagine une surélévation.

Le député (UDC) observe qu'il y a de gros problèmes au Stade de Genève, notamment au niveau de la toiture, et il s'étonne que ce ne soit pas mentionné dans le projet de loi. Il semble également que le stade ne soit pas homologué, ce qui va poser problème vu l'Euro féminin en perspective. Des problèmes au niveau de la sécurité ont aussi été relevés.

M. Duport indique que les 750 000 francs par an se présentent sous forme de subventions à la fondation qui gère le Stade de Genève. C'est celle-ci qui programme les travaux qu'elle juge nécessaires. Le sujet de la toiture n'a pour l'instant pas été remonté auprès de l'OCBA par la fondation. D'autres financements ont toutefois été opérés. Si l'on doit rénover le stade, ce ne sera pas pris dans l'enveloppe Subventions, voire peut-être pas pris dans le CREN selon le montant. Cependant, il a récemment été dit par le DCS qu'il faudrait réaliser des travaux demandés par l'UEFA pour l'Euro féminin. Les travaux à faire sont en train d'être listés et, selon les montants, certains pourront être pris dans le CREN, d'autres feront l'objet d'un PL spécifique.

M. Goumaz précise que la fondation est responsable d'exprimer ses besoins. Le département supervisant la politique publique (DCS) doit ensuite

prioriser entre les différents projets de son département. Ce n'est donc ni l'OCBA ni le DT qui sont responsables de juger ce qui est plus ou moins important dans l'ensemble des politiques publiques. Dans le cadre des demandes reçues, l'OCBA regarde ce qui peut être financé par rapport aux enveloppes à disposition.

Le député (UDC) remarque que le PL ne comporte rien par rapport à la patinoire de Trèfle-Blanc.

M. Goumaz répond que, pour Trèfle-Blanc, l'Etat va porter en propre le projet de construction. En revanche, c'est un projet qui ne consiste pas à renouveler un actif, et cela dépassera très largement les 20 MF, donc cela n'entre pas du tout dans le périmètre du CREN. L'OCBA sera porteur du crédit d'ouvrage pour Trèfle-Blanc comme de l'ensemble des crédits d'investissement en matière immobilière pour l'Etat, mais le projet en lui-même est porté par le DCS, et c'est de lui dont dépend le degré de priorité du projet. Le parlement sera saisi de PL spécifiques pour cette infrastructure.

Le député (LC) demande si la problématique des stores bloqués à Champ-Dollon, causant une chaleur énorme pendant l'été, a été prise en compte. C'est un problème qui dure depuis un moment.

M. Duport explique que des travaux urgents sont à réaliser sur les toitures de Champ-Dollon, ainsi que sur les façades. Les stores en question ne sont pas dans les quartiers cellulaires, mais administratifs. Un travail a été fait sur l'étude de la surchauffe dans ce bâtiment et a permis de conclure que les stores n'étaient pas une solution. Il faut tout un travail sur la ventilation. Vu le travail à faire sur la toiture et la sécurisation des façades, ce sera plutôt dans un second temps qu'un travail sera fait sur la surchauffe du bâtiment. Cette réflexion sur la surchauffe se fait également pour les bâtiments scolaires. Les solutions envisagées combineront des solutions techniques et la sensibilisation des utilisateurs.

M. Goumaz ajoute que la solution qui se profile pour Champ-Dollon est une démolition-reconstruction, avec la difficulté découlant du fait qu'il faut que l'établissement continue à être exploité pendant les travaux. Actuellement, il y a donc une pesée à faire pour déterminer les investissements indispensables pour maintenir le bâtiment en attendant les futurs travaux, tout en gardant une certaine parcimonie dans la mesure où le bâtiment sera démoli.

Une députée (LJS) observe que le département indique dans le PL qu'il y a une situation persistante de sous-investissement en matière de rénovation du parc immobilier. Elle demande donc pourquoi il n'y a pas d'augmentation du crédit, puisqu'il y a une nécessité et une augmentation des prix.

M. Goumaz répond que, si l'on n'entretient pas le parc immobilier régulièrement, les bâtiments se dégradent, ce qui crée un cercle vicieux où ils se dégradent de plus en plus et de plus en plus vite, et cela coûte à la fin extrêmement cher. Avec 400 MF, ils estiment être dans le juste équilibre et, par ailleurs, ils disposent d'autres sources de financement comme les crédits d'ouvrage pour les gros travaux et les crédits votés qui concernent exclusivement la transition énergétique. La part dévolue aux rénovations énergétiques du précédent crédit est économisée grâce à cette autre source de financement, ce qui dégage une marge de manœuvre. Ainsi, ils considèrent que la demande est équilibrée. La situation de sous-investissement a duré pendant plusieurs années : pendant longtemps, on a sous-investi dans le parc immobilier de l'Etat, ce qui explique pour partie son état de vétusté assez important. Avec le milliard énergétique et le CREN, ils pensent que la situation ne va pas s'aggraver, et qu'elle va même pouvoir légèrement s'améliorer.

Un député (UDC) demande à combien va se monter le programme de rénovation prévu pour le bâtiment pénitentiaire de la Clairière.

M. Duport répond qu'il sera à 3 ou 4 MF environ. Le programme vise à maintenir l'établissement. Des travaux sont en cours pour la mise aux normes électriques en lien avec les nouvelles demandes au niveau européen. Cela dit, dans la planification pénitentiaire, il y aura de plus gros travaux. La détention de mineurs est au cours des préoccupations de l'OCD et de l'OCBA.

Un député (PLR) observe que plusieurs des projets évoqués dans ce CREN comportent aussi une dimension de durabilité. Cela peut prêter à confusion, puisqu'il y a par ailleurs le milliard énergétique. Il demande comment cela s'articule.

M. Duport prend pour exemple la rénovation du Palais de justice. Actuellement, il y a un devis général de 100 MF pour la préservation du bâtiment patrimonial. Sur ces 100 MF, environ 70 MF sont financés par le PL de transition énergétique (milliard énergétique), le reste le sera certainement via le CREN. Ces 30 MF restants représentent un travail sur les fondations, non éligible au milliard énergétique, ainsi qu'un travail sur la répartition des locaux en termes d'agencement et de fonctionnalité, une rénovation globale des salles d'audience ; tout cela n'est pas directement lié à l'efficacité énergétique, on ne peut pas évaluer la performance de ces travaux au profit d'économies d'énergie. Or, ce crédit va pouvoir compléter les travaux financés via le milliard énergétique afin d'avoir un bâtiment rénové et garanti sur les plans structurel, fonctionnel et énergétique. En termes de toitures, il y a une part de travail sur le plan énergétique, mais également une part patrimoniale, qui sera financée via le CREN. Pour cette raison, il faut les deux moyens de financement, et le montant de 400 MF n'a pas diminué, car depuis des années,

il y avait une liste de travaux en attente, car des travaux urgents en termes de sécurité et de maintien de l'activité étaient priorisés. Pour la première fois, il est possible de reprendre une liste de travaux qui ne pouvaient pas être garantis sans les financements complémentaires énergétiques.

M. Goumaz ajoute qu'ils ne vont pas financer deux fois les mêmes travaux. L'enveloppe du milliard est destinée exclusivement à des travaux pour la performance énergétique. Dès que l'on est en dehors de cela, il faut une autre source de financement. En outre, il est peu utile de faire uniquement les travaux de rénovation énergétique sans s'occuper du reste.

Une députée (LJS) revient sur la Clairière. Lors d'une visite récente par les visiteurs officiels, il a été dit par le personnel qu'un container aurait suffi pour éviter que les deux populations (celle en détention et celle en observation) se croisent, et que l'OCBA a refusé cela. Elle demande pourquoi, sachant qu'il y a des enjeux médicaux et sécuritaires.

M. Duport répond qu'il y a eu une concertation avec l'OCD : l'OCBA ne se permettrait pas de refuser quelque chose de sécuritaire sans une telle concertation. Tout ce qui est demandé est étudié et ne peut pas être refusé arbitrairement par l'OCBA si l'OCD n'est pas d'accord. Si le container a été refusé, ce qui est le cas, c'est en concertation avec l'OCD ; certes, pas avec le personnel sur place, mais l'OCBA dialogue avec les représentants des offices et des départements, et non en direct avec les utilisateurs.

M. Goumaz ajoute que la question de l'exploitation du bâtiment n'est pas une tâche de l'OCBA. Celui-ci conduit les travaux, mais ne gère pas l'exploitation, ce qui revient aux offices responsables.

PL 13432 ouvrant un crédit de renouvellement de 217 150 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des offices cantonaux des transports et du génie civil (voir annexe 7)

Audition

- ***M. Christian Gorce, directeur général de l'OCGC***
- ***M. Alan Rosset, directeur, direction administrative et des grands projets (DAGP), OCGC***

M. Gorce explique que ce crédit de renouvellement (CREN) concerne l'office cantonal du génie civil (OCGC), mais également l'office cantonal des transports (OCT). M. Rosset travaille en lien avec les deux offices. Le PL soumis ici est très important pour les deux offices cantonaux, car il permet

d'assurer le renouvellement de l'ensemble de leurs infrastructures sur les cinq prochaines années, et donc de maintenir la valeur des actifs qui sont à l'usage de l'ensemble des utilisateurs des routes cantonales, leur permettant notamment de se déplacer en sécurité sur ce réseau. Le crédit est de 217,15 MF, réparti en deux tranches, une pour l'OCGC et une pour l'OCT. Les recettes s'élèvent à 11,72 MF. L'objectif de ce crédit est de maintenir, rénover et aménager les infrastructures routières et de transports publics du canton afin de maintenir la valeur du patrimoine administratif de l'Etat. Cela concerne le renouvellement des infrastructures et gros entretiens des routes cantonales (211,99 MF) et le renouvellement du matériel d'exploitation comme les véhicules lourds et spécifiques à l'entretien des routes (5,16 MF). Le PL est en conformité avec la LGAF et le RPGFI. Il respecte également la loi sur l'égalité des personnes handicapées, car une partie du crédit servira à poursuivre les efforts entrepris sur le réseau cantonal pour la mise en conformité des arrêts de transports publics et des subventions pour les communes qui réalisent de telles mises en conformité.

M. Rosset indique que l'on observe un phénomène de vague dans l'évolution du CREN sur ces dernières années. Il y a en effet une rupture entre les crédits de 2011-2014 et ceux de 2015-2019, pour lesquels une réduction importante avait été opérée. Cet effet a été conséquent pour les offices et a nécessité une remise à flot par la suite, d'où la tendance haussière des CREN à présent. Cette augmentation sur la période 25-29 (+19%) s'explique par trois facteurs : le premier est la progression des actifs, avec de nouvelles infrastructures mises en service ; le deuxième est que le contexte économique a évolué, avec l'inflation (12,8% sur la période) et un changement de taux de TVA ; enfin, cette augmentation permet de tendre vers une mise en conformité avec les préconisations de l'OCDE en matière de renouvellement et d'entretien du domaine routier.

Sur l'actuel CREN (2020-2024), l'ensemble des dépenses prévues sera dépensé. Il relève qu'il y avait jusqu'à présent deux lois distinctes, un crédit OCGC et un crédit OCT. A présent, il est prévu d'avoir un crédit portant sur l'ensemble des infrastructures de mobilité, d'où le présent crédit structurant pour les deux offices. Le montant de 217 MF est réparti ainsi entre les deux offices : 92% pour l'OCGC, 8% pour l'OCT. Au niveau de la répartition annuelle, la part sur 2025 est plus réduite que les suivantes, car il faut le temps que les CREN soient acceptés, entrés en vigueur au 1er janvier 2025, puis le lancement des appels d'offres, puis les travaux.

M. Gorce décrit le détail des prestations. Pour les routes cantonales, une distinction est faite entre le reprofilage des chaussées et le réaménagement routier. Le reprofilage des chaussées consiste à changer uniquement la partie

supérieure des revêtements, alors que le réaménagement routier va plus en profondeur. Le reprofilage des chaussées est quelque chose de nécessaire face à l'usure des routes. S'agissant de la réduction des CREN qui a eu lieu pendant une période, il faut être conscient que, quand on diminue les investissements réalisés, c'est une économie provisoire, car il faudra de toute façon renouveler les infrastructures à un moment donné. Quand le reprofilage n'est pas fait en surface, on laisse également se dégrader les couches plus profondes, ce qui fait que la réfection nécessaire par la suite représente des travaux plus conséquents et plus coûteux. Il est donc important de pouvoir faire des travaux réguliers afin de limiter les coûts de travaux. Concernant le renouvellement de l'éclairage public, un plan de réduction du nombre total de candélabres est lancé, mais il demeurera quand même des besoins en renouvellement puisque l'intégralité de l'éclairage ne va pas être supprimée.

Le détail des prestations et des montants prévus dans les différentes catégories se trouve dans la présentation en annexe. Concernant l'entretien du réseau TPG, les rails et les lignes appartiennent au canton et sont mis à disposition des TPG. L'entretien est délégué aux TPG, mais financé via le CREN de l'OCGC et de l'OCT. Les TPG fournissent chaque année un bilan de l'état du réseau et des équipements et sollicitent les besoins en termes de renouvellement, qui sont analysés par les offices, challengés et inclus dans le CREN. Il faut aussi mettre en conformité les arrêts de bus et les subventionner lorsqu'ils sont réalisés par les communes, en application du règlement H 1 55.04. Concernant les véhicules servant à l'exploitation du réseau routier cantonal, très pointus au niveau technologique, ils ne sont pas renouvelés via la politique de renouvellement globale pour les véhicules de l'Etat, mais par le présent CREN. Ces véhicules sont indispensables pour assurer les prestations et l'exploitation des infrastructures.

En conclusion, ce CREN est nécessaire pour assurer la pérennité des infrastructures cantonales pour les cinq prochaines années. Il correspond aux besoins, il a le niveau correspondant à ce que l'OCDE recommande en matière d'investissements pour maintenir le patrimoine. Il est aussi dimensionné en fonction des capacités des deux offices à assurer cette prestation. Les offices ont pu consommer à bon escient les précédents crédits mis à disposition.

Un député (UDC) évoque une enveloppe de 50 MF qui avait été votée pour des installations relatives aux TPG. Il demande comment cette enveloppe a été dépensée et si elle est aujourd'hui épuisée.

M. Rosset explique que la loi de 50 MF sur la centrale de régulation du trafic comprenait deux axes : l'un sur la mise en œuvre de la centrale de régulation du trafic en tant que telle (35 MF), et l'autre (15 MF) pour des radars « intelligents ». Cette loi est arrivée à échéance, et il reste un tout petit solde.

La quasi-totalité a été dépensée, mais le bouclement n'a pas encore eu lieu puisqu'il reste encore un solde.

Le député (UDC) demande ce qu'il y a comme gros entretiens sur les 73 MF dévolus à l'entretien du réseau TPG.

M. Gorce répond que le travail se fait par secteur, également en fonction de l'usure des rails. Les TPG font un bilan chaque année, identifiant les secteurs qui se sont dégradés plus vite, planifient les différents chantiers à mener et soumettent à l'Etat cette planification. L'office la valide et fait un monitoring pour contrôler ce qui a été réalisé durant l'année. Par exemple, à la route de Chêne et à la rue de Carouge, des entretiens sont nécessaires, mais c'est en attente des réalisations d'aménagements routiers et des travaux en sous-sol des SIG qui vont venir en coordination. Pour beaucoup, les travaux seront faits durant la nuit pour éviter de perturber l'activité.

Une députée (PLR) demande si le phonoabsorbant est désormais posé partout. Quant au renouvellement du phonoabsorbant tous les 10-15 ans, elle demande si cela correspond à la durée de vie du matériau.

M. Gorce répond qu'ils posent des enrobés phonoabsorbants là où il a été identifié qu'il était nécessaire d'en poser pour lutter contre le bruit. Ils en posent également suivant les situations, par exemple quand on est proche d'une habitation, ou pour avoir une continuité entre plusieurs tronçons de phonoabsorbant. Ce n'est pas posé partout, car il y a des endroits comme la campagne, loin des habitations, où ce n'est pas forcément utile. La périodicité de 10-15 ans se confirme aujourd'hui, elle peut être allongée dans des secteurs moins sollicités, mais globalement cela correspond en effet à la durée de vie estimée. Dans certains cas, la durée est un peu plus courte, car il y a une plus lourde sollicitation.

La députée (PLR) demande si l'effet du phonoabsorbant se perd si une partie de la chaussée est ouverte lors de fouille. Il est parfois dit que le phonoabsorbant n'a vraiment d'effet que s'il est posé sur de longues distances.

M. Gorce répond que ce n'est pas forcément lié aux longues distances, l'enrobé peut avoir la même efficacité sur une petite surface. En revanche, on le commande souvent en grande quantité et il est difficile de faire des réparations uniquement avec du phonoabsorbant sur une simple traversée de fouille. Ainsi, souvent, sur de petites interventions, ce n'est pas du phonoabsorbant qui est mis pour recouvrir, mais ce sont des réparations qui peuvent venir dans un deuxième temps avec une campagne plus large.

La députée (PLR) comprend que, s'il y a de petites fouilles sur un nouveau revêtement phonoabsorbant tout neuf, ils vont recombler avec du bitume ordinaire.

M. Gorce le confirme, en ajoutant qu'ils pourront réintervenir plus tard pour compléter avec du phonoabsorbant. Globalement, ils coordonnent les travaux avec les SIG et Swisscom pour éviter d'avoir à ouvrir la chaussée plusieurs fois. En revanche, ils ne peuvent évidemment pas empêcher la réalisation d'un nouveau bâtiment en bordure de route, ce qui nécessite aussi de nouvelles fouilles pour raccorder l'électricité, l'eau, le gaz, etc. On ne peut donc jamais exclure de nouvelles fouilles sur un revêtement neuf.

Une députée (Ve) relève que l'exposé des motifs mentionne le boulevard des Abarois, qui est un projet controversé, avec notamment une pétition des habitants contre le projet, l'impact sur du terrain agricole et sur la forêt. Elle demande si ce crédit inclut des coûts sur ce projet.

M. Gorce répond que cette mention, de même que celle de la route des Nations et du barreau de Montfleury, vise à attirer l'attention des députés sur le fait que, lorsque l'on crée de nouvelles infrastructures, cela engendre à terme des besoins en matière d'entretien et d'exploitation, et donc des coûts supplémentaires. Le projet des Abarois est certes contesté, mais le canton estime qu'il est nécessaire pour répondre aux besoins avérés. Dans la présente demande de crédit, il n'y a pas de montant important prévu pour les Abarois, car l'infrastructure, une fois réalisée, sera neuve et demande moins d'entretien dans un premier temps, mais il y aura probablement des montants dévolus à cela dans les crédits suivants pour le renouvellement du revêtement, l'entretien des arbres, etc.

Un député (MCG) observe que l'assainissement du pont de Lancy est mentionné dans l'exposé des motifs. Il comprend que c'est un traitement de surface et non la réfection du pont telle que prévue dans un autre crédit.

M. Gorce répond qu'il est mentionné que des travaux ont été réalisés sur le pont de Lancy avec le précédent CREN. C'était des travaux urgents de réparation de l'ouvrage. En outre, un crédit d'étude pour la rénovation et l'élargissement du pont de Lancy a effectivement été voté par le Grand Conseil. Ce projet-ci avance bien.

Un député (UDC) relève qu'il existe de nouveaux revêtements de couleur permettant de lutter contre les problématiques liées à la chaleur. Il demande si Genève va y recourir.

M. Gorce répond que ces développements sont suivis par l'office, la lutte contre les îlots de chaleur étant un point important. Ils ont posé quelques tronçons avec des enrobés clairs sur le chemin des Matines pour tester leur comportement dans le temps. Quand il y a des innovations comme celle-ci, cela intéresse l'office, mais elles sont adoptées avec prudence et font l'objet de

tests en amont afin de les éprouver d'abord. Les premiers tests ont commencé l'année passée, donc il n'y a pas encore de résultats à ce jour.

Le député (UDC) évoque les giratoires accidentogènes comme celui de la route de Meyrin ou celui de la route de Soral. Il demande si cela est pris en compte dans leur planification.

M. Gorce répond qu'une partie du CREN est consacrée à la mise en conformité d'endroits accidentogènes pour renforcer la sécurité. Ils ont renforcé la thématique de la sécurité depuis le début de la législature, avec un monitoring permettant de cibler la priorité des interventions pour apporter et renforcer de la sécurité là où il y en a le plus besoin. Par ailleurs, dans les nouvelles infrastructures, ils sont attentifs à concevoir des infrastructures répondant aux normes en la matière.

Un député (PLR) indique qu'il a interpelé la Ville de Genève sur deux points pour lesquels il n'a pas vraiment eu de réponse satisfaisante. Le premier concerne les Rues Basses, qui connaissent un flux de trafic très important et qui présentent des déficits structurels, avec de nombreux nids-de-poule. Il demande si la réfection de cet axe figure dans les priorités de l'OCGC.

M. Gorce répond que le CREN concerne le renouvellement des routes cantonales et donc le domaine public cantonal. Celui-ci est étendu, il traverse toutes les communes du canton, sauf la Ville de Genève. Le présent CREN n'inclut donc pas de travaux sur le domaine public communal, excepté la subvention pour la mise en conformité des arrêts de transports publics. Les Rues Basses relèvent du domaine public communal de la Ville de Genève. Ces travaux seraient donc financés par des crédits accordés par le Conseil municipal de la Ville. Le canton est en revanche propriétaire des voies de tram des Rues Basses. Si la Ville envisageait une réfection des Rues Basses, le canton s'associerait à elle pour coordonner les travaux et prévoir la réfection de la partie des voies de tram.

Un député (PLR) observe que rien n'a été fait du côté de la Ville, sans quoi le canton en aurait été informé. Il passe à son deuxième point, qui concerne le réseau sur le quai de la rive droite. Tout le tronçon bordant les quais de la rive droite a pu être rénové, après de multiples demandes. Pendant la crise sanitaire, M. Dal Busco a enlevé le marquage existant sur cet axe pour faire des pistes cyclables de grande ampleur. Depuis, le marquage initial a été remis et le U lacustre s'est construit. Seulement, le revêtement a été totalement abîmé par les interventions qui ont eu lieu pendant la crise sanitaire, ce qui est dangereux. S'agissant de ce tronçon qui avait été rénové à grands frais, avant d'être détérioré pour être réinstitué, mais avec de nombreuses traces, il demande s'il est prévu qu'il soit rénové.

M. Gorce répond qu'il n'a pas d'information quant à une éventuelle volonté de la Ville de rénover ou non ce tronçon. Concernant le marquage, il est possible qu'il ait été fait puis effacé via un rabotage de surface. Quand on fait des marquages structurés, ceux-ci, en résine, s'imprègnent beaucoup dans le bitume et, quand on veut les enlever, on doit raboter une partie du bitume, ce qui dégrade évidemment la planéité de surface. Cela ne représente pas forcément un danger, mais visuellement il y a des marques. Cela ne nécessite pas de réfectionner complètement la chaussée. Dans le cas présent, il n'a donc pas d'information sur ce que la Ville prévoit de faire, mais, par déduction, il peut imaginer qu'elle privilégierait d'abord les axes en mauvais état plutôt qu'un tronçon qui a été rénové récemment.

Une députée (PLR) demande si la piste cyclable de la rive gauche au bord du lac (Jardin anglais – rampe de Vésenaz) relève du domaine public cantonal. Elle estime qu'il y a du travail à faire sur cet axe.

M. Gorce répond que, jusqu'à Genève-Plage, c'est le domaine public communal de la Ville, puis cela appartient au canton. Une demande d'autorisation de construire a été déposée il y a un mois et demi pour la réfection du quai de Cologny. Cela inclut les aspects de mobilité.

PL 13434 ouvrant un crédit de renouvellement de 79 950 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève (annexes 8 et 9)

Audition

– ***Mme Audrey Leuba, rectrice***
– ***M. Raphaël Ferrillo, directeur des finances, UNIGE***

Mme Leuba commence par rappeler le rayonnement international de l'Université de Genève, qui se trouve dans le top 1% des meilleures universités. C'est un environnement extrêmement compétitif, en particulier dans le domaine des sciences et de la médecine. L'UNIGE est en concurrence avec de grandes universités dotées d'infrastructures capables d'attirer les meilleurs chercheurs. Les étudiantes et étudiants privilégient les institutions qui offrent des locaux et équipements à la pointe au niveau technologique, adaptés aux enjeux de la recherche actuelle. Le soutien du canton va être particulièrement important ces prochaines années pour maintenir la bonne position actuelle de l'université. En termes de compétitivité, la position de l'UNIGE a plutôt tendance à se dégrader, notamment car elle est désavantagée depuis 2021 avec la perte de l'association au programme Horizon Europe. Or, l'accès aux fonds de recherche européens est l'un des facteurs permettant

d'attirer des talents. C'est une source de préoccupation importante pour l'UNIGE. Une autre préoccupation est que le Conseil fédéral soumet la science suisse à un important frein financier pour les années 2025 à 2028.

Au niveau de la mutualisation, la Confédération accorde des soutiens pour l'achat d'équipements à condition qu'il y ait des matching funds, qui sont alimentés d'une part par le crédit de renouvellement, d'autre part par la levée de fonds auprès du secteur privé. Les équipements scientifiques sont particulièrement onéreux, c'est pourquoi l'UNIGE est soucieuse de l'utilisation rigoureuse des ressources à disposition et elle développe le plus de synergies possible avec des partenaires régionaux. Par exemple, il y a le Centre suisse du cancer, avec l'UNIL, l'EPFL, les HUG et le CHUV, en partenariat avec deux grandes fondations. Ce centre s'inscrit dans une « health valley » comprenant plusieurs centaines de sociétés et de laboratoires. Un autre exemple est le centre Dubochet en microscopie électronique cryogénique, avec les universités de Lausanne et de Berne et l'EPFL. L'UNIGE met aussi ses équipements à disposition des petites et moyennes entreprises de la région. Il y a une plateforme commune entre l'UNIGE et la HES-SO Genève (laboratoire de technologie avancée), qui comprend plusieurs équipements de pointe. Ces équipements ont un rythme d'obsolescence de moins de 10 ans.

L'UNIGE est à la pointe dans le domaine de la communication quantique, qui représente l'internet de demain. Un projet à 39 MF vise à mettre sur pied un réseau suisse de fibre optique dédié aux communications quantiques. L'UNIGE est en contact avec Swisscom pour cela, visant à faire de la Suisse une deep tech nation dans les cinq années à venir. Tout ceci repose sur de nouvelles infrastructures de pointe dont l'UNIGE a besoin. Dans le domaine de l'astrophysique, l'UNIGE est un important contributeur au projet de l'Observatoire européen austral, avec un spectrographe permettant de traquer la vie dans l'Univers, qui est un projet à 120 millions d'euros. Ce projet est important pour le Centre pour la vie dans l'Univers de l'UNIGE. Enfin, il y a le Centre d'imagerie biomédicale, qui est une plateforme permettant aux chercheurs d'utiliser des équipements acquis par les facultés des universités de Genève et de Lausanne. Il contient notamment un scanner à résonance magnétique (7 Tesla), relativement unique dans le monde. Ce genre d'appareil est fondamental pour les grands projets de recherche que l'université souhaite mener en neurosciences.

Au niveau du taux de couverture des besoins en renouvellement par le crédit, le présent crédit de renouvellement permettra de couvrir 80% des besoins concernant les équipements financés initialement par le canton (via des crédits d'ouvrage ou de renouvellement). En effet, le besoin représente 100 MF, alors que le présent crédit s'élève à un peu moins de 80 MF.

S'agissant des équipements financés par des fonds tiers ou des fonds propres, le besoin en renouvellement est de 48 MF. Il y a donc un besoin total de 148 MF, et le crédit de renouvellement 2025-2029 couvre 54% de ce besoin. Les équipements nécessaires pour un enseignement de qualité et une recherche performante, visés par ce crédit, sont des appareils scientifiques, du matériel informatique, de l'équipement audiovisuel, des machines et outillages des ateliers de mécanique, des aménagements, du mobilier et des véhicules. La stratégie immobilière de l'UNIGE est basée sur un partenariat public-privé. C'est une stratégie ambitieuse, qui va beaucoup solliciter les fondations donatrices, ce qui rendra plus difficile l'obtention de matching funds. En conclusion, il est rappelé la vision portée par le projet de campus UNIGE 2032, avec un campus étroitement intégré dans la ville et respectant les exigences de durabilité. Elle invite volontiers la commission à venir à l'université pour une prochaine séance, ce qui donnerait l'occasion de présenter ce projet.

M. Ferrillo ajoute que, depuis 2015, la dotation pour les CREN est largement inférieure au besoin de renouvellement des équipements. Sur la période 2015-2019, le taux de couverture était de 60% et, sur 2020-2024, il était de 70%. Cela a exigé de prioriser très strictement le renouvellement des équipements et de décaler dans le temps le renouvellement de certains équipements. Cela finit à terme par rendre impossible la priorisation, car on se retrouve avec des équipements extrêmement obsolètes. En outre, mobiliser des fonds auprès de fondations philanthropiques pour le renouvellement des équipements est très complexe à explorer, car ces fondations préfèrent de loin financer de nouveaux projets, avec une grande visibilité, plutôt que de financer le renouvellement des équipements de base. Or, ces équipements de base sont essentiels pour mener des projets d'envergure. Enfin, comme ces fondations seront largement mobilisées pour le financement de la stratégie immobilière dans les années à venir, cela assèche la capacité de l'UNIGE à diversifier ses financements. Le financement public est essentiel, car il déclenche des financements auprès d'autres bailleurs, c'est pourquoi il est important de soutenir un CREN qui a un taux de renouvellement plus important et plus proche des besoins de l'université.

Un député (UDC) demande quel taux de couverture va être atteint avec ce CREN.

M. Ferrillo répond que le CREN 2025-2029 permettra d'atteindre 80%. Le décalage dans le temps des renouvellements donne lieu à des pannes plus fréquentes, et donc à un besoin de maintenance plus importante. L'UNIGE n'a pas toujours le financement pour financer des réparations d'objets en panne. Ils ont donc prolongé au maximum la durée de vie des équipements, au-delà des taux d'amortissement inscrits dans les comptes.

Le député (UDC) demande quel montant aurait été nécessaire pour répondre à leurs besoins.

M. Ferrillo répond qu'il leur faudrait un taux de couverture de 100%, c'est-à-dire 100 MF. En dessous de 100%, ils doivent faire des priorisations. Ici, ils ont déjà négocié avec le département une augmentation de 10 MF sur cinq ans par rapport au précédent CREN. Cela a été entendu par le DIP et soutenu par le Conseil d'Etat, mais le taux de renouvellement demeure néanmoins inférieur à 100%. Il manquerait donc environ 20 MF sur cinq ans pour atteindre le 100%.

Le député (UDC) demande ce qu'il en est du projet de campus au quai des Vernets.

Mme Leuba répond qu'il devrait pouvoir ouvrir en 2028. Le campus complet sera terminé en 2032. Il semble difficile d'envisager d'avancer cette date.

Le député (UDC) demande plus d'informations quant aux perspectives sur la physique quantique.

Mme Leuba répond que c'est un département très performant. La relève des professeurs est très bonne.

Une députée (LJS) demande s'ils ont réfléchi à d'autres moyens pour améliorer le taux de renouvellement.

Mme Leuba répond qu'une solution est de solliciter d'autres bailleurs, ce qui est compliqué, étant donné qu'ils seront déjà beaucoup sollicités pour la stratégie immobilière.

M. Ferrillo ajoute qu'une alternative est de rechercher davantage de mutualisation avec d'autres universités et au sein même de l'université, entre les différentes facultés, afin de répartir la charge.

La députée (LJS) observe qu'il y a les équipements à renouveler, mais aussi de nouveaux équipements à acquérir. Comme certains équipements deviennent obsolètes, ils finissent par ne plus être renouvelés et on acquiert de nouveaux équipements, qui sont différents.

M. Ferrillo répond que c'est ainsi qu'ils ont réussi à maintenir depuis 2015 les infrastructures de pointe sans avoir la capacité de renouveler 100% des équipements obsolètes. Les équipements ne sont jamais renouvelés un pour un, car la technologie avance très rapidement.

Un député (UDC) demande comment les investissements s'articulent avec les HUG s'agissant des bâtiments liés à la formation et à la recherche médicale.

M. Ferrillo répond qu'il y a une coordination de fait entre les HUG et l'UNIGE. L'UNIGE héberge à la fois des groupes de recherche de l'université

et des groupes de recherche des HUG. Ils peuvent utiliser les infrastructures mises à disposition au CMU, chaque groupe venant avec son financement. L'UNIGE leur facture ensuite l'utilisation des plateformes. La plupart des plateformes sont institutionnelles, mises à la disposition d'une pluralité de groupes de recherche. Il y a donc une certaine tarification pour les groupes de recherche de l'université, et une tarification différente pour les groupes de recherche des HUG et les groupes de recherche externes. Cela dégage une marge qui permet de renouveler les équipements et de les exploiter. Il y a aussi une coordination entre la faculté de médecine et la faculté des sciences, et une concernant les animaleries.

Un député (PLR) demande quelles sont les pistes, sachant qu'ils auraient besoin de 20 MF de plus sur cinq ans pour répondre à leurs besoins. La question est de savoir à quoi ils vont devoir renoncer, respectivement ce qu'ils vont prioriser, étant donné que le montant qui serait alloué ne couvre pas 100% de leurs besoins.

M. Ferrillo explique qu'ils vont allouer une enveloppe forfaitaire à chaque faculté. C'est ensuite chaque faculté qui va effectuer des priorisations. C'est cette mécanique qui est utilisée pour rester dans l'enveloppe budgétaire qui est à leur disposition.

Mme Leuba relève que cela reste néanmoins compliqué.

Le député (PLR) se demande à quoi ils vont devoir renoncer. Il trouve que l'arbitrage du Conseil d'Etat ne se fait pas forcément sur des bases objectives.

Mme Leuba répond qu'ils essaient au maximum de faire avec ce qui leur est donné, et d'aller chercher des fonds à l'extérieur. Une autre piste est d'allonger la durée d'utilisation des machines, ce qui n'est pas idéal.

Le député (PLR) observe que le précédent recteur avait clairement dit qu'il était compliqué d'arriver à reconstituer des fonds propres. Personnellement, il préfère donner directement ce dont l'UNIGE a besoin, plutôt qu'elle ait à revenir par la suite pour faire une demande afin de se recréer des fonds propres.

Un député (LC) relève que l'UNIGE a aussi évoqué un besoin de 48 MF concernant les équipements initialement financés par des fonds tiers ou des fonds propres. Or, elle a aussi dit qu'il serait compliqué d'aller chercher des fonds ailleurs pour le renouvellement, ce qui implique qu'il manque potentiellement davantage que les 20 MF qui ont été articulés.

M. Ferrillo explique que, pour ces 48 MF, ils peuvent aussi aller rechercher l'argent dans le cadre d'un projet FNS : une partie d'un projet FNS peut être utilisée pour acquérir une partie d'équipement, complétant l'argent du CREN. Ainsi, quand ils parlent de 100 MF, il s'agit de viser la part des équipements financée à 100% par la collectivité publique.

Un député (MCG) demande dans quelle mesure l'UNIGE participe au financement du projet du CERN en recherche fondamentale dans le nucléaire.

Mme Leuba répondra ultérieurement par écrit à cette question.

Une députée (PLR) demande si le fait de ne pas être à 100% de taux de couverture de leurs besoins en renouvellement va exiger des facultés de simplement se serrer la ceinture, ou si cela va avoir des conséquences plus importantes.

Mme Leuba répond que cela reste compliqué pour l'UNIGE, qui a déjà dû par le passé allonger la durée d'utilisation de ses machines, étant donné que les précédents crédits n'étaient pas à 100% non plus. Les 100% représentent un réel besoin pour l'UNIGE.

Discussion interne

Un député (PLR) trouve que la situation est difficile à évaluer, en raison des changements de recteur, respectivement de conseillère d'Etat. Personnellement, il aurait plutôt envie de donner à l'UNIGE les moyens de procéder à son renouvellement, même s'il trouve que le Conseil d'Etat aurait surtout dû faire son travail en amont. Si, par manque de moyens alloués par le CREN, l'UNIGE se retrouve obligée de prendre sur ses fonds propres pour faire le renouvellement, cela lui pose un problème. Les commissaires peuvent y réfléchir pour le vote prévu la semaine prochaine.

Un député (UDC) partage cette opinion. Il serait tenté d'entrer en matière sur une augmentation du crédit, mais il trouve qu'il y a un certain nombre de zones d'ombre. De plus, cela pourrait ouvrir la porte à d'autres demandes d'augmentation. Il manque d'informations et d'arguments pour se décider. Il faudrait peut-être entendre le département.

Un député (UDC) appuie ces propos. Il faudrait que Mme Hiltpold vienne apporter des réponses. Un supplément d'argent pourrait être accordé, mais cela risque de créer un précédent.

Un député (Ve) trouve intéressante la remarque sur le retard accumulé sur le renouvellement. En outre, il y a des circonstances particulières : la difficulté à accéder aux financements nationaux et européens, et d'autre part l'effort lié au nouveau campus. Le projet de loi pourrait faire l'objet d'un amendement pour augmenter le crédit.

Un député (MCG) observe que 20 MF sur cinq ans, soit 4 millions par année, lui semblent tout à fait supportables par l'Etat. Il est tout à fait favorable à augmenter l'enveloppe.

Un député (LC) pense qu'il faut en effet que le département soit auditionné pour savoir ce qui s'est passé dans la négociation. Sur cette base, le PL pourrait être amendé.

Une députée (LJS) est également favorable à cela. Elle relève qu'il a été dit que certains équipements n'étaient plus renouvelés, car ils étaient obsolètes, et que de nouveaux équipements étaient alors achetés. Là, cela peut se faire en sollicitant des fonds ailleurs. S'agissant de l'augmentation de l'enveloppe, elle craint également que cela ouvre la boîte de Pandore, mais 20 MF sur cinq ans représentent un montant raisonnable. Si la discussion sur ce PL continue, la commission pourrait demander à l'université une liste plus exhaustive de ses équipements et de leur taux de renouvellement.

Un député (PLR) est également en faveur d'une audition du département. L'investissement est un financement en une fois, contrairement au fonctionnement, c'est pourquoi ils sont plus ouverts à faire des modifications dans les investissements. Ce qui le dérange ici c'est qu'il semble que le département a accordé les 10 MF de plus par rapport au précédent CREN de manière peu étayée, sans viser des projets concrets, et cela ne permet même pas d'atteindre le 100% de taux de couverture des besoins. Le côté arbitraire de cette décision le questionne, c'est pourquoi il souhaiterait entendre le département.

Un député (S) précise que l'exposé des motifs (p. 324 et suivantes) comporte une exemplification de tous les types d'équipements. Il rappelle que les investissements européens et suisses sont à la baisse, et que les deux précédents CREN étaient largement sous-dotés par rapport aux besoins de l'UNIGE. Ces deux éléments justifieraient une augmentation du présent crédit.

Un député (UDC) se souvient qu'il y a cinq ans, la commission avait déjà rajouté 10 MF au CREN de l'université.

PL 13434 ouvrant un crédit de renouvellement de 79 950 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève (voir annexes 10 et 11)

Audition

M. Samy Jost, directeur à la direction des finances, DIP

M. Jost a connaissance du fait que l'université a déjà été auditionnée par la commission. S'agissant du montant attribué à l'UNIGE, il souhaite partager quelques éléments de contexte. Tout d'abord, lors du travail avec le département, ils sont partis du montant de l'actuel CREN (69 MF), pour lequel

ils ont proposé une augmentation de 10 MF. Les discussions ont eu lieu au mois de septembre, le chiffre a été convenu avec l'ancien rectorat. Les deux précédents CREN représentent plus ou moins un tiers à une moitié de couverture par rapport aux besoins mis en avant par l'université. Pour le CREN 2025-2029, le département est parti du montant de l'actuel CREN, qui était par ailleurs initialement de 59 MF et a été passé à l'époque à 69 MF par amendement de la commission des travaux. Ils ont travaillé sur trois variantes : l'une représentant une mise à niveau à hauteur des besoins (soit 148 MF au total, qui aurait été une variation de près de 80 MF), une autre pour renouveler à hauteur de l'existant (100 MF, avec une variation de 30 MF), et une dernière, celle qui a été retenue, consistant en une augmentation de 10 MF.

Par ailleurs, le PL sur la nouvelle convention d'objectifs de l'université pour la subvention de fonctionnement pour la période 2024-2027 a porté devant la commission des finances une demande de 25 MF d'augmentation, qui ont été accordés. Cela a pu jouer dans les discussions avec l'UNIGE, qui n'a peut-être pas voulu demander des montants trop conséquents en investissement en plus de ce montant important supplémentaire accordé en fonctionnement, sachant qu'en investissement il y a la possibilité de reporter dans le temps le renouvellement des équipements, ce qui n'est pas le cas en fonctionnement. Un autre point est qu'au moment des discussions, un changement de rectorat se profilait ; les montants proposés ou qui auraient pu être proposés l'auraient donc été par l'ancien rectorat, sans savoir ce que le nouveau rectorat souhaiterait faire. D'autres paramètres sont entrés en compte : par exemple, le vice-recteur chargé des bâtiments, avec qui ils avaient travaillé sur le montant de l'enveloppe, n'est aujourd'hui plus là, c'est une autre personne. Le projet immobilier de l'université est actuellement en train d'être revu par la nouvelle équipe, qui doit définir un masterplan. De ces dépenses d'investissement vont découler d'autres éléments en lien avec les besoins au niveau du CREN. Compte tenu de ces éléments, le département a préféré rester sur la variante avec une demande d'augmentation de 10 MF.

Entre-temps, le message FRI de la Confédération a été reçu, indiquant le montant des enveloppes 2025-2028, et il inscrit dans les mesures d'économie que la Confédération souhaite mettre en place, avec probablement un impact sur les fonds alloués aux hautes écoles, tant en fonctionnement qu'en investissement, ce qui signifierait qu'il y aura probablement un besoin accru de soutien de la part du canton. En outre, il y avait des taux de progression de soutiens cantonaux affichés à hauteur de 2% en valeur nominale ; or, les dernières informations reçues de la Conférence suisse des hautes écoles indiquent qu'on se situerait plutôt aux alentours de 0,6%. Les signaux de la Confédération ne sont donc pas bons. Par ailleurs, le contrôle fédéral des

finances a mandaté Ecoplan pour évaluer l'efficacité des contributions d'investissements, avec comme objectif à terme de savoir s'il faut mettre plus ou moins d'argent. Ce mandat est en cours, les conclusions seront rendues prochainement, mais si cela se situe dans la dynamique du message FRI, les signaux ne sont pas très positifs. Il y a aussi des projets qui peuvent intervenir entre-temps, qui vont peut-être induire un besoin de soutien accru de la part de l'Etat. Notamment, il y a le projet Quai Vernets, avec une fondation privée genevoise qui va acheter un immeuble et le mettra à disposition de l'université. Dans la mesure où le bâtiment sera mis à la disposition de l'université, il imagine que le tiers privé ne va pas remettre de l'argent pour les équipements.

Un député (PLR) observe qu'il y a globalement peu d'arbitrages dans les différents projets de lois concernant les CREN. Ici, il y en a eu un, mais un peu étrange : il n'est même pas arrondi à 80 MF, il n'y a pas de gestion des priorités ou autre. Il a le sentiment que cela aurait pu être mieux expliqué dans l'exposé des motifs, en précisant ce qui serait réalisé ou non. La commission est empruntée, car c'est déjà une bonne chose de passer de 69 à 79 MF, mais les besoins sont de 100 MF, les signaux de la Confédération ne sont pas bons et il va être plus difficile d'aller chercher des fonds privés. Lors de son audition, l'UNIGE n'a pas non plus été très claire quant à ce qui serait priorisé. La question est de savoir jusqu'où le département peut aller pour savoir si les besoins sont réellement avérés. Chaque échelon renvoie la balle à l'échelon d'en dessous s'agissant des arbitrages. Une amélioration de ce processus budgétaire serait souhaitable.

M. Jost confirme que la totalité des besoins représenterait un montant de 148 MF, soit 80 MF de plus que le précédent CREN. Personnellement, s'il devait présenter 80 MF d'augmentation, il souhaiterait un document très détaillé pour être absolument certain que cela correspond à ce qui doit être fait. Parmi ces 148 MF, il y a une dimension prospective, qui va dépendre du masterplan qui est en cours. Le montant de 100 MF correspond vraiment à la réactualisation de l'existant. Par rapport à l'actuel CREN, il y a une variation de 30 MF, ce qui est beaucoup pour l'université. La construction des besoins et des projets de l'université est en cours, sachant qu'il y a une nouvelle équipe qui s'est mise en place. Dans le document des comptes au 31 décembre 2023, p. 146, on voit la provenance des investissements. Plus de 50% proviennent de l'Etat, 11% du fonds national de la recherche scientifique, et le reste des autres fonds étrangers. Quel que soit le montant dont on parle, on voit que, sans soutien du canton, cela va être compliqué pour l'université. Le rapport financier de l'université montre aussi le détail de l'utilisation du CREN par filière : il y a par exemple, sur une tranche de 13 MF, 4,5 MF pour la faculté des sciences, 2,5 MF pour la médecine.

Un député (UDC) souhaiterait obtenir par écrit le détail de ce qui était prévu pour les 148 MF, afin que ce soit annexé au rapport.

M. Jost le transmettra à la commission.

Le député (UDC) demande si des investissements concernant le futur campus 2032 sont compris dans ce CREN.

M. Jost explique que le dernier document à sa disposition concerne le campus UNIGE 2032, alors que ce crédit porte sur 2025-2029. Il est possible que certains travaux et équipements soient déjà réalisés avant l'échéance 2032, mais il n'a pas le détail.

Le député (UDC) demande que ce document soit également transmis à la commission.

M. Jost en prend note.

Le député (UDC) demande ce qui est prévu pour le bâtiment qui sera acquis par une fondation genevoise dans le cadre du projet Quai Vernets.

M. Jost répond qu'aux dernières nouvelles, la faculté des sciences sociales et la faculté d'économie et de management iraient occuper ce bâtiment en 2027 pour libérer des espaces à Uni Mail pour organiser un student center. Ce sont les informations dont on dispose actuellement, mais le masterplan en cours de définition permettra de connaître mieux les intentions de l'UNIGE.

Le député (UDC) demande, si l'opération est faite en 2027, si les investissements dans ce bâtiment sont prévus dans ce projet de loi.

M. Jost ne le pense pas, car au moment où l'analyse a été faite sur le projet Quai Vernets, cela était embryonnaire. Il y aura ainsi probablement des arbitrages à faire par l'université.

Un député (LC) revient sur le fait qu'il y a eu des changements au niveau de l'université depuis les discussions. Il comprend qu'il n'y a pas eu de nouvelle discussion avec le département à l'arrivée de la nouvelle équipe.

M. Jost le confirme. Il y a eu des échanges avec l'ancien rectorat, mais il n'y a pas eu depuis d'autres échanges avec le nouveau rectorat. Il n'y a pas eu de demande supplémentaire de la part de celui-ci.

Un député (MCG) relève que la nouvelle équipe a commencé le 1er avril, soit après les discussions sur ce CREN. Depuis, il y a aussi eu les mauvaises nouvelles de la Confédération. Il encourage donc fortement la commission à augmenter le montant du crédit.

Une députée (PLR) explique que la commission se demande si la demande complète (et non la version plus minimaliste qui a été retenue) est justifiée ou non.

M. Jost répond que le projet de loi soumis à la commission est un projet de loi du Conseil d'Etat, qui l'a décidé compte tenu des éléments qui ont été portés à sa connaissance. Ce qui a été formalisé à l'époque l'a été de manière coordonnée, en accord avec l'Université, avec toutefois le fait qu'on ne répond pas à l'intégralité des besoins. S'ils devaient refaire le même exercice aujourd'hui, avec toutes les incertitudes et les variables qu'il a présentées à la commission, il y aurait probablement eu une autre appréciation de la part des services métiers du département, qui l'auraient proposée au Conseil d'Etat.

Une députée (PLR) demande plus précisément si les 100 MF sont un montant justifié sur la base de documents qui étayent la demande, ou si certains postes sont totalement irréalisables.

M. Jost dit que sa réponse, qui devrait être validée par la magistrate, est que, à teneur des éléments dont il dispose et étant donné l'historique d'insuffisance de financement, la prolongation dans le temps, l'obsolescence des équipements et le taux de renouvellement ne pouvant pas être assuré à plein, il imagine que l'augmentation qui est demandée permettrait à l'UNIGE de procéder à un taux de renouvellement plus rapide de ses équipements.

Une députée (LJS) comprend que, étant donné qu'il y a eu un budget de fonctionnement supplémentaire de 25 MF, il n'y a pas eu davantage d'augmentation de l'investissement. Il y a eu une concession via ce budget de fonctionnement.

M. Jost répond que cela a été un élément de considération. Ces deux lignes n'ont rien à voir entre elles, car il y a d'une part du fonctionnement et de l'autre de l'investissement, mais l'université aurait été gênée si elle n'avait pas eu ces 25 MF, tandis que, sur la ligne d'investissement, elle dispose d'une marge de manœuvre permettant d'étendre la durée d'utilisation. Concernant le montant supplémentaire ajouté sur l'indemnité de fonctionnement, il a été conditionné à un plan d'économie de 20 MF qui devrait être réalisé derrière par l'université. Ainsi, il y a un soutien à l'UNIGE, mais elle doit aussi faire sa part d'autofinancement.

Un député (UDC) revient sur le taux nominal à hauteur de 2%, avec des perspectives à hauteur de 0,6%. Il demande sur quelles études cela se base.

M. Jost répond que cela est issu du message FRI, en consultation, disponible sur internet. A la suite de cela, le Conseil d'Etat a exprimé sa position à la Confédération, indiquant que les croissances nominales prévues pour les universités étaient beaucoup trop faibles et qu'il fallait un taux minimum de 3,5% de croissance nominale. Le 21 mars 2024, dans le PV de la séance du Conseil suisse des hautes écoles, le président dit que l'ensemble des contributions selon la LEHE liées à des projets a un taux de croissance annuel

moyen d'environ 1,2%. Les taux de croissance annuels moyens pour les contributions de base seront d'environ 0,6% pour les universités.

Le député (UDC) demande si la hausse des prix des matières premières ou de l'énergie (covid, guerre en Ukraine, etc.) a été anticipée et prévue dans le PL.

M. Jost répond que des montants additionnels ont été prévus au titre de surcoût énergie. De mémoire, il y a 1,9 MF pour l'université. Cependant, cela a été traité au travers de l'indemnité de fonctionnement, pas sur le CREN.

Discussion interne

Un député (PLR) pense que les besoins ont bien été étudiés et évalués. C'est une question de signal à donner à l'université, il y a une forte concurrence dans les domaines des sciences dures et il faut que l'université garde des classements élevés. Le PLR va accepter l'augmentation de 20 MF qui a été évoquée en commission. Il souligne que l'université arrive à obtenir des fonds de la part de mécènes genevois, notamment une fondation genevoise qui va faire de gros efforts pour la mise à disposition du bâtiment aux Vernets. Ne serait-ce que par rapport à ces efforts-là, il serait bon que le parlement montre également sa détermination à continuer le soutien à l'université.

Un député (UDC) indique qu'il a transmis à la commission une proposition d'amendement sur ce PL (voir annexe 13). La nouvelle rectrice s'est montrée très réservée, mais elle doit subir de plein fouet les coupes de Berne, la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, etc. Le vote de cet amendement permettrait d'approcher les 100% de taux de renouvellement, ce qui est une bonne chose étant donné l'obsolescence des équipements. L'UDC encourage la commission à accepter cet amendement et votera le PL ainsi amendé.

Un député (LC) soutient ces propos, mais relève que l'université n'a explicitement rien demandé. L'institution n'a pas demandé de correctif par rapport au CREN. Il a été très intéressant de recevoir M. Jost, pour voir que le travail a été fait, même si les interlocuteurs ont changé.

Une députée (LJS) souligne que le département a discuté avec l'université, qui a abouti à une concession au niveau du budget de fonctionnement, même si ce n'est pas la même chose que le budget d'investissement. Elle-même est un peu plus mitigée que les autres commissaires par rapport à l'augmentation du CREN.

Un député (S) indique que, pour les raisons évoquées par les commissaires en faveur de l'augmentation du CREN, le groupe socialiste soutient l'amendement proposé.

Un député (Ve) estime que les arguments exprimés sont convaincants. Le groupe des Verts soutiendra cet amendement.

PL 13435 ouvrant un crédit de renouvellement de 221 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève (voir annexe 12)

Audition

– ***M. Alain Kolly, directeur général a.i. des HUG***
– ***Mme Estelle Guéry, adjointe à la direction des finances des HUG***
– ***M. Samuel Bonnet, directeur des infrastructures et de l'immobilier, HUG***

M. Kolly commence par un graphique qui présente l'évolution des surfaces exploitées aux HUG. Il s'agit par exemple de comparer l'évolution du nombre de surfaces nettes avec celle du nombre de prises en charge ambulatoires, le nombre moyen de lits en service et le nombre moyen de journées d'hospitalisation. Depuis quelques années, il y a une évolution importante des prises en charge en ambulatoire, un nombre de lits en service plus ou moins stable, des journées d'hospitalisation en train de remonter et un besoin de surfaces nettes HUG qui augmente, notamment pour les prises en charge ambulatoires en lien avec le programme de développement des plateaux ambulatoires et le besoin d'avoir des espaces d'accueil un peu plus grands pour les patients. Depuis 2009, les projets développés sont restés assez stables jusqu'en 2014 en termes de surface, puis il y a eu toute une série de projets, donnant lieu à une augmentation des surfaces : le BATLab (nouveau laboratoire, 2015), l'intégration de Jolimont (2016), le bâtiment Julliard (2017), les deux projets Mat 3 et la relocalisation des services informatiques. En 2021, 2022 et 2023, il y a eu plusieurs projets de plateaux opératoires, les projets Tour 8 et Thury 1, et la Maison de l'enfance et de l'adolescence ouverte en 2023. Ces augmentations de surfaces constituent une partie de l'explication du besoin de budgets si importants à travers le CREN, afin d'assurer leur rénovation et leur entretien.

Enfin, il évoque la question de la transition écologique et de l'effort à accomplir en termes d'empreinte carbone. Les HUG se sont basés sur les données de l'OCBA afin de voir où ils se situaient par rapport aux objectifs 2030 et 2050 en matière d'IDC et d'empreinte carbone. Le cercle bleu représentant les HUG sur le graphique (voir présentation) est très éloigné des objectifs, par rapport à d'autres hôpitaux universitaires et aux autres bâtiments de l'Etat. Ainsi, un effort extrêmement important va devoir être accompli par les HUG pour rentrer dans les ambitions du canton d'ici 2030 et 2050. Des

investissements complémentaires très importants seront nécessaires en parallèle du présent crédit de renouvellement pour réaliser cet effort. Il rappelle la réalité du parc immobilier des HUG, qui a près de 44 ans de moyenne d'âge et certains bâtiments datent des années 60.

Mme Guéry explique que le périmètre de ce CREN concerne les actifs existants exploités par les HUG, qu'ils soient en propriété HUG ou en propriété de l'Etat. L'essentiel consiste à remplacer, renouveler, rénover et transformer, et donc à maintenir le parc dans un état convenable. Les extensions et les nouveaux actifs peuvent constituer une toute petite partie du CREN, conformément au RPGFI. Les trois principaux objets de financement concernent les bâtiments, les équipements et les systèmes d'information. Par comparaison avec le CREN actuel (2020-2024), on pourrait croire que le CREN 2025-2029 baisse de 7 MF ; il s'agit toutefois de projets qui ne sont pas reconductibles, qui ont été sollicités sur la période 2020-2024 en plus du CREN classique. Ces deux sollicitations supplémentaires ont été, durant le covid, un complément de 28 MF de projet covid et de 5 projets stratégiques, ainsi qu'un crédit de renouvellement des équipements médico-techniques lourds (EMTL). Pour 2025-2029, les EMTL sont cette fois-ci intégrés dans le CREN. En revanche, le volet non reconductible, s'il n'est pas intégré dans la comparaison, montre que le CREN 2025-2029 augmente de 28 MF par rapport au précédent. Pour les bâtiments, il s'agit de maintenir la stabilité du crédit. Pour les équipements, l'enveloppe est augmentée d'un complément pour les EMTL. Enfin, pour les systèmes d'information, il est prévu un doublement du montant.

Le CREN 2025-2029 nécessite d'être complété par de l'autofinancement. Le précédent a été complété par un autofinancement de 41 MF, essentiellement constitué de leur réserve quadriennale. Cependant, cette réserve est aujourd'hui tarie. Même en la reconstituant, les HUG ne pourraient l'utiliser qu'à partir de la fin du contrat de prestations actuel, qui commence à peine. L'horizon serait donc 2027. Le CREN 2025-2029 sera donc complété par un autofinancement destiné exclusivement aux bâtiments et constitué d'une partie des recettes qu'ils perçoivent des assurances, qui étaient historiquement restituées entièrement à l'Etat à hauteur d'une vingtaine de millions par an. Suite au remaniement parcellaire de 2020, qui a reconfiguré les propriétés entre les HUG et l'Etat, les HUG ont été rendus propriétaires d'une partie de leur parc immobilier. De ce fait, le nouveau contrat de prestations prévoit un mécanisme de baisse progressive de cette restitution à l'Etat, au fur et à mesure que les HUG s'autofinancent en termes d'investissements.

A l'instar du crédit actuel, la gouvernance du CREN est déléguée à trois commissions aux HUG : études et construction, équipements, systèmes d'information. Ces commissions priorisent les besoins selon des critères de

sélection définis et des directives internes. Les équipes de ces commissions sont pluridisciplinaires. La répartition de l'enveloppe se fait ainsi : pour les systèmes d'information, il y a 50 MF sur la période, pour les équipements classiques 69 MF, pour les EMTL 25 MF, et pour les bâtiments 78 MF (répartis entre la propriété HUG et la propriété Etat).

M. Bonnet détaille le contenu, les montants et les enjeux de l'enveloppe Bâtiments, qui figurent dans la présentation.

Mme Guéry énumère ces mêmes éléments pour l'enveloppe Equipements et pour l'enveloppe Systèmes d'information (voir détail dans la présentation). Elle rappelle que l'enveloppe pour les systèmes d'information est doublée par rapport au précédent crédit.

M. Kolly observe que les montants sont considérables, mais étant donné l'augmentation des surfaces, l'évolution de la technologie, etc., cela reste quelque chose de juste et dont les HUG ont véritablement besoin.

Un député (UDC) demande ce qu'il en est de la transition énergétique des plus anciens bâtiments des HUG, et quelle articulation il y a avec le milliard énergétique.

M. Kolly répond que les HUG ont, via le schéma directeur hospitalier, un plan de rénovation des plus anciens bâtiments. Par exemple, pour toute la zone sud, il y a le projet d'un nouvel hôpital des enfants qui va viser à remplacer complètement les anciens bâtiments. Concernant les bâtiments patrimoniaux, on ne peut pas faire grand-chose, si ce n'est revoir l'enveloppe. Cela va être fait au 26, Beau-Séjour, en utilisant l'enveloppe Embrasures. S'agissant du milliard énergétique, les HUG n'avaient initialement pas été intégrés complètement dans ce projet de loi, mais ils ont pu finalement y rentrer, avec 45 MF qui seront essentiellement dédiés au remplacement de la centrale thermique. En revanche, les HUG ne bénéficieront pas de cette loi pour leurs bâtiments historiques. Ainsi, les HUG vont devoir se pencher aussi sur un crédit supplémentaire pour mettre aux normes ces bâtiments.

Le député (UDC) demande si, dans le cadre des travaux actuels sur les chambres du bâtiment Stern, des interventions sur les isolations des façades sont prévues.

M. Bonnet répond qu'un diagnostic global du parc est en train d'être reconduit afin de connaître les besoins en matière de transition énergétique. La surface des HUG va augmenter de 15% dans les 15 prochaines années, d'après le schéma directeur hospitalier. A terme, un tiers du parc aura été reconstruit à neuf, un tiers aura été rénové de façon lourde, et un tiers n'est à ce jour pas considéré de ce point de vue là. Le diagnostic va permettre de prioriser les bâtiments sur lesquels il faut intervenir. La loi embrasures permet certaines

interventions, mais d'autres problèmes se posent, car il est difficile de changer uniquement la façade sans faire des travaux pour améliorer le confort des patients, ce qui implique de trouver d'autres financements pour cette partie-là. Pour les bâtiments non éligibles à la loi embrasures, des études ont été faites, mais du point de vue de l'économie du bâtiment, il est préférable de tout faire d'un coup. Les adaptations qui ont lieu en ce moment sont des travaux d'architecture intérieure, mais c'est via le plan sur la zone nord, avec une révision complète, que les travaux énergétiques seront réalisés.

M. Kolly donne l'exemple d'un service où l'on veut passer à des chambres à deux lits avec des sanitaires, ce qui représente un petit bout d'aile du bâtiment. Cela n'a aucun sens de faire les fenêtres uniquement là, sans que le reste du bâtiment soit amélioré d'un point de vue énergétique. Ils vont donc faire les chambres rapidement pour le confort des patients, puis ils auront un projet global dans un deuxième temps pour l'aspect énergétique.

Le député (UDC) évoque la problématique de la cybersécurité. Il demande ce qui est prévu à ce sujet.

M. Kolly répond qu'ils ont un plan cybersécurité, avec diverses mesures de prévention, de redondances et de corrections et cellules de crise en cas d'incident. Le budget dévolu à la cybersécurité représente environ 2,9% du budget consacré aux systèmes d'information. Selon les analyses de la société qui fait référence dans le domaine, Gartner, une entreprise devrait consacrer au moins 5% de son budget informatique pour pouvoir mettre en œuvre le minimum suffisant à se protéger contre des attaques informatiques. Les HUG sont un peu en dessous, notamment car ils ont fait beaucoup ces dernières années sur les redondances et les plans de sauvetage, mais il est vraisemblable qu'avec l'enveloppe prévue dans le prochain CREN, ils puissent monter d'un petit pour cent le budget pour la cybersécurité afin d'être les plus solides possible, notamment en matière de prévention.

Votes de la commission

PL 13419 ouvrant un crédit de renouvellement de 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la Chancellerie d'Etat

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13419 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13419 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13419 est accepté.

PL 13420 ouvrant un crédit de renouvellement de 3 200 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13420 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13420 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13420 est accepté.

PL 13421 ouvrant un crédit de renouvellement de 58 038 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

1er débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13421 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13421 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13421 est accepté.

PL 13422 ouvrant un crédit de renouvellement de 56 780 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département des institutions et du numérique

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13422 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13422 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13422 est accepté.

PL 13423 ouvrant un crédit de renouvellement de 57 900 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département du territoire

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13423 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13423 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13423 est accepté.

PL 13424 ouvrant un crédit de renouvellement de 3 317 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la santé et des mobilités

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13424 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13424 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13424 est accepté.

PL 13425 ouvrant un crédit de renouvellement de 1 480 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'économie et de l'emploi

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13425 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13425 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13425 est accepté.

PL 13426 ouvrant un crédit de renouvellement de 27 592 205 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13426 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13426 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13426 est accepté.

PL 13427 ouvrant un crédit de renouvellement de 1 500 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du Grand Conseil

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13427 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13427 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13427 est accepté.

PL 13428 ouvrant un crédit de renouvellement de 200 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la Cour des comptes

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13428 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13428 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13428 est accepté.

PL 13429 ouvrant un crédit de renouvellement de 23 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du pouvoir judiciaire

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13429 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13429 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13429 est accepté.

PL 13430 ouvrant un crédit de renouvellement de 340 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement relatifs aux systèmes d'information et au numérique

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13430 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13430 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13430 est accepté.

PL 13431 ouvrant un crédit de renouvellement de 400 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement en vue des travaux de rénovation et de transformation du parc immobilier de l'Etat

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13431 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13431 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13431 est accepté.

PL 13432 ouvrant un crédit de renouvellement de 217 150 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des offices cantonaux des transports et du génie civil

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13432 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13432 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13432 est accepté.

PL 13433 ouvrant un crédit de renouvellement de 23 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève)

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13433 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13433 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13433 est accepté.

PL 13434 ouvrant un crédit de renouvellement de 79 950 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13434 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Un député (UDC) a déposé un amendement (voir annexe 13) visant le titre, l'art. 1 et l'art. 3, afin que le montant du crédit s'élève à 100 MF.

Titre et préambule

Vote sur l'amendement sur le titre :

« Titre (nouveau titre de la loi)

*Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de **100 000 000 francs**, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève »*

Oui : 12 (2 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : 1 (1 LJS)

L'amendement est accepté.

Vote sur l'amendement sur l'art. 1 :

« Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur)

*Un crédit de renouvellement de **100 000 000 francs** (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève »*

Oui : 12 (2 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : 1 (1 LJS)

L'amendement est accepté.

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Vote sur l'amendement sur l'art. 3 :

« Art. 3 Subventions d'investissement accordées (nouvelle teneur)

*Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à **100 000 000** francs. »*

Oui : 12 (2 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : 1 (1 LJS)

L'amendement est accepté.

Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13434 ainsi amendé :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13434, ainsi amendé, est accepté.

PL 13435 ouvrant un crédit de renouvellement de 221 600 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13435 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13435 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13435 est accepté.

PL 13436 ouvrant un crédit de renouvellement de 16 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13436 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13436 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13436 est accepté.

PL 13437 ouvrant un crédit de renouvellement de 11 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI)

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13437 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13437 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13437 est accepté.

PL 13438 ouvrant un crédit de renouvellement de 14 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général

1er débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13438 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté

3e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13438 :

Oui : 13 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non : –
Abstentions : –

Le PL 13438 est accepté.

Conclusions

A l'unanimité, la commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ces 20 crédits de renouvellement pour les exercices 2025 à 2029, représentant 1576 millions de francs.

Catégorie de débat préavisée : III

ANNEXE 1

Crédits de renouvellement 2025-2029

(PL 13419 à 13438)

Matthias Bapst (DGFE)

Commission des travaux
21 mai 2024

Introduction

Les 20 projets de loi (PL) de crédits de renouvellement 2025-2029

- **Sont individuellement soumis au vote du Grand Conseil**
  bien que regroupés au sein d'un train de PL

- **Prennent le relais** des actuels crédits de renouvellement 2020-2024
  (arrivant à échéance le 31.12.2024)

- **Sont élaborés** conformément à la LGAF et son règlement d'application RPGFI

But et champs d'application

* sous certaines limites définies dans le règlement d'application

Périmètre

Selon la LGAF (art. 39 al.2), la **période** couverte est de **5 ans**. Le train comprend 20 PL

11 crédits de renouvellement départementaux et d'entités autonomes

CHA, DF, DIP, DIN, DT, DSM, DEE, DCS, GC, CDC, PJ

3 crédits de renouvellement transversaux

OCSIN, OCBA, OCGC

6 crédits de renouvellement des entités subventionnées

HES-SO, UNI, HG, HUG, IMAD, EPI

Périmètre - suite

Subventions d'investissement accordées aux EPI : nouveau crédit de renouvellement dédié aux EPI. Initialement inclus dans le crédit de renouvellement 2020-2024 du département de la cohésion sociale (DCS). Ce crédit de renouvellement tient compte du besoin de financement des travaux de rénovation de bâtiments des différents sites des EPI, ce qui n'était pas le cas du crédit de renouvellement 2020-2024.

Subventions d'investissement accordées aux EPH : prévues dans le crédit de renouvellement du DCS, incluent dorénavant également les travaux de transformations intérieures, de mise en conformité et de meilleure occupation des surfaces.

HUG : le renouvellement des équipements médicaux techniques lourds est inclus dans le crédit de renouvellement 2025-2029 des HUG.

Architecture des crédits et règles de gestion

Présentation par politique publique et/ou type d'immobilisation

Crédit de renouvellement 2025-2029						
	2025	2026	2027	2028	2029	Cumul 5 ans
A						
B						
C						
D						
E						
…						
M						
Total						

Répartition indicative*

Répartition indicative*

Crédit total contraignant

Contraignant :
- Le montant cumulé des dépenses d'investissement prévues sur 5 ans pour chaque PL
- Les montants des subventions d'investissement accordées à chaque bénéficiaire

Non contraignant :
- La répartition en enveloppes par politique publique
- La répartition en tranches annuelles
- La répartition par type d'investissement

* = non contraignante

Structure des crédits de renouvellement transversaux

Projets de lois structurés sur la forme de **3 enveloppes** minimum (*RPGFI - D 1 05.06*) :

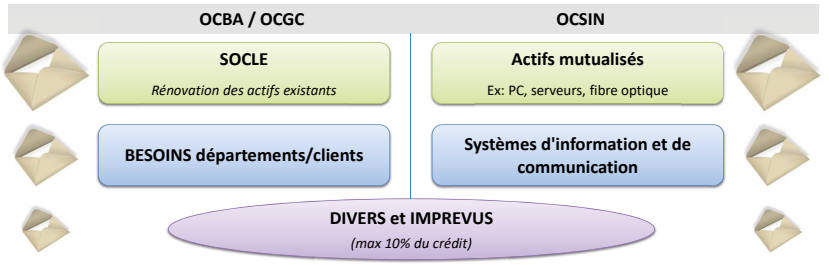

Critères de délimitation entre un crédit d'ouvrage et un crédit de renouvellement :

OCBA : 20 millions par bâtiment
OCSIN : 5 millions par système d'information et de communication
OCGC : 10 millions par ouvrage

Répartition annuelle du train 2025-2029

La répartition des crédits en **5 tranches annuelles** est donnée ci-après à titre indicatif, étant entendu que la répartition des dépenses et recettes dans le temps peut varier en fonction de l'avancement effectif des travaux ou des renouvellements.

Crédit de renouvellement 2025-2029 *(en millions de francs)*						
	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Cumul**
Dépenses	295,8	325,1	320,1	314,7	301,2	**1 556,9**
Recettes	3,3	3,4	3,4	3,4	3,4	**17,1**
Invest. nets	**292,4**	**321,7**	**316,7**	**311,3**	**297,7**	**1 539,8**
%	**19%**	**21%**	**21%**	**20%**	**19%**	**100%**

Pour rappel, l'allocation prévisionnelle annuelle est indicative.
Seuls les crédits votés sont contraignants.

Répartition par entité

Les crédits de renouvellement transversaux **(OCBA, OCSIN, OCGC) concentrent 61%** des investissements nets**.**

Les crédits de renouvellement **départementaux 15%.**

Les subventions accordées aux entités 24%.

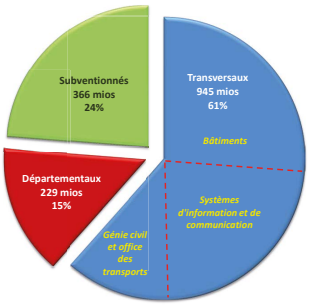

Montant total net : 1 540 millions

Répartition par politique publique

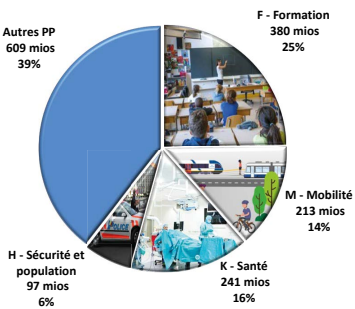

M - Mobilité
F - Formation
K - Santé
H - Sécurité et population

représentent

60%

des investissements nets

Investissements nets : 1 540 millions

Répartition par type d'investissement

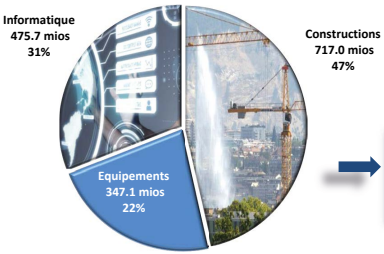

Montant total net : 1 540 millions

47 % des investissements nets 2025-2029
sont consacrés aux **constructions**
22 % concernent **des équipements**

Enveloppe globale

A durée comparable et périmètre constant,
les crédits de renouvellement pour la période 2025-2029
sont **en augmentation de 16%** par rapport
aux crédits de la période précédente (2020-2024)

Raisons majeures :

- L'importance de la transition numérique se reflète par des moyens supplémentaires du crédit de renouvellement dans le domaine des systèmes d'information et du numérique.
- Un rattrapage du retard pris sur la rénovation et aménagement des infrastructures routières et des transports publics du canton s'exprime via un accroissement du crédit de renouvellement pour la mobilité
- Inclusion des travaux de rénovation des bâtiments des différents sites des EPI ainsi que l'augmentation des besoins de transformations intérieurs et de mise en conformité des EPH.

Comparaison historique

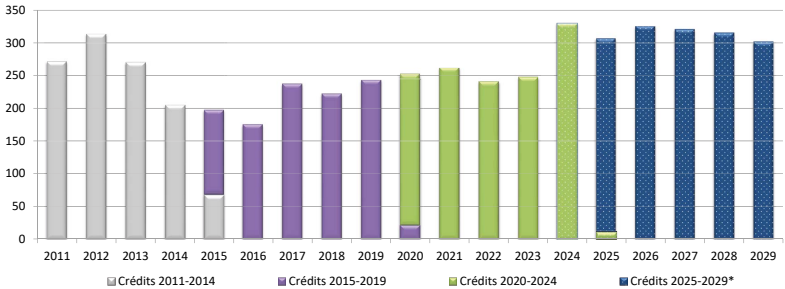

Colonnes en pointillés : prévisions

Composition du train 2025-2029

Nr. de PL	*Répartition par entité*	*(en millions de francs)*			*(en pourcentage)*
		Dépenses	**Recettes**	**Net**	**Net**
13431	Office cantonal des bâtiments	400.0	-	400.0	25.98%
13430	Office cantonal des systèmes d'information et du numérique	340.0	-	340.0	22.08%
13435	Hôpitaux universitaires de Genève	221.6	-	221.6	14.39%
13432	Office cantonal du génie civil	217.2	11.7	205.4	13.34%
13434	Université de Genève	80.0	-	80.0	5.19%
13421	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse	58.0	-	58.0	3.77%
13431	Département du territoire	57.9	2.9	55.0	3.57%
13422	Département des institutions et du numérique	56.8	2.5	54.3	3.53%
13426	Département de la cohésion sociale	27.6	-	27.6	1.79%
13439	Pouvoir judiciaire	23.6	-	23.6	1.53%
13433	Haute école spécialisée HES-SO Genève	23.0	-	23.0	1.49%
13426	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile	16.0	-	16.0	1.04%
13438	Hospice général	14.0	-	14.0	0.91%
13437	Etablissements publics pour l'intégration	11.0	-	11.0	0.71%
13432	Département de la santé et des mobilités	3.3	-	3.3	0.22%
13420	Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures	3.2	-	3.2	0.21%
13427	Grand Conseil	1.5	-	1.5	0.10%
13425	Département de l'économie et de l'emploi	1.5	-	1.5	0.10%
13419	Chancellerie d'Etat	0.6	-	0.6	0.04%
13428	Cours de comptes	0.2	-	0.2	0.01%
	Totaux	**1 556.9**	**17.1**	**1 539.8**	**100.0%**

Synthèse

Les **crédits de renouvellement** permettront de **maintenir,** sur la période 2025-2029, **le potentiel de service et la valeur des actifs** figurant au patrimoine administratif du canton.

Les **crédits de renouvellement** s'élèvent à 1'540 millions nets (1'557 millions de dépenses et 17 millions de recettes).

Bien que regroupés au sein d'un train de projet de loi, les crédits de renouvellement sont **individuellement soumis au vote du Grand Conseil**.

ANNEXE 2

PL ouvrant un crédit de renouvellement de 56 780 000 francs pour les exercices 2025 à 2029 destiné à divers investissement de renouvellement du DIN (PL 13422)

Commission des travaux du mardi 4 juin 2024

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département
Nom du service ou office

14/08/2024 - Page 1

Synthèse des montants prévus

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses	12 250 000	12 009 600	12 001 400	10 760 000	9 759 000	56 780 000
Recettes	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
Investissements nets	11 750 000	11 509 600	11 501 400	10 260 000	9 259 000	54 280 000

Répartition des dépenses par politique publique

Politique publique	2025	2026	2027	2028	2029	Total
B	946 000	146 000	196 000	146 000	146 000	1 580 000
H	11 304 000	11 863 600	11 805 400	10 614 000	9 613 000	55 200 000
Total	12 250 000	12 009 600	12 001 400	10 760 000	9 759 000	56 780 000

Répartition des recettes par politique publique

Politique publique	2025	2026	2027	2028	2029	Total
H	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
Total	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000

Bénéficiaires des dépenses pour la politique publique B Etats-majors et prestations transversales

Bénéfi-ciaires	2025	2026	2027	2028	2029	Total
SG	46 000	46 000	46 000	46 000	46 000	230 000
OCSIN	900 000	100 000	150 000	100 000	100 000	1 350 000
Total	946 000	146 000	196 000	146 000	146 000	1 580 000

Description des investissements prévus

- Mobilier et mobilier smart office

- Vélo électriques

Bénéficiaires des dépenses pour la politique publique H Sécurité et population

Offices	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Police	8 798 000	9 923 000	9 928 000	8 466 700	8 170 000	45 285 700
OCD	1 380 350	1 481 000	1 576 000	1 787 000	1 201 200	7 425 550
OCPM	74 200	35 000	32 000	2 800	16 000	160 000
OCPPAM	1 050 850	424 000	268 800	356 900	225 200	2 325 750
LAVI	600	600	600	600	600	3 000
Total Brut	11 304 000	11 863 600	11 805 400	10 614 000	9 613 000	55 200 000
Recettes Police	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
Total net	10 804 000	11 363 600	11 305 400	10 114 000	9 113 000	52 700 000

POLICE

Description des investissements prévus pour la Police

- Véhicules :

14/08/2024 - Page 9

Parc des véhicules police

Voiture	Fourgon MO/ELI MAN	15
	Fourgon MO/ELI Réserve	6
	Fourgon commandement	2
	Voiture banalisé	108
	Voiture blindée	7
	Voiture logo	96
	Fourgon logoVW T6	12
		246
Divers	remorque diverse	21
	autocar	2
	camion	3
	PIRANHA 6X6	2
	PIRANHA 8X8	2
	GMTF	1
	Tonne-pompe	4
	Lame	1
	"Blitz" 17 places	3
	Bâteau	11
	Echelle de sauvetage	1
	Caravane	1
	Van à chevaux	2
		54

2roues motorisé			
	2roues banalisé		
		64	scooter
		19	moto
	2roues banalisé prioritaire		
		5	scooter
		64	moto
	2roues logo		
		34	scooter
		49	moto
		83	
Cycle			
	cycle électriq	12	25km/h
	cycle électriq	25	45km/h
	cycle classiq	154	vélo
		191	

Type de carburant pour l'ensemble des véhicules

	Electrique
	Hybride
	Diesel
	s/plomb

14/08/2024 - Page 10

Description des investissements prévus pour la Police

- Véhicules spéciaux :

Description des investissements prévus pour la Police (suite)

- Bateaux :

Description des investissements prévus pour la Police (suite)

- Matériel de communication :

Description des investissements prévus pour la Police (suite)

- Radars :

- Matériel spécialisé pour le groupe audio-visuel accident

Description des investissements prévus pour la Police (suite)

- Matériel NEDEX :

- Equipements de protection lourds pour le personnel :

Description des investissements prévus pour la Police (suite)

- Mobilier :

Description des investissements prévus pour la Police (suite)

- Investissements financés par des tiers (CH):

  (Enveloppe mobilisable qu'à hauteur du financement obtenu)

Guérites blindées

Office cantonal de la détention

OCD

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)

- Scanners millimétriques:

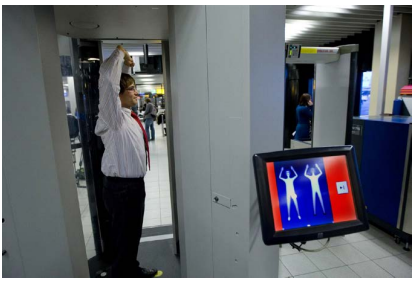

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)

- Portiques de détection magnétométriques :

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)(suite)

- Appareils à rayons X :

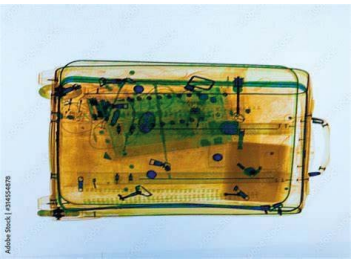

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)(suite)

- Equipements de cellules :

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)(suite)

- Matériel de communication :

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)(suite)

- Equipements de cuisine :

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)(suite)

- Equipements de buanderie :

- Equipements d'ateliers :

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)(suite)

- Fourgons cellulaires :

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)(suite)

- Matériel de géolocalisation :

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la détention (OCD)(suite)

- Mobilier :

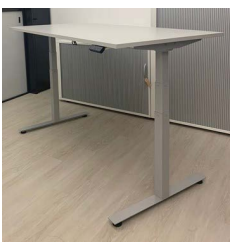

- Vélos électriques :

Office cantonal de la population et de la migration

OCPM

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la population et de la migration (OCPM)

- Mobilier et matériel de bureau :

- Bornes magnétiques ticketing :

Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires

OCPPAM

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires

- Véhicules particuliers:

- Machines et outils pour les ateliers :

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires

- Machines et outils pour les ateliers (suite) :

Meuleuse

Machine à coudre

Toupie inclinable lourde

Transpalette

Coffre à clés

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (suite)

- Matériel de sauvetage :

Chariot de transport

Remorque intervention

Matériel d'éclairage

Chalumeau découpeur

Tronçonneuse

Motopompe

Equipements de protection individuelle

Génératrice/compresseur

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (suite)

- Matériel d'hébergement d'urgence

Tente

Mobilier d'urgence

- Simulateurs de feu :

Simulateur gaz

Simulateur gaz

Simulateur gaz

Conteneur led

Description des investissements prévus pour l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (suite)

- Divers mobilier et moyens télématiques

Questions ???

Merci de votre attention

ANNEXE 3

Commission des travaux du 28 mai 2024

PL 13423

Crédit de renouvellement(CREN) DT 2025-2029

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

28/05/2024 - Page 1

CREN DT 2025-2029

Répartition par entité	*(en millions de francs)*			*(en pourcentage)*
	Dépenses	**Recettes**	**Net**	**%**
DT	57,9	2,9	55,0	3,6%
OCBA	400,0	-	400,0	26,0%
Total DT + OCBA :	**457,9**	**2,9**	**455**	**29,6%**
Totaux	**1556,9**	**17,1**	**1539,8**	**100,0%**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

28/05/2024 - Page 2

CREN DT 2025-2029

PL 13423 "CREN 25-29" vs L 12452 "CREN 20-24"

CREN DT	Dépenses	Recettes	Nets
PL 13423	57'900'000	2'900'000	**55'000'000**
L 12452	52'141'000	2'873'240	**49'267'760**
Var	**5'759'000**	**26'760**	**5'732'240**
			11.63%

Augmentation de 11.6 % par rapport au CREN 20-24

CREN DT 2025-2029

Office cantonal de la statistique - OCSTAT

StatistiqueGenève

Indice genevois des prix de la construction selon le type d'objet,
depuis avril 2003 (octobre 2020 = 100) **T 05.03.1.03**
Chiffres en avril et en octobre, TVA comprise Canton de Genève

Catégorie de frais de construction (1) Indice, en pointe, en point

N° CFC	Poste de dépenses	Pondération, en %	Octobre 2019	Avril 2020	Octobre 2020	Avril 2021	Octobre 2021	Avril 2022	Octobre 2022	Avril 2023	Octobre 2023	Var Oct 19 - oct 23
	Indice général	100.00	99.6	100.0	100.0	101.2	103.9	108.3	110.3	112.6	112.7	13.27%
	Indice bâtiment (2)	83.07	99.5	99.9	100.0	101.3	104.2	108.6	110.6	112.6	112.6	13.26%
	Génie civil (3)	16.93	100.0	100.3	100.0	100.8	102.6	106.9	108.7	112.5	113.6	13.81%

Inflation de 13.3 % durant la période 20-23

CREN DT 2025-2029 par PP

En francs

CREN PP B	Dépenses	Recettes	Nets
PL 13423	821'000	-	821'000
L 12452	365'000	-	365'000
Var	456'000	-	456'000

CREN PP E	Dépenses	Recettes	Nets
PL 13423	50'929'000	1'500'000	49'429'000
L 12452	45'557'360	1'500'000	44'057'360
Var	5'371'640	-	5'371'640

CREN PP G	Dépenses	Recettes	Nets
PL 13423	6'150'000	1'400'000	4'750'000
L 12452	6'218'640	1'373'240	4'845'400
Var	-68'640	26'760	-95'400

CREN DT 2025-2029 – PP B

En francs

CREN PP B	Dépenses	Recettes	Nets
PL 13423	821'000	-	821'000
L 12452	365'000	-	365'000
Var	456'000	-	456'000

Variations : + 0.46 MF

- Intégration de l'OCBA au DT : **+ 0.2 MF**
- Transfert neutre de la PP G à la PP B pour les besoins de la logistique : **+ 0.26 MF**

CREN DT 2025-2029 - PP E

CREN PP E	Dépenses	Recettes	Nets
PL 13423	50'929'000	1'500'000	49'429'000
L 12452	45'557'360	1'500'000	44'057'360
Var	5'371'640	-	5'371'640

Dépenses principales : 50.9 MF

- Infrastructures portuaires : **12.1 MF**
- Infrastructures lac et cours d'eau : **9 MF**
- Infrastructure écologique : **6.1 MF**
- Equipements métiers, mobilier, machines, appareils : **8 MF**
- Maintenance des infrastructures nécessaires à la gestion des forêts : **4.6 MF**
- Renouvellement et développement des chemins pédestres et des ouvrages de tourisme rural : **3.5 MF**
- Subventions d'investissement OCAN : **3.4 MF**
- Autres projets : **4.2 MF**

CREN DT 2025-2029 - PP E

Crédit total (CT) - PP E : 50.9 MF / Variation : + 5.4 MF

- **OCEau CT : 23.6 MF / variation : + 6 MF**
  - ✓ Infrastructures lac et cours d'eau : + 4.9 MF
  - ✓ Infrastructures portuaire : +1 MF
- **OCAN CT : 22.8 MF / variation : -0.6 MF**
  - ✓ Véhicules métiers : -1.9 MF
  - ✓ Subventions aux tiers : -0.8 MF
  - ✓ Tourisme rural - propres ouvrages : +1 MF
  - ✓ Régénération des chênaies et renlle. des infrastructures forestières : + 1 MF
- **OCEV CT : 2.95 MF / variation : 0 MF**
- **Autres offices/directions CT : 1.6 MF / variation : 0 MF**

CREN DT 2025-2029 – PP E
OCEau

Crédit total (CT) : 23.6 MF / variation : +6 MF

Infrastructures lac et cours d'eau => CT : 9 MF / variation : +4.9 MF

- Entretien des galeries rivières => CT : 2 MF / variation : + 2 MF,
- Construction d'accès baignade, dont rampe PMR (personne à mobilité réduite) en coordination avec les communes => CT : 2 MF / variation : +2 MF et ouvrage de passage => CT : 1 MF / variation : +1 MF,
- Travaux d'urgence et de rénovation suite aux crues => CT : 3 MF / variation (0 MF),
- Travaux et équipements pour maintenir le débit des rivières => CT : 1 MF / variation (0 MF).

Infrastructures portuaires => CT : 12.1 MF / variation : + 1 MF

- Restauration des phares Pâquis et Eaux-Vives et du débarcadère de Bellevue, adaptation PMR des débarcadères SMGN, travaux de rénovation du Port des Eaux-Vives, reconstruction de la rampe de Chancy sur Le Rhône, reconstruction de la digue nord du port de Céligny, maintenance du réseau d'amarrages, accompagnement des projets publics communaux, maintenance et sécurisation des ports et équipements lacustres.

Equipements, matériel métier et mobilier => CT : 2.5 MF / variation : + 0 MF

CREN DT 2025-2029 – PP E
OCAN

Crédit total (CT) : 22.8 MF / variation : -0.6 MF

Aménagements => CT : 17.2 MF / variation : + 1.2 MF

- Infrastructure écologique : => CT : 6.1 MF / variation : 0 MF
- Régénération des chênaies et renouvellement des infrastructures forestières => CT : 4.6 MF / variation : +1 MF
- Tourisme rural - propres ouvrages => CT : 3.5 MF / variation : +1 MF
- Autres projets => CT : 3 MF / variation : -0.8 MF

Véhicules métiers, équipements et mobilier => CT : 2.2 MF / variation : - 1 MF

- Véhicules => CT : 0.5 MF variation : -1.9 MF
- Equipements et mobilier => CT : 1.7 MF / variation : +0.9 MF

Subventions d'investissements aux tiers => CT : 3.4 MF / variation : - 0.8 MF

- Détail à la page suivante.

CREN DT 2025-2029 – PP E
OCAN

Subventions investissements

Bénéficiaires	PL 13423	Commentaires
Communes	1 000 000	- Infrastructures écologiques : 0.25 MF - Programme Nature en ville : 0.25 MF - Tourisme rural : 0.5 MF
Entreprises privées	450 000	- Programme Nature en ville : 0.25 MF - Tourisme rural : 0.2 MF
Organisations à but non lucratif	1 700 000	- Infrastructures écologiques : 0.25 MF - Programme "gestion de la faune" : 1.0 MF - Tour de Choully : 0.25 MF - Tourisme rural : 0.2 MF
Ménages	250 000	- Infrastructures écologiques : 0.25 MF
Invest. nets	**3 400 000**	

CREN DT 2025-2029 - PP G

CREN PP G	Dépenses	Recettes	Nets
PL 13423	6'150'000	1'400'000	4'750'000
L 12452	6'218'640	1'373'240	4'845'400
Var	-68'640	26'760	-95'400

Dépenses principales :

- **Information du territoire : 4.8 MF**
  - Mise à jour des données cadastre des RDPPF (Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière).
  - Acquisition et mise à jour des données géographiques de référence (modèles numériques d'altitude, bâtiment 3D).

- **Renouvellement du mobilier et des équipements : 1.3 MF**

CREN DT 2025-2029 - PP G

CREN PP G	Dépenses	Recettes	Nets
PL 13423	6'150'000	1'400'000	4'750'000
L 12452	6'218'640	1'373'240	4'845'400
Var	-68'640	26'760	-95'400

Variations : - 0.1 MF

- Information du territoire : **+ 0.16 MF**
- Transfert neutre de la PP G à la PP B pour les besoins de la logistique : **- 0.26 MF**

Merci de votre attention

ANNEXE 4

Projet de loi 13429 ouvrant un crédit de renouvellement 2025-2029

Audition par la commission des travaux

Sommaire

1. Le crédit de renouvellement 2025-2029 en bref
2. Systèmes d'information
3. Logistique

1. Le crédit de renouvellement 2025-2029 en bref

	C.Renouv. 2025-2029 (MCHF)					
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Crédit de renouvellement PJ	**4.7**	**4.7**	**4.7**	**4.7**	**4.7**	**23.6**
Systèmes d'information et de communication	*4.0*	*4.0*	*4.0*	*4.0*	*4.0*	*20.0*
Equipements et mobilier	*0.7*	*0.7*	*0.7*	*0.7*	*0.7*	*3.6*

2. Systèmes d'information

Gouvernance

- Le Pouvoir judiciaire est autonome dans la gouvernance de ses systèmes d'information depuis 2013 (hors ROGSIC)
- L'OCSIN fournit néanmoins l'infrastructure (réseau, serveurs) et les postes de travail (hardware, suite office et bureautique)
- La DSI du Pouvoir judiciaire développe et maintient les applications spécifiques à l'activité judiciaire.

Système d'information : réalisations 2020 - 2024

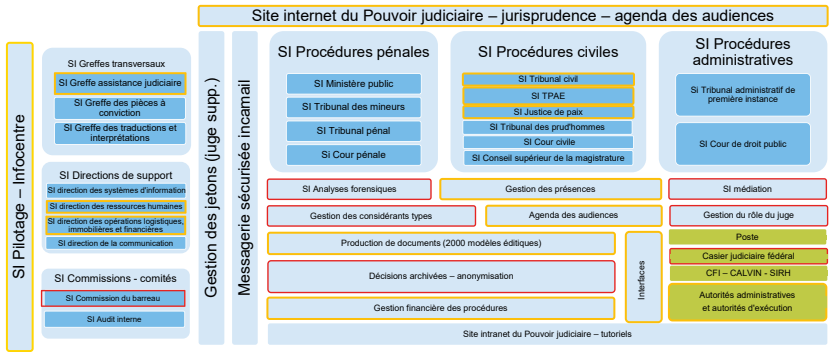

Perspective : la transition numérique de la justice

eDossier Judiciaire

LPCJ en cours d'adoption

- Obligation des juridictions de tenir le dossier sous forme électronique
- Obligation des juridictions de communiquer sous forme électronique avec les avocats et les autorités
- Obligation des avocats et autorités de communiquer sous forme électronique avec les juridictions
- Obligation des avocats de consulter le dossier sous forme électronique
- Faculté des parties agissant en personne de faire de même

PROJEKT Justitia 4.0

Planification générale du projet national

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Plateforme «Justitia.Swiss»	kick-off	définition des exigences	appel d'offres & acquisition OMC, réalisation & tests		exploitation pilote (basée sur OCEI-PCPP)		exploitation complète (basée sur la LPCJ)		
eDossier judiciaire ADJ	kick-off	bases / définition des exigences	évaluation / étude / concepts		réalisation & tests (év. appel d'offres OMC)		introduction par étapes		
Transformation	kick-off	conception / définition des exigences		réalisation / pilotage / focus cantons pilotes			activités à l'échelon national		
Procédure législative Cantons & Confédération	kick-off	bases légales / projet de loi	loi fédérale LPCJ: consultation, message		processus parlementaire / délai référendaire		entrée en vigueur / période transitoire		obligation communication électronique
			bases légales		révision des textes de loi cantonaux				

OMC : Organisation mondiale du commerce
OCEI-PCPP : Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite
LPCJ : Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire
ADJ : Application dossier judiciaire

Les projets complémentaires des cantons

eDossier Judiciaire

Interfaçage avec les systèmes d'information

Organisation et équipement de numérisation

Adaptation des salles d'audience

Adaptation des postes de travail

PROJET

CR 2025-2029 : volet systèmes d'information

Projets (exemples)

- **Adaptation du SI pour le dossier judiciaire électronique** (maintenance adaptative)
- **Amélioration de l'outil de gestion et de paramétrage des accès au SI** (maintenance adaptative)
- **Refonte de la chaîne éditique** (maintenance préventive)
- **Refonte de l'IntraPJ** (maintenance préventive)
- **Adaptation du SI de la filière civile : entrée en vigueur de la révision du CPC** (maintenance adaptative)
- **Gestion des mandataires – RePAir : adaptation du SI du TPAE** (maintenance adaptative)
- **Exécution des décisions pénales (programme EDP** – maintenance adaptative**) :** VBME (pièces à conviction), développement du journal financier des procédures pénales, VBMT (valeurs en mains de tiers), automatisation de la communication avec les services administratifs, exécution des peines et mesures

PROJET

3. Logistique

Equipements et mobilier

- Aménagement des places de travail, salles d'audiences et équipements de sécurité
- Acquisition de mobilier et matériel en adéquation avec la croissance des effectifs du Pouvoir judiciaire
- Financement d'opérations accessoires aux travaux d'assainissement des locaux actuels
- Renouvellement des équipements actuels

Merci de
votre attention

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

ANNEXE 5

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

L'OCSIN | Département des institutions et du numérique (DIN)

OCSIN

4 juin 2024

PL 13430

Crédit de renouvellement 2025-2029

Présentation à la commission des travaux

Introduction

2

"Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 340 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement relatifs aux systèmes d'information et au numérique"

Périmètre

- Le périmètre du présent crédit de renouvellement est celui du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication, du 26 juin 2013 (ROGSIC - B 4 23.03), modifié le 11 novembre 2020, dont le champ d'application est décrit à l'article 2.
- Il concerne :
  - Les départements de l'administration cantonale et la chancellerie d'Etat;
  - Le pouvoir judiciaire et le Grand Conseil - mais uniquement pour la part des actifs mutualisés de l'ensemble de l'Etat.
- Le champ d'application du présent crédit ne prend pas en compte les établissements publics autonomes.

Cadre politique et buts

3

- Le présent crédit de renouvellement porte sur la transition numérique
- Il concerne les actifs du patrimoine administratif
- Son but est de maintenir et rénover ces actifs afin de préserver leur valeur sur trois axes :
  - Maîtriser leur obsolescence
  - Renforcer leur sécurité
  - Assurer leur capacité à évoluer

ge.ch

Enfin, nous agirons afin de favoriser la transition numérique. L'administration numérique est un enjeu crucial pour les collectivités publiques: nous garantirons l'accès aux prestations, sans alimenter la fracture digitale.

La politique numérique de Genève est conçue pour être transversale, pour mener à une transition numérique réussie et solide, au service de tous les habitantes et habitants de notre canton. Nous prévoyons des investissements ambitieux de près d'un milliard de francs pour les systèmes d'information et les services numériques, car nous sommes convaincus que cette transition est essentielle pour notre avenir. Mais ce n'est pas tout! Le Conseil d'Etat soutiendra le droit à l'intégrité numérique pour qu'il soit ajouté à notre constitution. Genève se positionnerait ainsi comme pionnière dans la défense des droits fondamentaux. Nous sommes fiers de prendre cette initiative pour protéger nos citoyens et garantir leur liberté à l'ère numérique!

Le paragraphe que vous venez d'entendre a été rédigé par l'intelligence artificielle ChatGPT4... Il s'agit donc du premier discours de Saint-Pierre partiellement écrit par une machine. Cela illustre l'autre grand défi sociétal du numérique. La généralisation des outils de reconstitution artificielle de photos, vidéos et sons, offre des opportunités réelles, qu'il nous faut saisir. Mais elle peut aussi constituer un puissant levier de manipulation de l'opinion publique, autrement dit un danger pour nos démocraties. Plus que jamais, nous devons investir dans la fiabilité de l'information. Cela passe par un éveil de l'esprit critique en la matière, particulièrement chez les plus jeunes.

Source: Discours de Saint Pierre

VISION

L'ETAT DE GENÈVE EST UN ACTEUR DE LA TRANSFORMATION INDUITE PAR LE NUMÉRIQUE ET LES CHANGEMENTS D'USAGES QU'IL IMPLIQUE. NOTRE AMBITION EST DE RELEVER LE DÉFI NUMÉRIQUE DE FAÇON EXEMPLAIRE ET POSITIONNER GENÈVE COMME UNE SOURCE D'INSPIRATION DANS LA TRANSITION NUMÉRIQUE POUR TOUS.

Sources : PolNum

Les actifs du patrimoine administratif

4

LES ACTIFS MUTUALISÉS

gérés par l'OCSIN à l'intention de l'ensemble de l'administration cantonale

"Par actifs mutualisés, on entend le matériel et les logiciels qui soutiennent l'ensemble des services numériques de l'administration cantonale pour en constituer le socle technologique (tels que notamment PC, serveurs, fibre optique, téléphones fixes, boîtes aux lettres électroniques)"

LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC)

mis en œuvre conjointement par l'OCSIN et les départements

"En termes d'actifs, les SIC regroupent le matériel et les logiciels qui répondent aux besoins spécifiques de chacune des politiques publiques de l'Etat.
Ils assurent toute la chaîne de traitement des données et de partage de l'information, lorsque celle-ci est requise"

Chiffres clés
(Données 2023, croissance en % entre 2020 et 2023)

493'500 comptes (+61%)
35'700 postes de travail
169 e-démarches
330 projets par an
700 bâtiments connectés (+18%)
84 systèmes d'information
252 caméras numériques (+94%)
120 millions de messages (+11%)
28'932 boîtes aux lettres (+9%)
7 millions de courriers expédiés
1'958 applications
6'263 serveurs (+52%)
6'494 base de données (+27%)
8'000 sites collaboratifs
305 millions de documents (+30%)

Historique du Cren en cours (loi 12459)

5

Crédit initial voté de 230 000 000 francs auquel s'est ajouté un crédit supplémentaire (loi 13228) de 16 552 000 francs

Crédit de renouvellement 2020-2024 *(en francs)*							
	Crédit voté	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Prévisions 2024	Cumul
Dépenses	246 552 000	39 496 699	42 519 058	40 456 427	51 632 611	56 700 000	**230 804 794**
Recettes	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	**246 552 000**	**39 496 699**	**42 519 058**	**40 456 427**	**51 632 611**	**56 700 000**	**230 804 794**

Investissements effectués

Quelques réalisations illustratives

ACTIFS MUTUALISÉS

- Remplacement des postes fixes par des postes mobiles (proportion de postes mobiles de 25% à 54% en trois ans) ;
- Extension du réseau de fibre optique de l'Etat de Genève (480 km) :
- Renouvellement et sécurisation de la messagerie électronique ;
- Déploiement de nouvelles technologies de protection de l'infrastructure ;
- Le renouvellement et l'extension des espaces de stockage ainsi que les infrastructures de sauvegarde ;
- Refonte de la plateforme de gestion des données du système d'information du territoire genevois (SITG) ;
- Mise en place d'une plateforme de data science.

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC)

- Evolutions des applications des droits politiques, intégration de la numérisation des bulletins de vote ;
- INSCOL, un outil de signalement et suivi centralisé des incidents graves en milieu scolaire ;
- Mise à disposition de Mon espace e-démarches, espace numérique unique et personnel pour les usagers
- Soutien phase pandémie avec la mise en place d'un référentiel de vaccination COVID
- Acquisition de logiciels pour lutter contre la cybercriminalité ;

Evolution des tranches annuelles moyennes du crédit de renouvellement

6

en matière de systèmes d'information et de numérique (millions de francs)

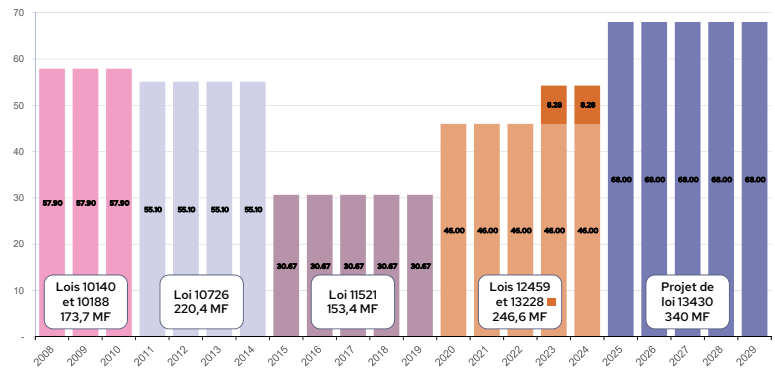

Enveloppes et gouvernance

7

- Subdivision en trois enveloppes
  1. Renouvellements indispensables pour maintenir la valeur des actifs mutualisés et les adapter aux nouvelles normes.
  2. Développements demandés par les départements pour répondre à leurs besoins spécifiques pour leurs systèmes d'information et de communication.
  3. Divers et imprévus qui n'ont pu être planifiés

Envel.	Catégorie d'actifs	Part (%)	Montant *(francs)*
1	Actifs mutualisés	74%	251 000 000
2	Systèmes d'information et de communication	21%	72 000 000
3	Divers et imprévus	5%	17 000 000
Total			**340 000 000**

Placée sous la gestion de l'OCSIN

Les priorités sont fixées en adéquation avec les objectifs politiques et stratégiques, ainsi que les dispositions légales et réglementaires.
Les projets réalisés par l'OCSIN, conjointement avec les départements bénéficiaires

Gérée par l'OCSIN en concertation avec le collège spécialisé des systèmes d'information (CSSI)

Lien avec le plan d'intention des investissements

8

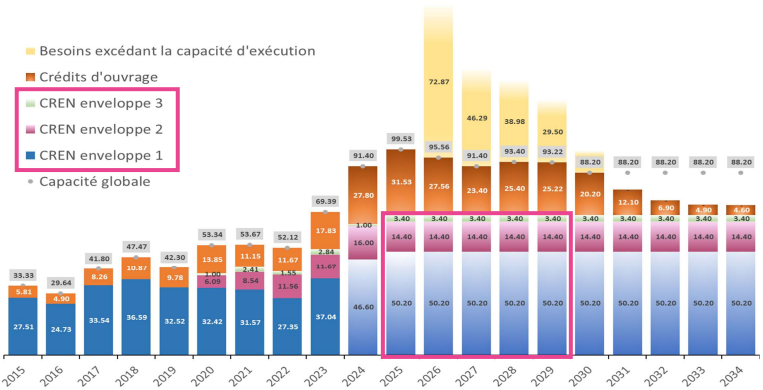

Impact sur les charges de fonctionnement

9

- De façon plus générale, les coûts liés et induits seront inscrits au plan financier quadriennal

- Le fonctionnement lié
  - Finance les études préalables à la réalisation des projets.
  - Est estimé à 2 millions de francs par année et 10 millions de francs au total sur les cinq années du crédit de renouvellement.

- Le fonctionnement induit
  - Finance la maintenance et l'exploitation courante du service fourni dès sa mise en production.
  - Est estimé à un montant de 51 millions de francs sur les 5 années du CREN

Calcul du fonctionnement induit

10

Tableau détaillé

- Le calcul se base sur un extension globale de 85 millions.
- A raison d'un investissement linéaire sur 5 ans (17 millions par an), le fonctionnement induit correspond à 20% par an.
- Au total, sur la durée du crédit le fonctionnement induit représente 51 millions.
- Par hypothèse de construction, les 51 millions de francs de charges induites sont réparties pour part égale entre la nature 30 (ETP) et la nature 31.
- Ainsi sur la durée du CREN, les ETP vont atteindre 55 équivalents temps plein.

CREN 2025-2029			340'000'000			Fct induit inv.	20%
		Extension	**85'000'000**	soit par an:	17'000'000		
Années	**Invest**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL Fct induit**
2025	17'000'000	3'400'000	3'400'000	3'400'000	3'400'000	3'400'000	17'000'000
2026	17'000'000		3'400'000	3'400'000	3'400'000	3'400'000	13'600'000
2027	17'000'000			3'400'000	3'400'000	3'400'000	10'200'000
2028	17'000'000				3'400'000	3'400'000	6'800'000
2029	17'000'000					3'400'000	3'400'000
TOTAL	**85'000'000**	**3'400'000**	**6'800'000**	**10'200'000**	**13'600'000**	**17'000'000**	**51'000'000**

Part Nature 30

Années	**Nb ETP**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL Fct induit**
2025	11	1'650'000	1'650'000	1'650'000	1'650'000	1'650'000	8'250'000
2026	11		1'650'000	1'650'000	1'650'000	1'650'000	6'600'000
2027	11			1'650'000	1'650'000	1'650'000	4'950'000
2028	11				1'650'000	1'650'000	3'300'000
2029	11					1'650'000	1'650'000
TOTAL	**55**	**1'650'000**	**3'300'000**	**4'950'000**	**6'600'000**	**8'250'000**	**24'750'000**

Part nature 31

Années	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL Fct induit**
2025	1'750'000	1'750'000	1'750'000	1'750'000	1'750'000	8'750'000
2026		1'750'000	1'750'000	1'750'000	1'750'000	7'000'000
2027			1'750'000	1'750'000	1'750'000	5'250'000
2028				1'750'000	1'750'000	3'500'000
2029					1'750'000	1'750'000
TOTAL	**1'750'000**	**3'500'000**	**5'250'000**	**7'000'000**	**8'750'000**	**26'250'000**

Enveloppe actifs mutualisés

11

Montant total : 251 Mio

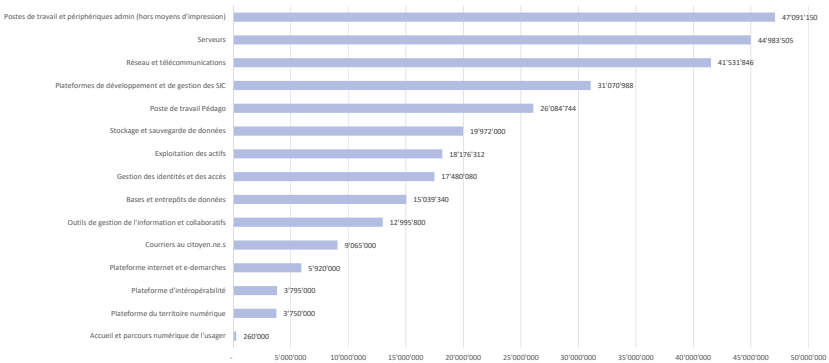

Enveloppe actifs mutualisés

12

Quelques réalisations prévues entre 2025 et 2029

Infrastructures de Télécommunication

- Fondation essentielle pour les services numériques et la cybersécurité
- Assurer le fonctionnement du réseau métropolitain constitué de 480 km de fibre optique, de 5 037 équipements réseau, répartis sur 700 sites géographiques

Infrastructures Informatiques

- Renouvellement et extension de 6 142 serveurs virtuels
- Capacité des centres de calcul adaptée à une croissance de 25% par an
- Réponse à la demande de mobilité du personnel

Continuités d'Activité

- Sécurisation du site de quorum, déploiement des applications distribuées, haute disponibilité
- Garantir la continuité des services en cas de crise majeure sur le canton

Sécurité de l'information

- Renforcement nécessaire face à l'augmentation des cyberattaques
- Utilisation de l'intelligence artificielle
- Mise en œuvre de systèmes de protection des données

Gestion des Accès et des Identités

- Gestion rigoureuse nécessaire pour protéger les ressources et informations numériques
- Maintien de l'infrastructure à jour, robuste, sécurisée et résiliente

Actifs Immatériels

- Renouvellement des licences pour minimiser la vulnérabilité
- Inclusion de plateformes de gestion électronique des documents, systèmes de messagerie, etc.

Postes de Travail et Périphériques

- Mise à jour régulière des 35'770 postes de travail afin d'assurer la compatibilité avec les SIC
- Doter l'administration d'outils bureautiques privilégiant l'agilité et le travail collaboratif

Enveloppe SIC "systèmes d'information et de communication"

13

Montant total : 72 Mio

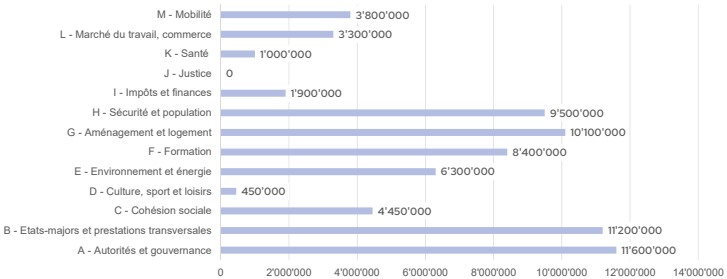

Enveloppe SIC "systèmes d'information et de communication"

14

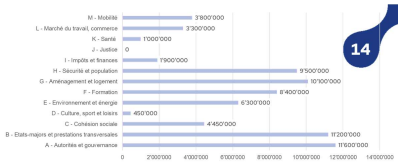

Quelques réalisations prévues entre 2025 et 2029

- Obsolescence du SIC des statistiques publiques cantonales (3.8 Mio)
- Prise en gestion suite au CO SIC affaires du législatif et de l'exécutif

A – Autorités et gouvernance

- 3 SIC majeurs (OCBA, CFI, SIRH) bénéficient de 10.4 Mio équilibrés entre le fonctionnel, l'extension et l'obsolescence

B – Etat major et prestations transversales

- 56% de l'investissement de cette PP en faveur du SIC Prestations complémentaires

C – Cohésion sociale

- Maintien en condition opérationnelle des applications anciennes dans l'attente du PL SIEF (50%)

F – Formation

- Obsolescence du SIC de mensuration officielle
- Prise en gestion suite au CO de l'Office du registre foncier et de l'OAC

G – Aménagement et logement

- Maintien en condition opérationnelle des 220 applications du SIC Police
- Renouvellement suite à la refonte du référentiel de la population

H - Sécurité et population

En synthèse

Un crédit de renouvellement de 340 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029 au service de 4 objectifs principaux

Préservation de la valeur des actifs afin de prévenir l'obsolescence

Soutien des politiques publiques à la transition numérique

Renforcement de la sécurité des données face à l'évolution rapide du paysage numérique

Adaptation des services aux besoins des citoyens, des entreprises

Des questions ?

Merci de votre attention

Alain Bachmann
Katja Rupp

ANNEXE 6

Commission des travaux du 28 mai 2024

PL 13431

Crédit de renouvellement bâtiments 2025-2029

1. Rétrospective 2020-2024 (L 12460)
2. Perspectives 2025-2029 (PL 13431)

Office cantonal des bâtiments

C. Goumaz – S. Jandeau – JP. Duport

1. Crédit de renouvellement bâtiments (CR) 2020-2024 (loi 12460)

Cadre

- Respect des recommandations ICF 2013.
- Part allouée aux rénovations plus importante.
- Limitation du budget alloué aux transformations.
- Seuil des projets à passer en PL (crédit d'ouvrage) : Projets >20 mios,

Structure du crédit par enveloppe

- **Rénovations**
- **Transformations**
- **Demandes imprévues**
- **Subventions**

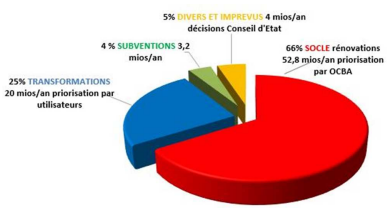

1. CR bâtiments 2020-2024 (loi 12460)

- Crédit total de 400'000'000 de francs pour 5 ans, soit 80 mios par an en moyenne, utilisé comme suit:

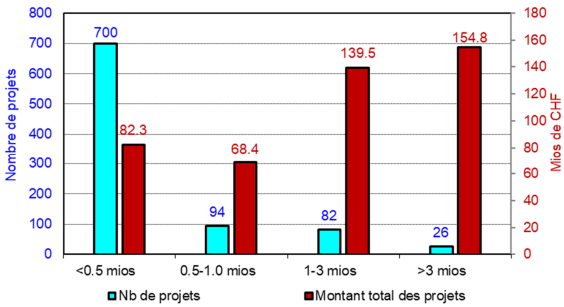

Indicateur montrant le nombre de projets à faible et/ou fort impact financier. Etant précisé que ceux à fort impact (risqués) sont pilotés avec davantage d'attention. Les données sont actualisées en janvier et juillet.

1. CR bâtiments 2020-2024 (loi 12460)

Projections des dépenses au 23.05.2024 :

- Les dernières projections financières indiquent une estimation des dépenses entre 393'000'000.- et 398'000'000.- francs
- Ces projections sont basées sur des estimations de dépenses (décaissements) pour des prestations réalisées.

Rappel des règles comptables / DGFE :

- Obligation de passer toutes les commandes d'ici fin novembre 2024 pour les travaux effectués sur le CR actuel, afin de réceptionner ceux-ci au plus tard le 31 mars 2025.

Bouclement de la loi 12460 prévu en 2025.

2. CR bâtiments 2025-2029 (PL 13431)

- Budget de 400'000'000 francs sans augmentation (idem loi 12460)
- Rappel des buts de ce crédit : maintien et amélioration de l'état du parc immobilier de l'Etat de Genève (rénovations) et adaptation de locaux aux besoins des différents services de l'Etat de Genève (transformations).

Palais de Justice

Centre des Tattes

Ecole de physique

2. CR bâtiments 2025-2029 (PL 13431)

Cadre

- **Rénovations :** diminution de part allouée (choix de l'OCBA en lien avec L13210 et 12552).
- La méthodologie de priorisation et les compétences de décision sont définies de la manière suivante :
  1. sécurité des personnes (par ordre de gravité des risques encourus);
  2. sécurité des biens externes et de l'environnement;
  3. risques de pannes des installations;
  4. état de vétusté des bâtiments concernés;
  5. potentiel d'économies sur les consommations énergétiques.
- **Transformations :** augmentation du budget alloué (choix de l'OCBA en concertation avec les départements).
- La méthodologie d'intervention de cette enveloppe doit répondre aux besoins spécifiques des départements et son budget est réparti proportionnellement à la taille et/ou valeur financière du parc immobilier de chaque politique publique.

2. CR bâtiments 2025-2029 (PL 13431)

Structure du crédit par enveloppe

- **Rénovations :** 230'000'000.- de francs (rénovations, maintien et amélioration de la valeur du patrimoine immobilier).
- **Transformations :** 120'000'000.- de francs (adaptation de locaux aux besoins des utilisateurs).
- **Divers et imprévus :** 13'000'000.- de francs (travaux non prévisibles à ce jour et à faire en fonction de changements de normes ou lois).
- **Subventions :** 37'000'000.- de francs (participation de l'Etat de Genève à des travaux effectués par des tiers).

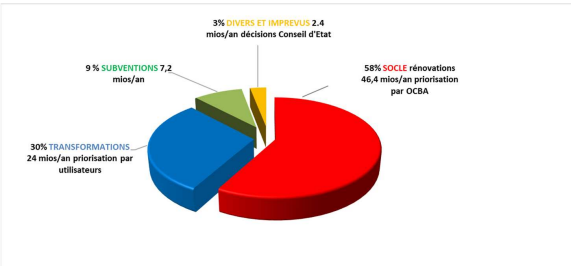

2. CR bâtiments 2020-2024 (PL 13431)

Rappel du périmètre du parc immobilier de l'Etat à fin 2023

640 sites - 1730 bâtiments - ~ 2'000'000 m^2

Valeur nette comptable : 4 milliards de francs

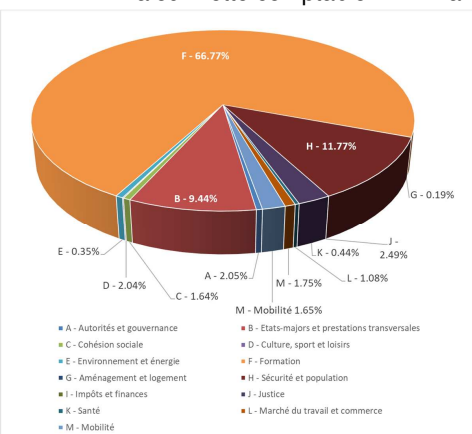

Les 4 principales politiques publiques sont : "F" – "H" – "B" – "J" pour un total de **95.65 %**

*ratio surface/pp

2. CR bâtiments 2020-2024 (PL 13431)

Dépenses par politiques publiques

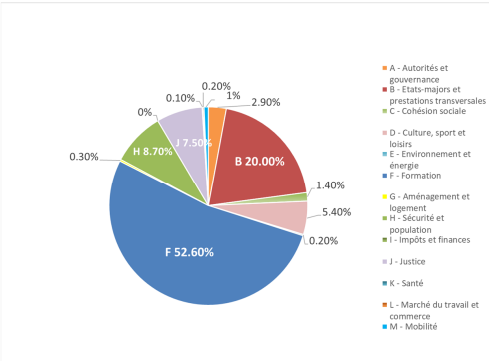

Les 4 principales politiques publiques sont :
"F" – "H" – "B" – "J" pour un total de **88.80 %**

2. CR bâtiments 2025-2029 (PL 13431)

Interaction avec les investissements en faveur de la transition écologique

➢ Effet démultiplicateur sur la qualité du parc

Avec les lois *13210 (Programme de transition écologique) et 12552 (ex- Embrasures phase 1)* toutes deux orientées vers la transition écologique des bâtiments, ce sont **1'250 million de francs supplémentaires qui participe de manière importante à la rénovation du parc immobilier** : toitures, façades, embrasures, installations techniques ….

➢ Coordination entre les crédits

- Les travaux participant à la transition écologique (TE) sont exclusivement financés par les lois 13210 et 12552.
- Les interventions prévues dans les différentes lois (13210, 12552 et 13431) ont été coordonnées : une enveloppe de 62 millions est prévue dans le crédit de renouvellement pour accompagner les travaux de TE par des rénovations / réaménagements permettant une réelle amélioration de la qualité et de la valeur des bâtiments comme de l'adéquation des locaux avec les besoins des utilisateurs.
- On peut imaginer que d'autres crédits pourront encore financer des interventions sur les aménagements extérieurs des bâtiments : arborisation, cool spots, dégrappage des sols …

2. CR bâtiments 2025-2029 (PL 13431)

Conclusions

- Montant du crédit sollicité sans augmentation par rapport au précédent;
- Diminution de la part allouée aux rénovations au profit d'une augmentation de celle octroyée aux transformations et aux subventions. Compte tenu de l'exploitation du montant de la LTE, la part rénovation est délestée de certains projets éligibles à la transition énergétique. Fort du constat que le nombre de demandes de transformations augmente tout comme les demandes de subventions, il a été nécessaire de réajuster les montants des quatre enveloppes du crédit de renouvellement.
- Allocation des moyens par politique publique en fonction de l'état de vétusté du parc immobilier et de leur poids relatif en termes de valeur et de superficie;
- Nombre important de chantiers planifiés à réaliser dans les cinq ans à venir.

Illustrations

Stade de Genève

Sécurité périphérique des organisations internationales

Champ-Dollon

Illustrations

Hôtel-de-Ville 14

Poste de police

David-Dufour

CMU 1-4

Locaux sciences du postobligatoire

CO de Pinchat

Centre horticole de Lullier

Merci de votre attention
et place à vos questions!

ANNEXE 7

PL 13432

CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT 2025-2029 DE L'OCGC ET L'OCT

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

OFFICES CANTONAUX DU GÉNIE CIVIL ET DES TRANSPORTS
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

11.06.2024 Page 1

PROJET DE LOI 13432

- PL ouvrant un crédit de renouvellement de 217,15 millions de francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement des offices cantonaux des transports (OCT) et du génie civil (OCGC)

- Les recettes à recevoir dans le cadre de cette loi sont de 11,72 millions de francs (subventions fédérales).

11.06.2024 Page 2

SOMMAIRE

- Objectifs de la loi
- Tendance
- Répartition du crédit par office et par prestation
- Détail des prestations

OBJECTIFS DE LA LOI

- Maintenir, rénover et aménager les infrastructures routières et de transports publics du canton afin de maintenir la valeur du patrimoine administratif de l'Etat ;
  - **Renouvellement des infrastructures et gros entretiens** (Routes cantonales, réseau de transports publics, ouvrages d'art et équipement de régulation du trafic) — **211.99 mios**
  - **Renouvellement matériel d'exploitation** (Véhicules et engins) — **5.16 mios**
- PL en conformité avec la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le Règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (RPGFI), et dans le respect de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

TENDANCE

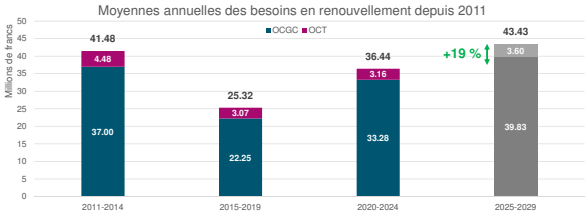

- L'augmentation de 19% des besoins s'explique par 3 facteurs :
  - Progression au bilan du niveau des actifs d'infrastructures de mobilité à entretenir : +20% entre 2019 et 2022 et approchant les 2,4 milliards de francs ;
  - Contexte économique : changement de TVA (+0.4%) et le renchérissement des travaux de construction (+12.8%) ;
  - Tendance permettant de mettre en conformité avec les préconisations de l'OCDE en matière de renouvellement et d'entretien du domaine routier.

RÉPARTITION DU CRÉDIT PAR OFFICE ET PAR PRESTATION

- Répartition par office

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
OCT	3.18	3.65	3.65	3.75	3.75	**17.98**
OCGC	35.81	40.48	40.60	41.35	40.95	**199.17**
Total	**38.99**	**44.13**	**44.25**	**45.10**	**44.70**	**217.15**

- Répartition par prestation

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Routes cantonales	16.81	20.30	20.40	18.65	18.25	**94.43**
Ouvrages d'art	3.01	4.38	4.51	4.51	4.51	**20.92**
Infrastructures transports publics	14.95	14.76	14.65	17.15	17.15	**78.66**
Matériel d'exploitation	1.03	1.03	1.03	1.03	1.03	**5.16**
Équipement de régulation du trafic	3.18	3.65	3.65	3.75	3.75	**17.98**
Total	**38.99**	**44.13**	**44.25**	**45.10**	**44.70**	**217.15**

DÉTAIL DES PRESTATIONS (1/5)

Routes cantonales : 94,43 millions

- **Reprofilage des chaussées : 59,00 millions**

  Reprofilages phono-absorbants en lien avec l'ordonnance pour la protection contre le bruit (OPB), reprofilage d'entretien et de sécurité des infrastructures et renouvellement du patrimoine du domaine public cantonal (collecteurs d'eau pluvial, portique de signalisation, murs anti-bruit, etc.).

- **Réaménagement routiers : 26,93 millions**

  Réaménagements de tronçons de routes, réalisation de giratoires, de modération du trafic, d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons.

DÉTAIL DES PRESTATIONS (2/5)

- **Renouvellement de l'éclairage public : 5,00 millions**

  pour vétusté (réseau électrique et support des luminaires) et diminution de la pollution lumineuse

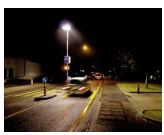

- **Renouvellement du patrimoine arboré et espaces verts : 2,85 millions**

- **Renouvellement des systèmes de retenue : 0,65 millions**

  pour vétusté et mise en conformité (glissières, barrières, protections, etc.)

DÉTAIL DES PRESTATIONS (3/5)

Ouvrages d'art : 20,92 millions

- **Inspection et gros entretien des ouvrages d'art : 13,92 millions**
  Inspections et études annuelles des ouvrages d'art. Réfections structurelles des ouvrages d'art (ponts, tunnels, galeries, murs de soutènement, etc.)

- **Renouvellement Electromécanique : 7,00 millions**
  Renouvellement des dispositifs de sécurité des tunnels et tranchées couvertes.

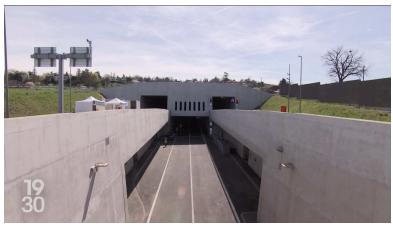

DÉTAIL DES PRESTATIONS (4/5)

Infrastructure de transports publics : 78,66 millions

- **Gros entretien du réseau TPG : 73,00 millions**
  Gros entretien du réseau des transports publics en conformité avec le futur contrat de prestation des TPG.

- **Renouvellement aménagements TPG : 5,66 millions (dont 3 millions de subventions)**
  Renouvellement et subvention pour le renouvellement des aménagements réalisés en faveur des transports publics. Les subventions sont conformes à l'article 7, alinéa 2, lettre a du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG – H 1 55 04).

DÉTAIL DES PRESTATIONS (5/5)

Équipement de régulation du trafic : 17,98 millions

- **Renouvellement des équipements de signalisation lumineuse et de sécurité routière**

Matériel d'exploitation : 5,16 millions

- **Remplacement de véhicules et engins nécessaires à l'exploitation du réseau routier cantonal**

CONCLUSIONS

Pour les 5 prochaines années (2025-2029), le crédit de renouvellement de 217.15 millions (soit 43.4 millions par an en moyenne) répond aux besoins des offices et permet de :

- Maintenir la valeur du patrimoine "mobilité" des infrastructures routières et de transports publics du Canton
- Garantir les sécurité des usagers et usagères

Merci de votre attention
Questions ?

ANNEXE 8

Projet de loi 13434
ouvrant un crédit de renouvellement de 79 950 000 francs pour les exercices 2025 à 2029 de l'Université de Genève

Commission des travaux
Grand Conseil

Audrey Leuba Rectrice
Raphaël Ferrillo Directeur financier

18 juin 2024

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Rayonnement international

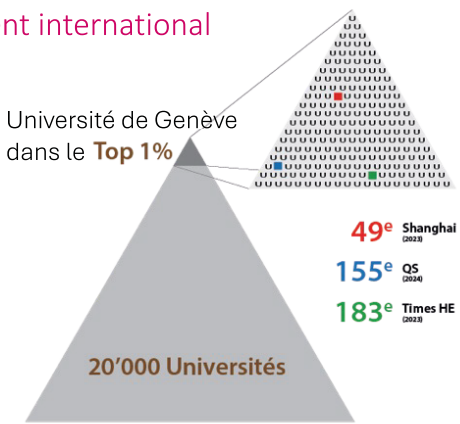

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Contexte européen et national

Participations aux programmes européens

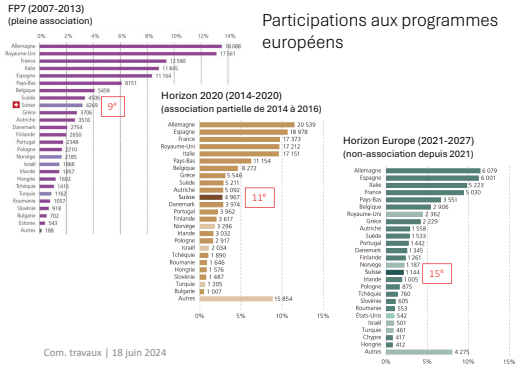

Message FRI 2025-2028

« Les universités dépendent d'abord de leurs cantons respectifs, desquels ils peuvent obtenir un soutien supplémentaire. »

Simone de Montmollin, Présidente de la commission de la science de l'éducation et de la culture du Conseil national

(Le Temps 29.5.2024)

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Pluralité des bailleurs et mutualisation

Centre Dubochet en microscopie électronique cryogénique
Microscopes

G2 Sphera (200KeV, LaB6)

Talos L120C (120 KeV, LaB6)

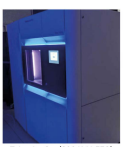

Talos Arctica (200 KeV, FEG)

Laboratoire de technologie avancée (LTA)
Secteurs d'activité

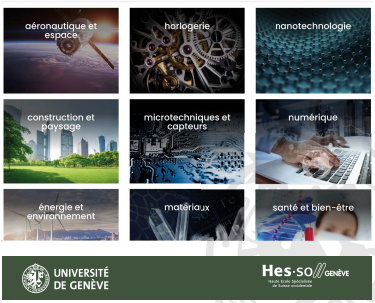

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Infrastructures et Recherche

Arrivée du 7 Tesla MRI scanner en juin 2022 à Campus Biotech

Spectrographe RIZ, l'un des quatre spectrographes qui composeront ANDES

Prototype de mémoire quantique, l'élément central des répéteurs quantiques

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Taux de couverture

2025-2029	Besoins de renouvellement des équipements	PL 13434 79'950'000 CHF
Equipements financés initialement par le canton (crédit d'ouvrage ou de renouvellement)	100 MCHF	80% taux de couverture
Equipements financés par des fonds tiers ou des fonds propres	48 MCHF (un tiers)	
TOTAL	148 MCHF	54% taux de couverture

Infrastructures et équipements nécessaires pour un enseignement de qualité et une recherche performante:

- Appareils scientifiques
- Matériel informatique et logiciels
- Equipement audiovisuel
- Machines et outillages des ateliers de mécaniques, aménagements, mobilier, véhicules

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Campus UNIGE 2032, une vision pour Genève

Intervenir sur les bâtiments et espaces existants

Aménager le bord de l'Arve

Améliorer la mobilité inter-sites

Instaurer un campus cohérent

Anticiper un développement sur le long terme

Merci de votre attention

Questions, Discussion

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

ANNEXE 9

De :	rectrice
A :	Habiyakare Angèle-Marie (GC)
Cc :	Gorgone Stefano (SEC-GC)
Objet :	Audition par la commission des travaux concernant le PL 13434
Date :	mardi 9 juillet 2024 15:09:50

INFORMATION. Ce message provient d'un partenaire reconnu par l'Etat.

Madame la Présidente,

Pour faire suite à notre audition par la commission des travaux concernant le *PL 13434 ouvrant un crédit de renouvellement de 79 950 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève*, j'ai le plaisir de vous communiquer ici les éléments de réponse à la question posée par l'un des membres de la commission concernant les collaborations entre l'Université et le CERN.

Il existe de nombreuses collaborations scientifiques entre le CERN et l'UNIGE. Les deux institutions sont notamment liées par un accord de collaboration pour des positions conjointes en physique et en mathématiques qui permet à de jeunes chercheurs et chercheuses d'être engagés en alternance pour deux périodes de trois ans respectivement au CERN et à l'UNIGE. Ces postes financés conjointement sont conçus comme des tremplins pour accéder ensuite à des postes fixes à l'UNIGE ou au CERN. Les chercheurs et chercheuses de l'UNIGE et du CERN collaborent en outre sur plusieurs projets scientifiques, dont par exemple l'étude sur un Futur collisionneur circulaire (FCC) qui pourrait succéder au LHC à la fin de son exploitation, ou l'étude sur un futur collisionneur de muons pour explorer les frontières des hautes énergies avec une empreinte environnementale plus faible. Ces recherches sont financées dans le cadre de projets européens ou co-financées par l'UNIGE (prestations en nature) et le CERN.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Luciana de Souza
Pour la Rectrice

UNIVERSITÉ DE GENÈVE | **Luciana de Souza**
Attachée de la Rectrice

Rectorat | Bureau 241
Université de Genève | Rue du Général-Dufour 24 | 1211 Geneva 4
T +41 (0)22 379 75 25
P +41 (0)79 152 39 65

Website : https://www.unige.ch/rectorat/home/

En télétravail les lundis et vendredis et en présentiel les mardis, mercredis et jeudis

ANNEXE 10

Campus UNIGE 2032

Une vision pour Genève

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Les universités et leur environnement

Les Universités jouent un rôle essentiel dans le développement de leur environnement. Leur impact est documenté : économique, culturel, social…

Elles forment les générations futures

Elles sont fortement impliquées dans la gestion des enjeux planétaires - climatiques, numériques, démographiques…

Le campus (physique) est un facteur important de réussite

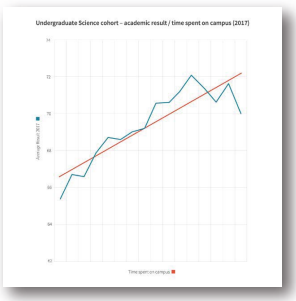

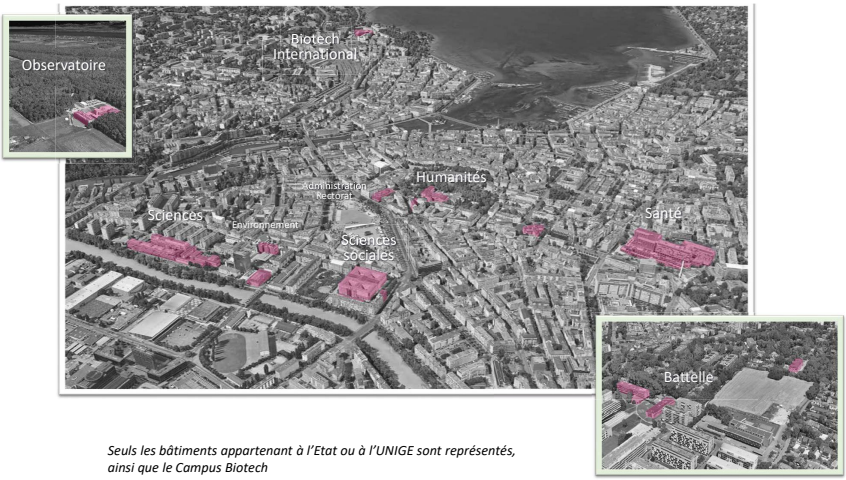

Seuls les bâtiments appartenant à l'Etat ou à l'UNIGE sont représentés, ainsi que le Campus Biotech

Principes

Penser un campus intégré

- Passer d'une réflexion par bâtiment à une vision globale
- Renforcer le sentiment d'appartenance et d'unité institutionnelle
- Assurer le bien-être et la sécurité d'une population de plus en plus diverse

Soutenir l'apprentissage et la créativité

- Améliorer les espaces pédagogiques, de rencontres et d'interactions
- S'adapter aux besoins de la recherche
- Renforcer l'ouverture à la Cité et à la Genève internationale

Construire pour le futur

- Minimiser l'impact environnemental (énergie, empreinte au sol, longévité)
- Anticiper la croissance étudiante
- Anticiper les nouveaux usages (technologiques, sociaux)

3 axes de développement pour transformer l'Université et Genève

Axe 1 : Créer un véritable campus

Axe 2 : Héberger les liens entre le monde académique et la Genève internationale

Axe 3 : Revitaliser le cœur du campus pour accueillir un nombre croissant d'étudiant-es et d'activités

Transformer la zone Arve

Centre des Sciences Physiques et Mathématiques

PL étude voté par le Grand Conseil le 3 mars 2023

Un nouveau bâtiment de l'autre côté de l'Arve

Quai Vernets

Site 2000 watts

SNBS
Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz
Standard Construction durable Suisse
Standard Costruzione Sostenibile Svizzera
Sustainable Construction Standard Switzerland

Hébergera la Faculté des Sciences de la Société et la Geneva School of Economy and Management

Permettra **début 2028** de:
- -Rendre des locations
- -Faire des rocades
- -Lancer la construction du Student center

Créer un student center

Un lieu dédié
- À l'apprentissage
- Aux activités sportives
- Aux activités culturelles
- Aux activités associatives

Rolex learning center, EPFL

Student center, Columbia College Chicago

Créer un student center

Etude de faisabilité – Brodbeck et Roulet

Aménager le bord de l'Arve et créer un parc

- Améliorer le bien-être des étudiant-es et des habitant-es
- Créer du lien entre les bâtiments

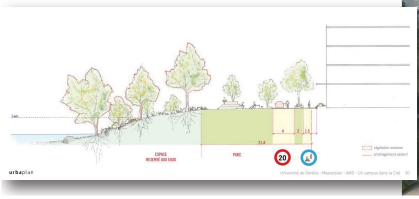

Anticiper un développement sur le très long terme

En bleu : terrains appartenant à l'Etat

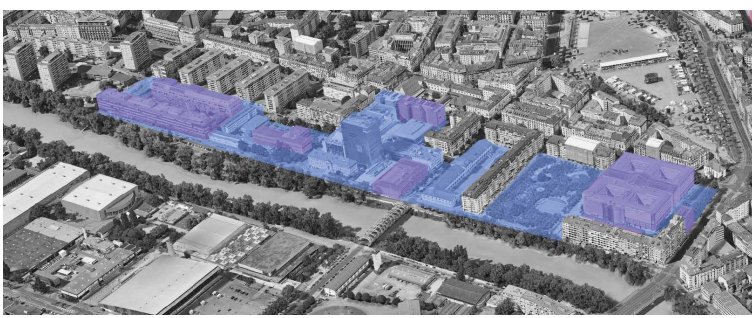

Améliorer la mobilité inter-sites

Axe 2 : Héberger les liens entre le monde académique et la Genève internationale

Une situation exceptionnelle

- Une proximité unique avec les organisations internationales (OI)
- Un dialogue entre les OI et monde académique déjà noué (programmes communs IHEID, initative LERU, GSPI, GESDA, 2050Today, chaire en diplomatie computationnelle, GRID-UNEP, SDG solution space, SDI…)
- De nombreux étudiant-es qui viennent à Genève pour les « défis globaux » (Bachelor en Relations internationales; Masters en Sciences de l'environnement; en Santé globale ; en Innovation, human development and sustainability; en Droit international et européen; DAS Effective leadership of IOs;…)

SDG solution space

Un lieu pour les enjeux planétaires

Enjeux globaux liés au climat, numérique, santé, développement, PI,…

Créer un institut de type IAS travaillant sur des thèmes d'actualité et pouvant également répondre à des crises

Héberger les groupes de recherche des principaux acteurs locaux (UNIGE, IHEID, HES, GESDA, GSPI, building bridges,…), suisses (EPFL, UNIL…), et nos partenaires étrangers (LERU, 4EU+…)

Accueillir des programmes de Master impliquant les OI et des espaces d'échange académies-OI

Un lieu pour les enjeux planétaires - hypothèses

Construire sur le parking du Campus biotech

Utiliser le Palais Wilson qui va se libérer en 2026

Axe 3 : Revitaliser le cœur du campus pour accueillir un nombre croissant d'étudiant-es et d'activités

Inscrire la durabilité au cœur du campus

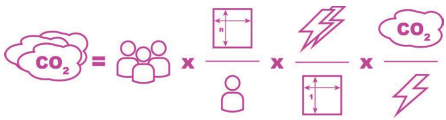

Equation de Kaya adaptée aux bâtiments
(Mavromatidis *et al.*)

- Interroger l'usage de certains bureaux
- Repenser la place du livre dans les espaces publics de la Bibliothèque
- Faciliter la rénovation des bâtiments
- Energie, plastique, biodiversité, adaptation au changement climatique, etc.

Repenser les espaces

- Mieux aménager certains espaces intérieurs ou extérieurs pour accompagner les nouveaux besoins
- Valoriser le patrimoine architectural
- Végétaliser
- Mieux accompagner l'innovation et les start-ups
- Accueillir le grand public

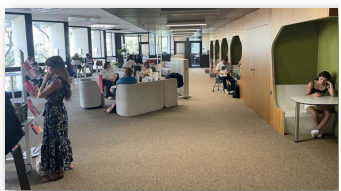

Uni Dufour - Point Vie de Campus

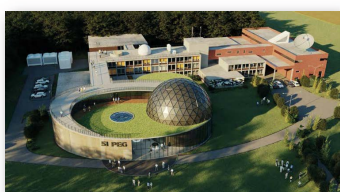

Projet Centre 51Peg

Développer le logement étudiant

Actuellement : 720 + ~ 450 lits

En cours : 600 lits
- Champel (2023, 100 lits)
- Pinchat (2026, 500 lits)

~ 1’800 lits

Besoins totaux : 10-30% de la population étudiante

2’000-6’000 lits

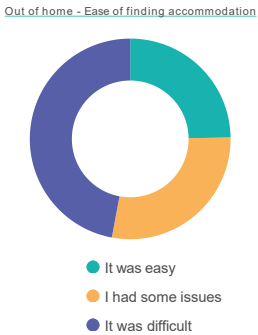

Comment réussir ce plan ?

Un soutien de l'Etat et de la Ville à la vision de long terme

Plan présenté en DeltaT le 9 juin 2022 avec Mme Torracinta et MM. Hodgers et Dal Busco. Prochaines étapes :

- Formaliser un masterplan avec l'Office de l'urbanisme puis l'intégrer dans les plans directeurs cantonaux et communaux
- Travailler conjointement à l'aménagement des bords de l'Arve
- Sur la zone Arve, lorsqu'ils se libèreront, même à très long terme, proposer en priorité les bâtiments et terrains de l'Etat à l'UNIGE

Communication conjointe en janvier 2024

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Co-investir pour le futur (DeltaT)

En cours

- Construction du Centre pour les Sciences Physiques et Mathématiques - 2028

Axe 1

- Construction du bâtiment 'Quai Vernets' – 2026 / financement dès 2023 – 200 MCHF
- Achat de la dernière tranche du bâtiment 66 bd Carl Vogt – 2028 / achat 2025 – 42 MCHF
- Construction du bâtiment 51Peg – 2028 / financement dès 2024 – 32 MCHF
- Construction du Student Center – 2030 / financement dès 2026 – 70 MCHF
- Amélioration des espaces extérieurs avec la Ville et l'Etat

Axe 2

- Construction ou achat d'un bâtiment dans le secteur international – date indéterminée – estimé 150 MCHF

Axe 3

- Rénovation des bâtiments et amélioration de l'efficience énergétique (Mirabeau, Battelle, Dufour, …) – indéterminé (partiellement avec le plan de rénovation énergétique)
- Amélioration des espaces existants (durabilité, vie étudiante, signalétique, travail hybride…) – indéterminé

Financement tripartite :

- UNIGE (avec soutien privé)
- Etat (avec une contribution de la Confédération pour les nouvelles surfaces)
- Confédération

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Co-investir pour le futur

En cours

- Construction du Centre pour les Sciences Physiques et Mathématiques - 2028

Axe 1

- Construction du bâtiment 'Quai Vernets' – 2026 / financement dès 2023 – 200 MCHF
- Achat de la dernière tranche du bâtiment 66 bd Carl Vogt – 2028 / achat 2025 – 42 MCHF
- Construction du bâtiment 51Peg – 2028 / financement dès 2024 – 32 MCHF
- Construction du Student Center – 2030 / financement dès 2026 – 70 MCHF
- Amélioration des espaces extérieurs avec la Ville et l'Etat

Axe 2

- Construction ou achat d'un bâtiment dans le secteur international – date indéterminée – estimé 150 MCHF

Axe 3

- Rénovation des bâtiments et amélioration de l'efficience énergétique (Mirabeau, Battelle, Dufour, …) – indéterminé (partiellement avec le plan de rénovation énergétique)
- Amélioration des espaces existants (durabilité, vie étudiante, signalétique, travail hybride…) – indéterminé

Financement tripartite :

- UNIGE (avec soutien privé)
- Etat (avec une contribution de la Confédération pour les nouvelles surfaces)
- Confédération

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

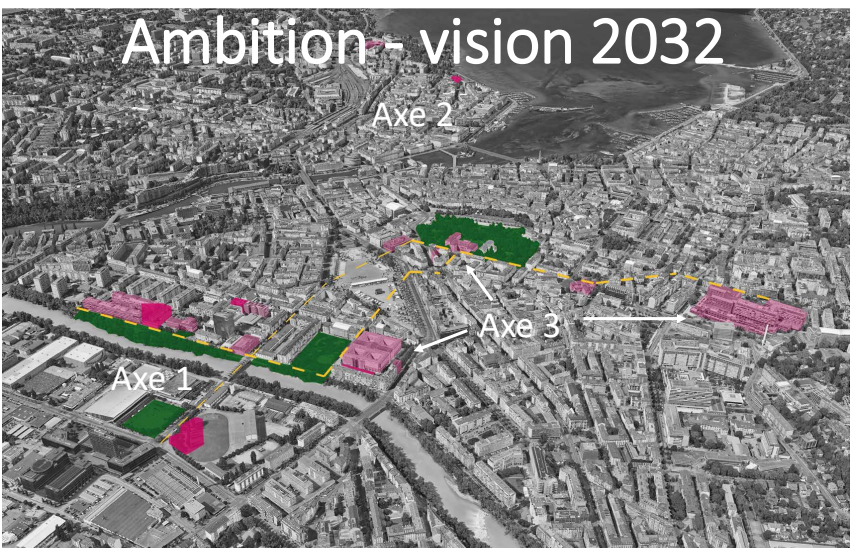

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Division comptabilité et gestion financière

ANNEXE 11

Projet de loi 13434
Besoin de renouvellement des équipements 2025-2029

Renouvellement	duré de vie	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Aménagement	10	490'644	370'040	3'820'214	2'816'744	1'424'812	**8'922'464**
Appareils scientifiques	5	18'111'395	12'425'752	13'300'613	14'549'945	10'463'053	**68'850'763**
Matériel informatique	4	7'765'879	5'713'040	6'200'264	5'515'518	6'559'728	**31'754'429**
Logiciels	4	1'834'761	2'807'134	6'422'248	3'385'984	3'688'048	**18'138'179**
Matériel audiovisuel	4	1'554'555	1'378'080	891'959	1'134'150	1'274'865	**6'233'613**
Matériel de bureau	4	316'552	456'638	390'030	307'367	387'740	**1'858'331**
Machines et gros outillage	5	224'545	534'862	335'858	390'183	425'979	**1'911'432**
Mobilier	8	3'421'945	2'913'824	1'877'977	1'060'574	913'259	**10'187'587**
Véhicules	5	7'057	98'820	87'305	43'867	25'555	**262'609**
TOTAL		**33'727'333**	**26'698'190**	**33'326'468**	**29'204'332**	**25'163'039**	**148'119'362**

05.07.2024

ANNEXE 12

Hôpitaux
Universitaires
Genève

COMMISSION DES TRAVAUX
AUDITION HUG DU 11 JUIN 2024

2

Hôpitaux
Universitaires
Genève

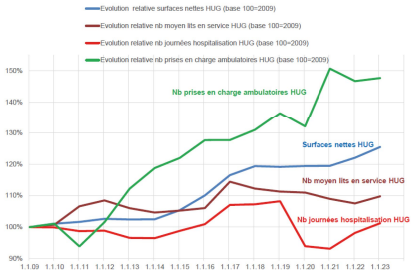

12.06.2024

Hôpitaux Universitaires Genève

3

Surfaces depuis 2009

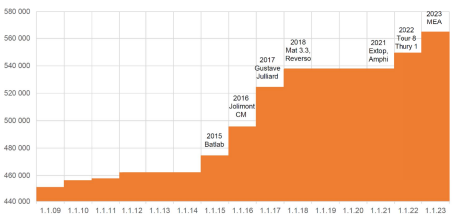

+25% sur 15 ans

Figure 1 : ***Évolution des surfaces nettes (en m²) du parc immobilier HUG sur 15 ans***, DII, 01/2024

Hôpitaux Universitaires Genève

12.06.2024

SURFACES DEPUIS 2009 ET PROJETÉES À 2040

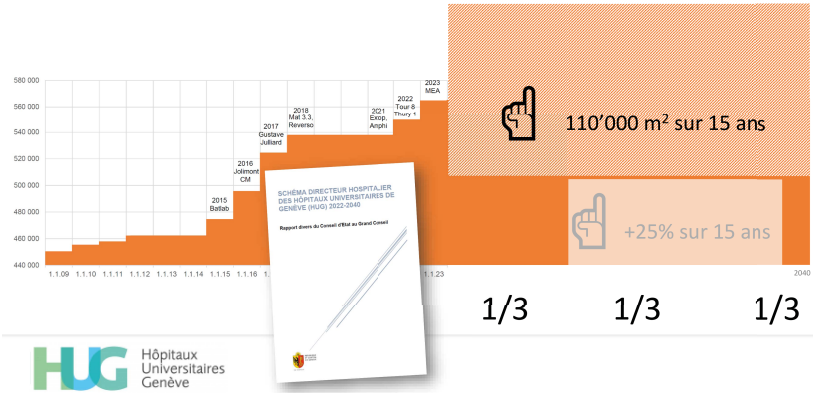

Hôpitaux Universitaires Genève

LA CONTRAINTE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2025-40

LE TEMPS

Voici les plus grands propriétaires de passoires énergétiques à Genève

Une liste inédite consultée par «Le Temps» montre qui sont les 100 plus grands propriétaires du canton, lesquels d'entre eux devraient investir pour améliorer leur efficacité énergétique et combien cela leur coûterait

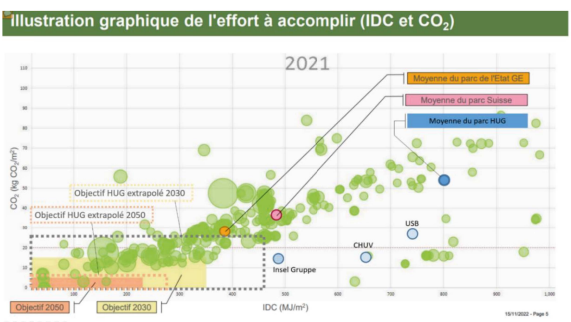

CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT HUG
2025-2029
(PL 13435)

7

Hôpitaux Universitaires Genève

Buts et champs d'application du crédit de renouvellement des HUG

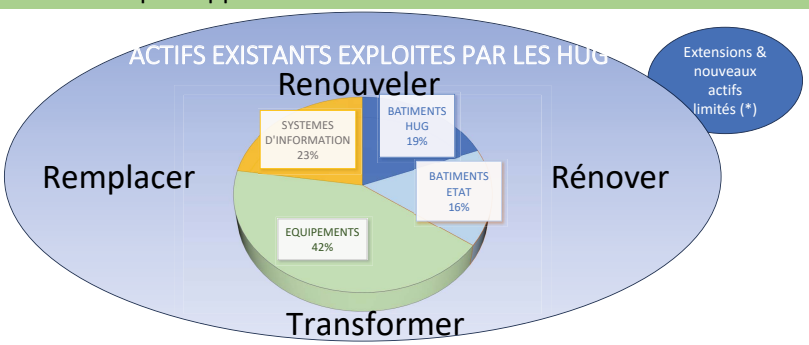

(*) en cohérence avec les critères de délimitation définis dans le règlement d'application RPGFI qui s'imposent à l'OCBA et OCSIN appliqués par analogie

Hôpitaux Universitaires Genève

Evolution de l'enveloppe du crédit de renouvellement HUG

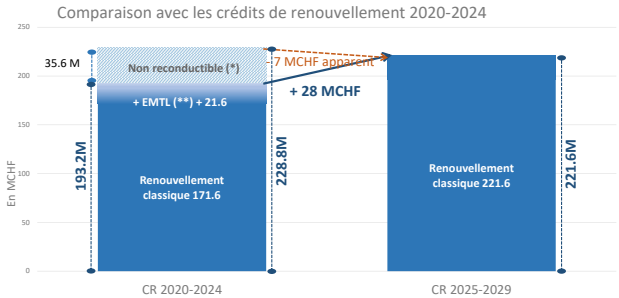

- **Bâtiments** Stabilité du crédit
- **Equipements** Renouvellement des équipements lourds (EMTL)
- **Systèmes d'information** Doublement du crédit

(*) Non reconductible : COVID & 5 projets stratégiques sup. (28MCHF, cf. Loi 13001) + Hélistation (7.6MCHF au CR initial)

Le crédit de renouvellement augmente de **28 MCHF à périmètre comparable**.
La baisse apparente de 7 M entre les 2 crédits doit être corrigée pour tenir compte de dépenses non reconductibles engagées sur le CR 2020-2024 (pour 35.6 MCHF).

Autofinancement en complément du crédit de renouvellement HUG

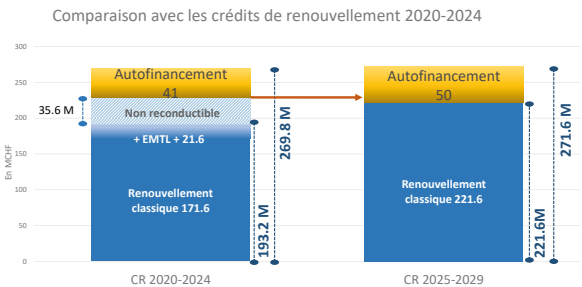

L'autofinancement est destiné à renforcer le crédit de renouvellement des **Bâtiments**

Les HUG doivent compléter le crédit de renouvellement accordé au regard de l'ampleur des besoins.
CR 20-24 : Réserve quadriennale depuis tarie (**+ 41 MCHF sur 5 ans**)
CR 25-29 : Recettes des assurances historiquement restituées à l'Etat que les HUG sont autorisés à conserver partiellement selon mécanisme prévu au Contrat de prestations 2024-2027 **(+10 MCHF/an sur 5 ans,** soit **50 MCHF)**

Hôpitaux Universitaires Genève

Règles de gouvernance et mise en priorité

La gestion du crédit de renouvellement est déléguée à 3 commissions aux HUG :

- Etudes et Construction (CEC)
- Equipements (CEQ)
- Systèmes d'information (CSSI)

qui priorisent les besoins selon des critères de sélection définis

Hôpitaux Universitaires Genève

REPARTITION DU CREDIT DE RENOUVELLEMENT de 221.6 MCHF

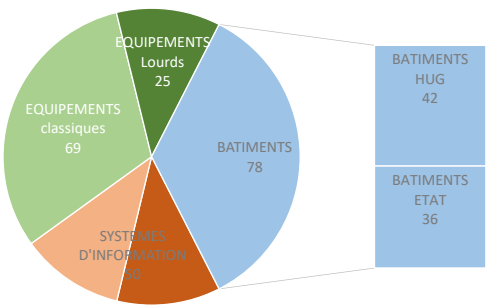

Hôpitaux Universitaires Genève

ENVELOPPE BATIMENTS – 77.5 MCHF sur 5 ans

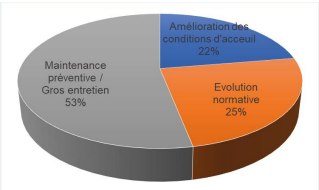

MONTANTS
- 15.5 MCHF en moyenne/an
- Stabilité du crédit vs 2020-2024 (à périmètre comparable)
Hors autofinancement (+10 M/an)

PERIMETRE
- 95% Renouvellement et Transformation – 5% Extension
- Sécurité des patients et des collaborateurs
- Mise aux normes des bâtiments et des installations
- Continuité d'activité
- Conditions d'accueil des patients, amélioration du confort et de la qualité d'accueil
- Entretien des bâtiments vétustes et remplacement des installations obsolètes

ENJEUX
- Couverture des besoins de maintenance d'un parc vieillissant dans la limite des moyens disponibles (malgré un schéma directeur hospitalier 2020-40 ambitieux)
- Adaptation des bâtiments à leurs destinations en réponse à l'évolution des besoins en soins
- Intégration de la transition énergétique et des évolutions normatives

Hôpitaux Universitaires Genève

ENVELOPPE EQUIPEMENTS – 94.1 MCHF sur 5 ans

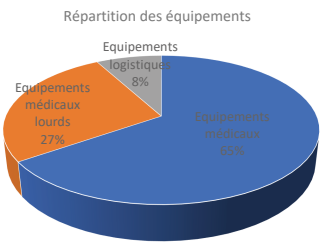

36 000 équipements médicaux et logistiques
Valeur du parc : 380 MCHF
Durée de vie : 7 à 15 ans

Hôpitaux Universitaires Genève

MONTANTS
- 18.8 MCHF en moyenne/an

- Stabilité du crédit vs 2020-2024
- après intégration du renouvellement des EMTL

PERIMETRE
- 85% Renouvellement – 15% Nouveaux actifs et extensions
- Réglementation
- Evolutions technologiques
- Qualité et sécurité de prise en charge des patients
- Exigences en matière de formation et recherche d'un hôpital universitaire

- + Renouvellement des EMTL depuis 2023
- 16 EMTL à renouveler sur un parc de 31 EMTL aux HUG

ENJEUX
- Adaptation à l'évolution rapide des technologies et des activités médicales
- Optimisation et rationalisation du parc
- Standardisation et partage des appareils pour maîtriser les coûts

ENVELOPPE SYSTEMES INFORMATION – 50 MCHF sur 5 ans

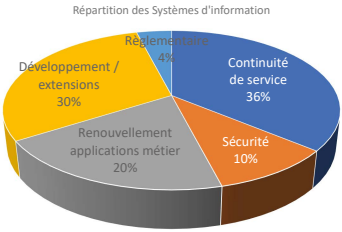

MONTANTS

10 MCHF en moyenne/an

Doublement du crédit vs 2020-2024

PERIMETRE

70% Renouvellement – 30% Nouveaux actifs et extensions

- Gestion de l'obsolescence de l'infrastructure et des applications
- Renfort de la cyber sécurité
- Adaptations informatiques en lien avec les évolutions règlementaires
- Développement de nouvelles solutions informatiques ou de nouvelles fonctionnalités

ENJEUX

- Adaptation à l'évolution rapide des besoins métier
- Assurer une mise à jour permanente du SI pour garantir la sécurité et la continuité de services
- Renouveler les infrastructures ou applications vieillissants

Hôpitaux Universitaires Genève

ANNEXE 13

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des travaux

Juin 2024

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Christo IVANOV

Concerne: PL 13434 (p. 318)

TEXTE

Titre (nouveau titre de la loi)
Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 100 000 000 francs, pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève

Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur)
Un crédit de renouvellement de 100 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de l'Université de Genève

Art. 3 Subventions d'investissement accordées (nouvelle teneur)
Les subventions accordées dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 100 000 000 francs.